



Communauté de communes du
CLERMONTAIS

RECUEIL DES DECISIONS

N°4 - OCTOBRE – NOVEMBRE – DECEMBRE
2021



Communauté de communes du
CLERMONTAIS

DECISIONS DU PRESIDENT

DECISION DU PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU CLERMONTAIS

Objet : Convention de groupement de commandes publiques relatives à la réalisation de travaux routiers sur les ruelles ; Impasse de la Ville, rue de la Ville, rue Courte, rue de la Villette, Impasse du Nord ; à Canet.

Le Président de la Communauté de communes du Clermontais,

Vu le code de la Commande Publique, et notamment l'article L.2113-7

Vu le Code Général des collectivités territoriales, notamment l'article L 1414-3

Vu la délibération du Conseil communautaire prise en séance du 29 Septembre 2020 portant délégation de pouvoirs au Président, dans les limites fixées par le conseil communautaire, pour toute décision relative à la préparation, la passation, l'exécution, le règlement, les avenants des marchés/accords cadre de travaux dont le montant est inférieur à 200 000 € H.T

Considérant la nécessité de réaliser une opération de réhabilitation des réseaux d'eau potable implantés Impasse de la Ville, rue de la Ville, rue Courte, rue de la Villette, impasse du Nord à Canet. Compte tenu de l'importance de l'opération qui va nécessiter la reprise de la chaussée impactée par les travaux.

Considérant l'opportunité pour la commune de Canet de pouvoir procéder dans un même temps à la rénovation de la chaussée de ces rues.

Considérant la possibilité laissée par le Code de la Commande Publique pour pouvoir réaliser une constitution de commandes publiques

DECIDE

Article 1 : Une convention de groupement de commandes publiques est passée entre la commune de Canet et la Communauté de communes du Clermontais concernant la passation et l'exécution d'un marché ou plusieurs marchés uniques relatifs à des travaux de réhabilitation de réseaux humides et de reprise de chaussée pour le compte de ses membres.

Article 2 : Les modalités d'intervention sont fixées dans la convention annexée à la présente décision.

Article 3 : la convention prend effet à compter de la signature de ladite convention.

Article 4 : les prestations sont réparties comme suit

N° prix	Désignation des ouvrages	Unité	Quantité	Prix unitaire (€ H.T.)	Montant (€ H.T.)
TER TERRASSEMENT					
TER.01 DEMOLITION ET DEPOSE DE SURFACE ET DE CANALISATION					
TER.01.1	<u>Démolition de chaussée et/ou trottoir à l'engin mécanique</u>				
TER.01.1.1	Démolition de chaussée et/ou trottoir à l'engin mécanique	le m2	1 215,00	8,00 €	9 720,00 €
TER.01.4	<u>Dépose des bordures ou caniveaux</u>				
TER.01.4.2	Dépose de caniveaux	le ml	630,00	3,00 €	1 890,00 €
TER.02 TRAVAUX DE TERRASSEMENT					
TER.02.5	<u>Terrassement en pleine masse</u>				
TER.02.5.1	Terrassement en pleine masse	le m3	570,00	6,00 €	3 420,00 €
TER.04 TRANSPORT ET ÉVACUATION DE DÉBLAIS					
TER.04.2	<u>Transport et évacuation de déblais jusqu'à un centre agréé</u>				
TER.04.2.1	Transport et évacuation de déblais jusqu'à un centre agréé	le m3	570,00	12,11 €	6 902,70 €
MAT MATÉRIAUX					
MAT.01 MATERIAUX DE CARRIERE					
MAT.01.1	<u>Fourniture et pose de grave calcaire concassée</u>				
MAT.01.1.5	Fourniture et pose de matériau de carrière 0/20 ou 0/31,5 pour constitution de plateforme ou piste	le m3	350,00	26,00 €	9 100,00 €
MAT.03 REMLAI LIQUIDE AUTOPLACANT, TERRE VÉGÉTALE, GÉOTEXTILE					
MAT.03.3	<u>Fourniture et pose de géotextile</u>				
MAT.03.3.2	Fourniture et pose de géotextile de fond de forme	le m2	1 725,00	1,00 €	1 725,00 €
AEP RÉSEAUX ALIMENTATION EN EAU POTABLE					
AEP.09 DEFENSE INCENDIE					
AEP.09.1	<u>Fourniture d'un poteau incendie incongelable à prises sous coffre</u>				
AEP.09.1.1	Fourniture d'un poteau incendie incongelable à prises sous coffre avec prise de diamètre 100 mm	l'unité	2,00	2 122,31 €	4 244,62 €
AEP.09.4	<u>Dépose d'un appareil de défense incendie</u>				
AEP.09.4.1	Dépose d'un poteau incendie	l'unité	2,00	150,00 €	300,00 €
VRD RÉFECTION DE VOIRIE ET RÉSEAUX DIVERS					
VRD.01 RÉSEAUX DIVERS / FOURREAUX					
VRD.01.1	<u>Canalisation PEHD annelé pour eau pluviale (EP)</u>				
VRD.01.1.3	f/p de canalisation EP en PEHD annelé Ø nominal 400 mm	le ml	15,00	42,00 €	630,00 €
VRD.01.6	<u>Grillage avertisseur</u>				
VRD.01.6.2	f/p de grillage protecteur en largeur 50 cm	le ml	15,00	2,00 €	30,00 €
VRD.03 RÉFECTION DE CHAUSSEE ET TROTTOIRS					
VRD.03.3	<u>Réfection par revêtement en matériaux bitumineux</u>				
VRD.03.3.1	Fourniture et mise en œuvre de béton bitumineux semi-grenu (BBSG) épaisseur min. 6 cm	le m2	1 395,00	22,50 €	31 387,50 €
VRD.04 BORDURES ET CANIVEAUX					
VRD.04.2	<u>Fourniture et pose de caniveaux préfabriqués</u>				
VRD.04.2.1	Fourniture et pose de caniveau CC1	le ml	321,00	43,00 €	13 803,00 €
VRD.04.6	<u>Caniveaux rectangulaires béton et Grille pour caniveau rectangulaire avec circulation</u>				
VRD.04.6.3	Fourniture et pose de caniveau rectangulaire - Largeur 40 cm - Hauteur de 20 à 40 cm et Grille pour caniveau rectangulaire avec circulation - Largeur 70 cm	le ml	10,00	1 245,00 €	12 450,00 €
VRD.06 SIGNALISATION HORIZONTALE DÉFINITIVE					
VRD.06.1	<u>Signalisation horizontale définitive pour bande longitudinale continue ou discontinue</u>				
VRD.06.1.1	Signalisation horizontale définitive pour bande longitudinale continue (larg. 0,15 m)	le ml	20,00	3,00 €	60,00 €
VRD.06.1.2	Signalisation horizontale définitive pour bande longitudinale discontinue (larg. 0,15 m)	le ml	50,00	3,00 €	150,00 €

MONTANT TRAVAUX TOTAL € HORS TAXES		95 812,82
		€
MONTANT MAITRISE D'ŒUVRE TOTAL € HORS TAXES		4 407,39
		€
MONTANT TOTAL € HORS TAXES		100 220,21
		€
	T.V.A.	20 044,04
		€
MONTANT TOTAL € TOUTES TAXES COMPRISES		120 264,25
		€

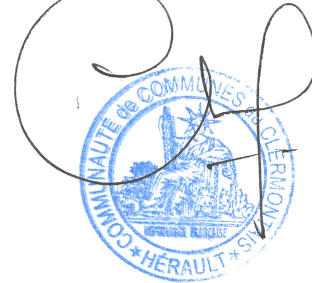
Article 5 : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations du Conseil communautaire, un extrait en sera affiché à la Communauté de communes et un exemplaire notifié à son destinataire.

Article 4 : Monsieur le Président de la Communauté de communes est chargé de l'exécution de la présente décision.

Article 5 : Expédition de la présente décision sera adressée à Monsieur le Sous-Préfet de l'Hérault, à LODEVE.

Fait à CLERMONT L'HERAULT,

Le Président de la Communauté de
Communes du Clermontais,



Le 22 juin 2021.

Claude REVEL.

Monsieur le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours gracieux dans un délai de deux mois adressé au Président ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.

Accusé de réception en préfecture
034-243400355-20211012-2021-31D-AU
Date de télétransmission : 12/10/2021
Date de réception préfecture : 12/10/2021

DECISION DU PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU CLERMONTAIS

Objet : 2021-22 réalisation d'opérations préalables à la réception (OPR) de travaux de réseaux d'alimentation en eau potable et d'assainissement

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.5211-10,

Vu l'article R2123-1 du Code de la commande publique,

Vu la délibération du Conseil communautaire prise en séance du 29 septembre 2020, portant délégation de pouvoirs au Président pour prendre toute décision relative aux marchés, accords-cadres de fournitures et services passés selon la procédure adaptée, et aux marchés, accords-cadres de travaux d'un montant inférieur à 200 000 € HT, ainsi que toute décision concernant leurs avenants ou les décisions de poursuivre, lorsque les crédits sont prévus au budget annuel ou sont affectés par autorisation de programme à un projet d'investissement,

Considérant la nécessité de désigner un titulaire pour assurer les OPR des travaux de réseaux d'alimentation en eau potable et d'assainissement

DECIDE

Article 1 : Un Accord-cadre à bons de commandes est passé avec le groupement :

CITEC / ASSAINISSEMENT 34 – 34725 Saint André de Sangonis

Article 2 : il s'agit d'un marché à lot unique, avec un montant maximum pour la période initiale de 45 000 € H.T. Le marché est reconductible 3 fois par périodes successives d'un an. Le montant maximum reste le même pour chaque période de reconduction.

Article 3 : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations du Conseil communautaire, un extrait en sera affiché à la Communauté de communes et un exemplaire notifié à son destinataire.

Article 4 : Monsieur le Président de la Communauté de communes est chargé de l'exécution de la présente décision.

Expédition en sera adressée à Monsieur le Sous Préfet de l'Hérault, à LODEVE.

Fait à CLERMONT L'HERAULT,

Le Président de la Communauté de
communes du Clermontais,



Claude REVEL.

Accusé de réception en préfecture 21
034-24340055-2021-088-2021-45D-AU
Date de télétransmission : 26/10/2021
Date de réception préfecture : 26/10/2021

DECISION DU PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU CLERMONTAIS

Objet : Ressources Humaines : Convention de mise à disposition de Monsieur Julien CANTIER à la mairie de CANET.

Le Président de la Communauté de communes du Clermontais,
Vu les articles L 2121-29, L 2122-22 al. 3^e et 4^e, L 5211-1 et L 5211-2 et L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil communautaire prise en séance du 29 Septembre 2020 portant délégation de pouvoirs au Président, dans les limites fixées par le conseil communautaire, pour toute décision relative à la mise à disposition d'agents communaux et communautaires d'une durée inférieure ou égale à 3 ans, quel que soit le statut juridique de la personne morale bénéficiaire et l'approbation des conventions correspondantes.

Considérant la nécessité d'établir une convention de mise à disposition de Monsieur Julien CANTIER, actuellement responsable adjoint au service jeunesse et sport de la Communauté de communes du Clermontais, pour la période du 1^{er} septembre 2021 et jusqu'au 31 août 2024.

Considérant que Monsieur Julien CANTIER interviendra au sein du groupe scolaire de CANET afin d'assurer la gestion des équipes d'animation et des ATSEM, d'organiser et coordonner leurs activités quotidiennes.

Considérant que le temps de travail de Monsieur Julien CANTIER s'effectuera sur la base de 5 heures hebdomadaires et que le montant de la rémunération et des charges salariales correspondant sera remboursé par la commune de CANET à la Communauté de communes du Clermontais sur présentation d'un titre de recette trimestriel.

DECIDE

Article 1 : Une convention de mise à disposition de Monsieur Julien CANTIER est passée entre la Communauté de communes du Clermontais et la commune de CANET selon les modalités sus visées

Article 2 : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations du Conseil communautaire, un extrait en sera affiché à la Communauté de communes et un exemplaire notifié à son destinataire.

Article 3 : Monsieur le Président de la Communauté de communes est chargé de l'exécution de la présente décision.

Article 4 : Expédition de la présente décision sera adressée à Monsieur le Sous Préfet de l'Hérault, à LODEVE.

Fait à CLERMONT L'HERAULT, le 04 octobre 2021

Le Président de la Communauté
de communes du Clermontais,



Claude REVEL.

Accusé de réception en préfecture
034-243400355-20211102-2021-48D-AU
Date de télétransmission : 02/11/2021
Date de réception préfecture : 02/11/2021

Monsieur le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours gracieux dans un délai de deux mois, adressé au Président ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.

DECISION DU PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU CLERMONTAIS

Objet : Ressources Humaines : Convention de mise à disposition de Madame Manon CARLA à la mairie de CANET.

Le Président de la Communauté de communes du Clermontais,
Vu les articles L 2121-29, L 2122-22 al. 3° et 4°, L 5211-1 et L 5211-2 et L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil communautaire prise en séance du 29 Septembre 2020 portant délégation de pouvoirs au Président, dans les limites fixées par le conseil communautaire, pour toute décision relative à la mise à disposition d'agents communaux et communautaires d'une durée inférieure ou égale à 3 ans, quel que soit le statut juridique de la personne morale bénéficiaire et l'approbation des conventions correspondantes.

Considérant la nécessité d'établir une convention de mise à disposition de Madame Manon CARLA, actuellement agent d'entretien au service jeunesse et sport de la Communauté de communes du Clermontais, pour la période du 1^{er} septembre 2021 et jusqu'au 31 août 2024.

Considérant que Madame Manon CARLA interviendra au sein du groupe scolaire de CANET pour assurer l'organisation de l'entretien de l'ensemble des locaux municipaux.

Considérant que le temps de travail de Madame Manon CARLA s'effectuera sur la base de 10,50 heures hebdomadaires et que le montant de la rémunération et des charges salariales correspondant sera remboursé par la commune de CANET à la Communauté de communes du Clermontais sur présentation d'un titre de recette trimestriel.

DECIDE

Article 1 : Une convention de mise à disposition de Madame Manon CARLA est passée entre la Communauté de communes du Clermontais et la commune de CANET selon les modalités sus visées

Article 2 : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations du Conseil communautaire, un extrait en sera affiché à la Communauté de communes et un exemplaire notifié à son destinataire.

Article 3 : Monsieur le Président de la Communauté de communes est chargé de l'exécution de la présente décision.

Article 4 : Expédition de la présente décision sera adressée à Monsieur le Sous Préfet de l'Hérault, à LODEVE.

Fait à CLERMONT L'HERAULT, le 04 octobre 2021

Le Président de la Communauté
de communes du Clermontais,

Claude REVEL.



Accusé de réception en préfecture
034-243400355-20211102-2021-49D-AU
Date de télétransmission : 02/11/2021
Date de réception préfecture : 02/11/2021

Monsieur le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours gracieux dans un délai de deux mois, adressé au Président ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.

DECISION DU PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU CLERMONTAIS

Objet : Ressources Humaines : Convention de mise à disposition de Madame Frédérique LLI à la Communauté de communes du Clermontais.

Le Président de la Communauté de communes du Clermontais,

Vu les articles L 2121-29, L 2122-22 al. 3° et 4°, L 5211-1 et L 5211-2 et L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil communautaire prise en séance du 29 Septembre 2020 portant délégation de pouvoirs au Président, dans les limites fixées par le conseil communautaire, pour toute décision relative à la mise à disposition d'agents communaux et communautaires d'une durée inférieure ou égale à 3 ans, quel que soit le statut juridique de la personne morale bénéficiaire et l'approbation des conventions correspondantes.

Considérant la nécessité d'établir une convention de mise à disposition de Madame Frédérique LLI, actuellement ATSEM au sein de la ville de CANET, pour la période du 1^{er} septembre 2021 et jusqu'au 31 août 2024.

Considérant que Madame Frédérique LLI interviendra au sein de « l'Accueil de Loisirs Périscolaire » (ALP) de CANET afin d'assurer l'encadrement des enfants durant les temps d'accueil périscolaire.

Considérant que le temps de travail de Madame Frédérique LLI s'effectuera sur la base de 2 heures hebdomadaires et que le montant de la rémunération et des charges salariales correspondant sera remboursé par la Communauté de communes du Clermontais à la ville de CANET sur présentation d'un titre de recette trimestriel.

DECIDE

Article 1 : Une convention de mise à disposition de Madame Frédérique LLI est passée entre la ville de CANET et la Communauté de communes du Clermontais selon les modalités sus visées.

Article 2 : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations du Conseil communautaire, un extrait en sera affiché à la Communauté de communes et un exemplaire notifié à son destinataire.

Article 3 : Monsieur le Président de la Communauté de communes est chargé de l'exécution de la présente décision.

Article 4 : Expédition de la présente décision sera adressée à Monsieur le Sous Préfet de l'Hérault, à LODEVE.

Fait à CLERMONT L'HERAULT, le 04 octobre 2021

Le Président de la Communauté
de communes du Clermontais,


Claude REVEL.

Accusé de réception en préfecture
034-243400355-20211102-2021-50D-AU
Date de télétransmission : 02/11/2021
Date de réception préfecture : 02/11/2021

Monsieur le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours gracieux dans un délai de deux mois, adressé au Président ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.

DECISION DU PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU CLERMONTAIS

Objet : Ressources Humaines : Convention de mise à disposition de Monsieur Jean-Luc TORCHIN à la Communauté de communes du Clermontais.

Le Président de la Communauté de communes du Clermontais,
Vu les articles L 2121-29, L 2122-22 al. 3° et 4°, L 5211-1 et L 5211-2 et L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil communautaire prise en séance du 29 Septembre 2020 portant délégation de pouvoirs au Président, dans les limites fixées par le conseil communautaire, pour toute décision relative à la mise à disposition d'agents communaux et communautaires d'une durée inférieure ou égale à 3 ans, quel que soit le statut juridique de la personne morale bénéficiaire et l'approbation des conventions correspondantes.

Considérant la nécessité d'établir une convention de mise à disposition de Monsieur Jean-Luc TORCHIN, actuellement ATSEM au sein de la ville de CANET, pour la période du 1^{er} septembre 2021 et jusqu'au 31 août 2024.

Considérant que Monsieur Jean-Luc TORCHIN interviendra au sein de « l'Accueil de Loisirs Périscolaire » (ALP) de CANET afin d'assurer l'encadrement des enfants durant les temps d'accueil périscolaire.

Considérant que le temps de travail de Monsieur Jean-Luc TORCHIN s'effectuera sur la base de 2 heures hebdomadaires et que le montant de la rémunération et des charges salariales correspondant sera remboursé par la Communauté de communes du Clermontais à la ville de CANET sur présentation d'un titre de recette trimestriel.

DECIDE

Article 1 : Une convention de mise à disposition de Monsieur Jean-Luc TORCHIN est passée entre la ville de CANET et la Communauté de communes du Clermontais selon les modalités sus visées.

Article 2 : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations du Conseil communautaire, un extrait en sera affiché à la Communauté de communes et un exemplaire notifié à son destinataire.

Article 3 : Monsieur le Président de la Communauté de communes est chargé de l'exécution de la présente décision.

Article 4 : Expédition de la présente décision sera adressée à Monsieur le Sous Préfet de l'Hérault, à LODEVE.

Fait à CLERMONT L'HERAULT, le 04 octobre 2021

Le Président de la Communauté
de communes du Clermontais,



Claude REVEL.

Accusé de réception en préfecture
034-243400355-20211102-2021-51D-AU
Date de télétransmission : 02/11/2021
Date de réception préfecture : 02/11/2021

Monsieur le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours gracieux dans un délai de deux mois, adressé au Président ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.

DECISION DU PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU CLERMONTAIS

Objet : Ressources Humaines : Convention de mise à disposition de Madame Joséphine DELVAS à la Communauté de communes du Clermontais.

Le Président de la Communauté de communes du Clermontais,
Vu les articles L 2121-29, L 2122-22 al. 3° et 4°, L 5211-1 et L 5211-2 et L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil communautaire prise en séance du 29 Septembre 2020 portant délégation de pouvoirs au Président, dans les limites fixées par le conseil communautaire, pour toute décision relative à la mise à disposition d'agents communaux et communautaires d'une durée inférieure ou égale à 3 ans, quel que soit le statut juridique de la personne morale bénéficiaire et l'approbation des conventions correspondantes.

Considérant la nécessité d'établir une convention de mise à disposition de Madame Joséphine DELVAS, actuellement ATSEM au sein de la ville de CANET, pour la période du 1^{er} septembre 2021 et jusqu'au 31 août 2024.

Considérant que Madame Joséphine DELVAS interviendra au sein de « l'Accueil de Loisirs Périscolaire » (ALP) de CANET afin d'assurer l'encadrement des enfants durant les temps d'accueil périscolaire.

Considérant que le temps de travail de Madame Joséphine DELVAS s'effectuera sur la base de 3 heures hebdomadaires et que le montant de la rémunération et des charges salariales correspondant sera remboursé par la Communauté de communes du Clermontais à la ville de CANET sur présentation d'un titre de recette trimestriel.

DECIDE

Article 1 : Une convention de mise à disposition de Madame Joséphine DELVAS est passée entre la ville de CANET et la Communauté de communes du Clermontais selon les modalités sus visées.

Article 2 : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations du Conseil communautaire, un extrait en sera affiché à la Communauté de communes et un exemplaire notifié à son destinataire.

Article 3 : Monsieur le Président de la Communauté de communes est chargé de l'exécution de la présente décision.

Article 4 : Expédition de la présente décision sera adressée à Monsieur le Sous Préfet de l'Hérault, à LODEVE.

Fait à CLERMONT L'HERAULT, le 04 octobre 2021

Le Président de la Communauté
de communes du Clermontais,



Claude REVEL.

Accusé de réception en préfecture
034-243400355-20211102-2021-52D-AU
Date de télétransmission : 02/11/2021
Date de réception préfecture : 02/11/2021

Monsieur le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours gracieux dans un délai de deux mois, adressé au Président ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.

DECISION DU PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU CLERMONTAIS

Objet : Ressources Humaines : Convention de mise à disposition de Madame Karine FERMAUD à la Communauté de communes du Clermontais.

Le Président de la Communauté de communes du Clermontais,

Vu les articles L 2121-29, L 2122-22 al. 3° et 4°, L 5211-1 et L 5211-2 et L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil communautaire prise en séance du 29 Septembre 2020 portant délégation de pouvoirs au Président, dans les limites fixées par le conseil communautaire, pour toute décision relative à la mise à disposition d'agents communaux et communautaires d'une durée inférieure ou égale à 3 ans, quel que soit le statut juridique de la personne morale bénéficiaire et l'approbation des conventions correspondantes.

Considérant la nécessité d'établir une convention de mise à disposition de Madame Karine FERMAUD, actuellement ATSEM au sein de la ville de CANET, pour la période du 1^{er} septembre 2021 et jusqu'au 31 août 2024.

Considérant que Madame Karine FERMAUD interviendra au sein de « l'Accueil de Loisirs Périscolaire » (ALP) de CANET afin d'assurer l'encadrement des enfants durant les temps d'accueil périscolaire.

Considérant que le temps de travail de Madame Karine FERMAUD s'effectuera sur la base de 2 heures hebdomadaires et que le montant de la rémunération et des charges salariales correspondant sera remboursé par la Communauté de communes du Clermontais à la ville de CANET sur présentation d'un titre de recette trimestriel.

DECIDE

Article 1 : Une convention de mise à disposition de Madame Karine FERMAUD est passée entre la ville de CANET et la Communauté de communes du Clermontais selon les modalités sus visées.

Article 2 : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations du Conseil communautaire, un extrait en sera affiché à la Communauté de communes et un exemplaire notifié à son destinataire.

Article 3 : Monsieur le Président de la Communauté de communes est chargé de l'exécution de la présente décision.

Article 4 : Expédition de la présente décision sera adressée à Monsieur le Sous Préfet de l'Hérault, à LODEVE.

Fait à CLERMONT L'HERAULT, le 04 octobre 2021

Le Président de la Communauté
de communes du Clermontais,



Claude REVEL.

Accusé de réception en préfecture
034-243400355-20211102-2021-53D-AU
Date de télétransmission : 02/11/2021
Date de réception préfecture : 02/11/2021

Monsieur le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours gracieux dans un délai de deux mois, adressé au Président ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.

DECISION DU PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU CLERMONTAIS

Objet : Ressources Humaines : Convention de mise à disposition de Madame Laëtitia CALMELS à la Communauté de communes du Clermontais.

Le Président de la Communauté de communes du Clermontais,

Vu les articles L 2121-29, L 2122-22 al. 3^e et 4^e, L 5211-1 et L 5211-2 et L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil communautaire prise en séance du 29 Septembre 2020 portant délégation de pouvoirs au Président, dans les limites fixées par le conseil communautaire, pour toute décision relative à la mise à disposition d'agents communaux et communautaires d'une durée inférieure ou égale à 3 ans, quel que soit le statut juridique de la personne morale bénéficiaire et l'approbation des conventions correspondantes.

Considérant la nécessité d'établir une convention de mise à disposition de Madame Laëtitia CALMELS, actuellement ATSEM au sein de la ville de CANET, pour la période du 1^{er} septembre 2021 et jusqu'au 31 août 2024.

Considérant que Madame Laëtitia CALMELS interviendra au sein de « l'Accueil de Loisirs Périscolaire » (ALP) de CANET afin d'assurer l'encadrement des enfants durant les temps d'accueil périscolaire.

Considérant que le temps de travail de Madame Laëtitia CALMELS s'effectuera sur la base de 3 heures hebdomadaires et que le montant de la rémunération et des charges salariales correspondant sera remboursé par la Communauté de communes du Clermontais à la ville de CANET sur présentation d'un titre de recette trimestriel.

DECIDE

Article 1 : Une convention de mise à disposition de Madame Laëtitia CALMELS est passée entre la ville de CANET et la Communauté de communes du Clermontais selon les modalités sus visées.

Article 2 : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations du Conseil communautaire, un extrait en sera affiché à la Communauté de communes et un exemplaire notifié à son destinataire.

Article 3 : Monsieur le Président de la Communauté de communes est chargé de l'exécution de la présente décision.

Article 4 : Expédition de la présente décision sera adressée à Monsieur le Sous Préfet de l'Hérault, à LODEVE.

Fait à CLERMONT L'HERAULT, le 04 octobre 2021

Le Président de la Communauté
de communes du Clermontais,



Claude REVEL.

Accusé de réception en préfecture
034-243400355-20211102-2021-54D-AU
Date de télétransmission : 02/11/2021
Date de réception préfecture : 02/11/2021

Monsieur le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours gracieux dans un délai de deux mois, adressé au Président ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.

DECISION DU PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU CLERMONTAIS

Objet : Ressources Humaines : Convention de mise à disposition de Madame PERRETTE Mireille à la Communauté de communes du Clermontais.

Le Président de la Communauté de communes du Clermontais,
Vu les articles L 2121-29, L 2122-22 al. 3° et 4°, L 5211-1 et L 5211-2 et L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil communautaire prise en séance du 29 Septembre 2020 portant délégation de pouvoirs au Président, dans les limites fixées par le conseil communautaire, pour toute décision relative à la mise à disposition d'agents communaux et communautaires d'une durée inférieure ou égale à 3 ans, quel que soit le statut juridique de la personne morale bénéficiaire et l'approbation des conventions correspondantes.

Considérant la nécessité d'établir une convention de mise à disposition de Madame PERRETTE Mireille, actuellement ATSEM au sein de la ville de CANET, pour la période du 1^{er} septembre 2021 et jusqu'au 31 août 2024.

Considérant que Madame PERRETTE Mireille interviendra au sein de « l'Accueil de Loisirs Périscolaire » (ALP) de CANET afin d'assurer l'encadrement des enfants durant les temps d'accueil périscolaire.

Considérant que le temps de travail de Madame PERRETTE Mireille s'effectuera sur la base de 2 heures hebdomadaires et que le montant de la rémunération et des charges salariales correspondant sera remboursé par la Communauté de communes du Clermontais à la ville de CANET sur présentation d'un titre de recette trimestriel.

DECIDE

Article 1 : Une convention de mise à disposition de Madame PERRETTE Mireille est passée entre la ville de CANET et la Communauté de communes du Clermontais selon les modalités sus visées.

Article 2 : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations du Conseil communautaire, un extrait en sera affiché à la Communauté de communes et un exemplaire notifié à son destinataire.

Article 3 : Monsieur le Président de la Communauté de communes est chargé de l'exécution de la présente décision.

Article 4 : Expédition de la présente décision sera adressée à Monsieur le Sous Préfet de l'Hérault, à LODEVE.

Fait à CLERMONT L'HERAULT, le 04 octobre 2021

Le Président de la Communauté
de communes du Clermontais,




Claude REVEL.

Accusé de réception en préfecture
034-243400355-20211102-2021-55D-AU
Date de télétransmission : 02/11/2021
Date de réception préfecture : 02/11/2021

Monsieur le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours gracieux dans un délai de deux mois, adressé au Président ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.

DECISION DU PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU CLERMONTAIS

Objet : Ressources Humaines : Convention de mise à disposition de Madame Nathalie MORENO à la Communauté de communes du Clermontais.

Le Président de la Communauté de communes du Clermontais,

Vu les articles L 2121-29, L 2122-22 al. 3° et 4°, L 5211-1 et L 5211-2 et L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil communautaire prise en séance du 29 Septembre 2020 portant délégation de pouvoirs au Président, dans les limites fixées par le conseil communautaire, pour toute décision relative à la mise à disposition d'agents communaux et communautaires d'une durée inférieure ou égale à 3 ans, quel que soit le statut juridique de la personne morale bénéficiaire et l'approbation des conventions correspondantes.

Considérant la nécessité d'établir une convention de mise à disposition de Madame Nathalie MORENO, actuellement ATSEM au sein de la ville de CANET, pour la période du 1^{er} septembre 2021 et jusqu'au 31 août 2024.

Considérant que Madame Nathalie MORENO interviendra au sein de « l'Accueil de Loisirs Périscolaire » (ALP) de CANET afin d'assurer l'encadrement des enfants durant les temps d'accueil périscolaire.

Considérant que le temps de travail de Madame Nathalie MORENO s'effectuera sur la base de 3 heures hebdomadaires et que le montant de la rémunération et des charges salariales correspondant sera remboursé par la Communauté de communes du Clermontais à la ville de CANET sur présentation d'un titre de recette trimestriel.

DECIDE

Article 1 : Une convention de mise à disposition de Madame Nathalie MORENO est passée entre la ville de CANET et la Communauté de communes du Clermontais selon les modalités sus visées

Article 2 : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations du Conseil communautaire, un extrait en sera affiché à la Communauté de communes et un exemplaire notifié à son destinataire.

Article 3 : Monsieur le Président de la Communauté de communes est chargé de l'exécution de la présente décision.

Article 4 : Expédition de la présente décision sera adressée à Monsieur le Sous Préfet de l'Hérault, à LODEVE.

Fait à CLERMONT L'HERAULT, le 04 octobre 2021

Le Président de la Communauté de
communes du Clermontais,

Claude REVEL.



Accusé de réception en préfecture
034-243400355-20211102-2021-56D-AU
Date de télétransmission : 02/11/2021
Date de réception préfecture : 02/11/2021

Monsieur le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours gracieux dans un délai de deux mois, adressé au Président ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.

DECISION DU PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU CLERMONTAIS

Objet : Ressources Humaines : Convention de mise à disposition de Madame NAVARRO Orosia à la Communauté de communes du Clermontais.

Le Président de la Communauté de communes du Clermontais,

Vu les articles L 2121-29, L 2122-22 al. 3° et 4°, L 5211-1 et L 5211-2 et L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil communautaire prise en séance du 29 Septembre 2020 portant délégation de pouvoirs au Président, dans les limites fixées par le conseil communautaire, pour toute décision relative à la mise à disposition d'agents communaux et communautaires d'une durée inférieure ou égale à 3 ans, quel que soit le statut juridique de la personne morale bénéficiaire et l'approbation des conventions correspondantes.

Considérant la nécessité d'établir une convention de mise à disposition de Madame NAVARRO Orosia, actuellement ATSEM au sein de la ville de CANET, pour la période du 1^{er} septembre 2021 et jusqu'au 31 août 2024.

Considérant que Madame NAVARRO Orosia interviendra au sein de « l'Accueil de Loisirs Périscolaire » (ALP) de CANET afin d'assurer l'encadrement des enfants durant les temps d'accueil périscolaire quotidiennes.

Considérant que le temps de travail de Madame NAVARRO Orosia s'effectuera sur la base de 2 heures hebdomadaires et que le montant de la rémunération et des charges salariales correspondant sera remboursé par la Communauté de communes du Clermontais à la ville de CANET sur présentation d'un titre de recette trimestriel.

DECIDE

Article 1 : Une convention de mise à disposition de Madame NAVARRO Orosia est passée entre la ville de CANET et la Communauté de communes du Clermontais selon les modalités sus visées

Article 2 : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations du Conseil communautaire, un extrait en sera affiché à la Communauté de communes et un exemplaire notifié à son destinataire.

Article 3 : Monsieur le Président de la Communauté de communes est chargé de l'exécution de la présente décision.

Article 4 : Expédition de la présente décision sera adressée à Monsieur le Sous Préfet de l'Hérault, à LODEVE.

Fait à CLERMONT L'HERAULT, le 04 octobre 2021

Le Président de la Communauté
de communes du Clermontais,



Claude REVEL.

Accusé de réception en préfecture
034-243400355-20211102-2021-57D-AU
Date de télétransmission : 02/11/2021
Date de réception préfecture : 02/11/2021

Monsieur le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours gracieux dans un délai de deux mois, adressé au Président ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.

DECISION DU PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU CLERMONTAIS

Objet : Ressources Humaines : Convention de mise à disposition de Monsieur Philippe DUEZ à la commune de Paulhan

Le Président de la Communauté de communes du Clermontais,
Vu les articles L 2121-29, L 2122-22 al. 3° et 4°, L 5211-1 et L 5211-2 et L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil communautaire prise en séance du 29 Septembre 2020 portant délégation de pouvoirs au Président, dans les limites fixées par le conseil communautaire, pour toute décision relative à la mise à disposition d'agents communaux et communautaires d'une durée inférieure ou égale à 3 ans, quel que soit le statut juridique de la personne morale bénéficiaire et l'approbation des conventions correspondantes.

Considérant la nécessité de renouveler la convention de mise à disposition de Monsieur Philippe DUEZ à la commune de PAULHAN du 1^{er} septembre 2021 au 07 juillet 2022, sur la base de 15 heures hebdomadaire réparties comme suit : lundi après-midi, mardi et jeudi toute la journée. Il interviendra au sein du groupe scolaire « Arc en Ciel » en tant qu'animateur sportif auprès des cycles 2 et 3, dans le respect et dans le cadre des programmes nationaux et en lien avec les objectifs du projet d'école.

Considérant que le cadre d'intervention de cet agent, son rôle, celui des enseignants ainsi que les conditions de sécurité et de responsabilité feront l'objet d'une convention spécifique entre l'inspection académique, l'agent et l'école.

DECIDE

Article 1 : Une convention de mise à disposition de Monsieur Philippe DUEZ est passée entre la Communauté de communes du Clermontais et la commune de Paulhan selon les modalités sus visées

Article 2 : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations du Conseil communautaire, un extrait en sera affiché à la Communauté de communes et un exemplaire notifié à son destinataire.

Article 3 : Monsieur le Président de la Communauté de communes est chargé de l'exécution de la présente décision.

Article 4 : Expédition de la présente décision sera adressée à Monsieur le Sous-Préfet de l'Hérault, à LODEVE.

Fait à CLERMONT L'HERAULT, le 04 octobre 2021

Le Président de la Communauté
de communes du Clermontais,


Claude REVEL

Accusé de réception en préfecture
034-243400355-20211102-2021-58D-AU
Date de télétransmission : 02/11/2021
Date de réception préfecture : 02/11/2021

Monsieur le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours gracieux dans un délai de deux mois adressé au Président ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.

DECISION DU PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU CLERMONTAIS

Objet : Ressources Humaines : Convention de mise à disposition de Monsieur Philippe DUEZ à la commune de Paulhan

Le Président de la Communauté de communes du Clermontais,

Vu les articles L 2121-29, L 2122-22 al. 3° et 4°, L 5211-1 et L 5211-2 et L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil communautaire prise en séance du 29 Septembre 2020 portant délégation de pouvoirs au Président, dans les limites fixées par le conseil communautaire, pour toute décision relative à la mise à disposition d'agents communaux et communautaires d'une durée inférieure ou égale à 3 ans, quel que soit le statut juridique de la personne morale bénéficiaire et l'approbation des conventions correspondantes.

Considérant la nécessité de renouveler la convention de mise à disposition de Monsieur Philippe DUEZ actuellement animateur au centre de loisirs de Nébian, à la commune de Paulhan à hauteur de 7h30 par semaine pour la période du 08 Juillet 2022 au 05 août 2022 afin d'assurer des animations à destination des adolescents.

Considérant que le cadre d'intervention de cet agent, son rôle, celui des enseignants ainsi que les conditions de sécurité et de responsabilité feront l'objet d'une convention spécifique entre l'inspection académique, l'agent et l'école.

DECIDE

Article 1 : Une convention de mise à disposition de Monsieur Philippe DUEZ est passée entre la Communauté de communes du Clermontais et la commune de Paulhan selon les modalités sus visées

Article 2 : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations du Conseil communautaire, un extrait en sera affiché à la Communauté de communes et un exemplaire notifié à son destinataire.

Article 3 : Monsieur le Président de la Communauté de communes est chargé de l'exécution de la présente décision.

Article 4 : Expédition de la présente décision sera adressée à Monsieur le Sous-Préfet de l'Hérault, à LODEVE.

Fait à CLERMONT L'HERAULT, le 04 octobre 2021

Le Président de la Communauté
de communes du Clermontais,


Claude REVEL.

Accusé de réception en préfecture
034-243400355-20211102-2021-59D-AU
Date de télétransmission : 02/11/2021
Date de réception préfecture : 02/11/2021

Monsieur le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours gracieux dans un délai de deux mois adressé au Président ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.

DECISION DU PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU CLERMONTAIS

Objet : Ressources Humaines : Convention de mise à disposition de Monsieur Philippe DUEZ à la commune de Nébian

Le Président de la Communauté de communes du Clermontais,
Vu les articles L 2121-29, L 2122-22 al. 3° et 4°, L 5211-1 et L 5211-2 et L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil communautaire prise en séance du 29 Septembre 2020 portant délégation de pouvoirs au Président, dans les limites fixées par le conseil communautaire, pour toute décision relative à la mise à disposition d'agents communaux et communautaires d'une durée inférieure ou égale à 3 ans, quel que soit le statut juridique de la personne morale bénéficiaire et l'approbation des conventions correspondantes.

Considérant la nécessité de renouveler la convention de mise à disposition de Monsieur Philippe DUEZ, actuellement animateur au centre de loisirs de Nébian pour la période du 1^{er} septembre 2021 et jusqu'au 07 Juillet 2022.

Considérant que Monsieur Philippe DUEZ interviendra au sein de l'école « Yvette Marty » en tant qu'animateur sportif auprès des cycles 2 et 3, dans le respect et dans le cadre des programmes nationaux et en lien avec les objectifs du projet d'école.

Considérant que le cadre d'intervention de cet agent, son rôle, celui des enseignants ainsi que les conditions de sécurité et de responsabilité feront l'objet d'une convention spécifique entre l'inspection académique, l'agent et l'école.

Considérant que le temps de travail de Monsieur Philippe DUEZ s'effectuera sur la base de 9,20 heures hebdomadaires réparties comme suit : lundi matin et le vendredi toute la journée et que le montant de la rémunération et des charges salariales correspondant sera remboursé par la commune de Nébian à la Communauté de communes du Clermontais sur présentation d'un titre de recette trimestriel.

DECIDE

Article 1 : Une convention de mise à disposition de Monsieur Philippe DUEZ est passée entre la Communauté de communes du Clermontais et la commune de Nébian selon les modalités sus visées

Article 2 : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations du Conseil communautaire, un extrait en sera affiché à la Communauté de communes et un exemplaire notifié à son destinataire.

Article 3 : Monsieur le Président de la Communauté de communes est chargé de l'exécution de la présente décision.

Article 4 : Expédition de la présente décision sera adressée à Monsieur le Sous Préfet de l'Hérault, à LODEVE.

Fait à CLERMONT L'HERAULT, le 04 octobre 2021

Le Président de la Communauté
de communes du Clermontais,



Claude REVEL.

Accusé de réception en préfecture
034-243400355-20211102-2021-60D-AU
Date de télétransmission : 02/11/2021
Date de réception préfecture : 02/11/2021

Monsieur le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours gracieux dans un délai de deux mois, adressé au Président ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.

DECISION DU PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU CLERMONTAIS

Objet : Ressources Humaines : Convention de mise à disposition de Madame Evelyne LASSALE à la Communauté de communes du Clermontais.

Le Président de la Communauté de communes du Clermontais,

Vu les articles L 2121-29, L 2122-22 al. 3^oet 4^o, L 5211-1 et L 5211-2 et L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil communautaire prise en séance du 29 Septembre 2020 portant délégation de pouvoirs au Président, dans les limites fixées par le conseil communautaire, pour toute décision relative à la mise à disposition d'agents communaux et communautaires d'une durée inférieure ou égale à 3 ans, quel que soit le statut juridique de la personne morale bénéficiaire et l'approbation des conventions correspondantes.

Considérant la nécessité d'établir une convention de mise à disposition de Madame Evelyne LASSALE, actuellement adjoint technique territorial au sein de la commune de PERET, pour la période du 1^{er} septembre 2021 et jusqu'au 31 août 2024.

Considérant que Madame Evelyne LASSALE interviendra au sein de « l'Accueil de Loisirs Périscolaire » (ALP) de PERET afin d'assurer la restauration des enfants et l'entretien de la cantine.

Considérant que le temps de travail de Madame Evelyne LASSALE s'effectuera sur la base de 16 heures hebdomadaires et que le montant de la rémunération et des charges salariales correspondant sera remboursé par la Communauté de communes du Clermontais à la commune de PERET sur présentation d'un titre de recette trimestriel.

DECIDE

Article 1 : Une convention de mise à disposition de Madame Evelyne LASSALE est passée entre la commune de PERET et la Communauté de communes du Clermontais selon les modalités sus visées.

Article 2 : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations du Conseil communautaire, un extrait en sera affiché à la Communauté de communes et un exemplaire notifié à son destinataire.

Article 3 : Monsieur le Président de la Communauté de communes est chargé de l'exécution de la présente décision.

Article 4 : Expédition de la présente décision sera adressée à Monsieur le Sous Préfet de l'Hérault, à LODEVE.

Fait à CLERMONT L'HERAULT, le 04 octobre 2021

Le Président de la Communauté
de communes du Clermontais,



Claude REVEL.

Accusé de réception en préfecture
034-243400355-20211102-2021-61D-AU
Date de télétransmission : 02/11/2021
Date de réception préfecture : 02/11/2021

Monsieur le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours gracieux dans un délai de deux mois, adressé au Président ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.

DECISION DU PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU CLERMONTAIS

Objet : Ressources Humaines : Convention de mise à disposition de Madame Ines DELOUSTAL à la Communauté de communes du Clermontais.

Le Président de la Communauté de communes du Clermontais,

Vu les articles L 2121-29, L 2122-22 al. 3° et 4°, L 5211-1 et L 5211-2 et L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil communautaire prise en séance du 29 Septembre 2020 portant délégation de pouvoirs au Président, dans les limites fixées par le conseil communautaire, pour toute décision relative à la mise à disposition d'agents communaux et communautaires d'une durée inférieure ou égale à 3 ans, quel que soit le statut juridique de la personne morale bénéficiaire et l'approbation des conventions correspondantes.

Considérant la nécessité d'établir une convention de mise à disposition de Madame Ines DELOUSTAL, actuellement adjoint technique territorial au sein de la commune de PERET, pour la période du 1^{er} septembre 2021 et jusqu'au 31 août 2024.

Considérant que Madame Ines DELOUSTAL interviendra au sein de « l'Accueil de Loisirs Périscolaire » (ALP) de PERET afin d'assurer l'encadrement des enfants durant la cantine.

Considérant que le temps de travail de Madame Ines DELOUSTAL s'effectuera sur la base de 6 heures hebdomadaires et que le montant de la rémunération et des charges salariales correspondant sera remboursé par la Communauté de communes du Clermontais à la commune de PERET sur présentation d'un titre de recette trimestriel.

DECIDE

Article 1 : Une convention de mise à disposition de Madame Ines DELOUSTAL est passée entre la commune de PERET et la Communauté de communes du Clermontais selon les modalités sus visées.

Article 2 : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations du Conseil communautaire, un extrait en sera affiché à la Communauté de communes et un exemplaire notifié à son destinataire.

Article 3 : Monsieur le Président de la Communauté de communes est chargé de l'exécution de la présente décision.

Article 4 : Expédition de la présente décision sera adressée à Monsieur le Sous Préfet de l'Hérault, à LODEVE.

Fait à CLERMONT L'HERAULT, le 04 octobre 2021

Le Président de la Communauté
de communes du Clermontais,

Claude REVEL.



Accusé de réception en préfecture
034-243400355-20211102-2021-62D-AU
Date de télétransmission : 02/11/2021
Date de réception préfecture : 02/11/2021

Monsieur le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours gracieux dans un délai de deux mois, adressé au Président ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.

DECISION DU PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU CLERMONTAIS

Objet : Ressources Humaines : Convention de mise à disposition de Madame Nathalie BACAVE à la Communauté de communes du Clermontais.

Le Président de la Communauté de communes du Clermontais,

Vu les articles L 2121-29, L 2122-22 al. 3° et 4°, L 5211-1 et L 5211-2 et L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil communautaire prise en séance du 29 Septembre 2020 portant délégation de pouvoirs au Président, dans les limites fixées par le conseil communautaire, pour toute décision relative à la mise à disposition d'agents communaux et communautaires d'une durée inférieure ou égale à 3 ans, quel que soit le statut juridique de la personne morale bénéficiaire et l'approbation des conventions correspondantes.

Considérant la nécessité d'établir une convention de mise à disposition de Madame Nathalie BACAVE, actuellement adjoint technique territorial au sein de la commune de PERET, pour la période du 1^{er} septembre 2021 et jusqu'au 31 août 2024.

Considérant que Madame Nathalie BACAVE interviendra au sein de « l'Accueil de Loisirs Périscolaire » (ALP) de PERET afin d'assurer l'encadrement des enfants durant la cantine.

Considérant que le temps de travail de Madame Nathalie BACAVE s'effectuera sur la base de 6 heures hebdomadaires et que le montant de la rémunération et des charges salariales correspondant sera remboursé par la Communauté de communes du Clermontais à la commune de PERET sur présentation d'un titre de recette trimestriel.

DECIDE

Article 1 : Une convention de mise à disposition de Madame Nathalie BACAVE est passée entre la commune de PERET et la Communauté de communes du Clermontais selon les modalités sus visées.

Article 2 : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations du Conseil communautaire, un extrait en sera affiché à la Communauté de communes et un exemplaire notifié à son destinataire.

Article 3 : Monsieur le Président de la Communauté de communes est chargé de l'exécution de la présente décision.

Article 4 : Expédition de la présente décision sera adressée à Monsieur le Sous Préfet de l'Hérault, à LODEVE.

Fait à CLERMONT L'HERAULT, le 04 octobre 2021

Le Président de la Communauté
de communes du Clermontais,



Claude REVEL.

Accusé de réception en préfecture
034-243400355-20211102-2021-63D-AU
Date de télétransmission : 02/11/2021
Date de réception préfecture : 02/11/2021

Monsieur le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours gracieux dans un délai de deux mois, adressé au Président ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.

DECISION DU PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU CLERMONTAIS

Objet : Ressources Humaines : Convention de mise à disposition de Monsieur Nicolas NERVI à la mairie de PERET.

Le Président de la Communauté de communes du Clermontais,
Vu les articles L 2121-29, L 2122-22 al. 3° et 4°, L 5211-1 et L 5211-2 et L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil communautaire prise en séance du 29 Septembre 2020 portant délégation de pouvoirs au Président, dans les limites fixées par le conseil communautaire, pour toute décision relative à la mise à disposition d'agents communaux et communautaires d'une durée inférieure ou égale à 3 ans, quel que soit le statut juridique de la personne morale bénéficiaire et l'approbation des conventions correspondantes.

Considérant la nécessité d'établir une convention de mise à disposition de Monsieur Nicolas NERVI, actuellement Animateur au service jeunesse et sport de la Communauté de communes du Clermontais, pour la période du 1^{er} septembre 2021 et jusqu'au 31 août 2024.

Considérant que Monsieur Nicolas NERVI interviendra au sein du groupe scolaire de PERET en tant qu'animateur.

Considérant que le temps de travail de Monsieur Nicolas NERVI s'effectuera sur la base de 5 heures hebdomadaires et que le montant de la rémunération et des charges salariales correspondant sera remboursé par la commune de PERET à la Communauté de communes du Clermontais sur présentation d'un titre de recette trimestriel.

DECIDE

Article 1 : Une convention de mise à disposition de Monsieur Nicolas NERVI est passée entre la Communauté de communes du Clermontais et la commune de PERET selon les modalités sus visées

Article 2 : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations du Conseil communautaire, un extrait en sera affiché à la Communauté de communes et un exemplaire notifié à son destinataire.

Article 3 : Monsieur le Président de la Communauté de communes est chargé de l'exécution de la présente décision.

Article 4 : Expédition de la présente décision sera adressée à Monsieur le Sous Préfet de l'Hérault, à LODEVE.

Fait à CLERMONT L'HERAULT, le 04 octobre 2021

Le Président de la Communauté
de communes du Clermontais,



Claude REVEL.

Accusé de réception en préfecture
034-243400355-20211102-2021-64D-AU
Date de télétransmission : 02/11/2021
Date de réception préfecture : 02/11/2021

Monsieur le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours gracieux dans un délai de deux mois, adressé au Président ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.

DECISION DU PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU CLERMONTAIS

Objet : Ressources Humaines : Convention de mise à disposition de Madame Vérane LEBAILLY à la Communauté de communes du Clermontais.

Le Président de la Communauté de communes du Clermontais,
Vu les articles L 2121-29, L 2122-22 al. 3° et 4°, L 5211-1 et L 5211-2 et L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil communautaire prise en séance du 29 Septembre 2020 portant délégation de pouvoirs au Président, dans les limites fixées par le conseil communautaire, pour toute décision relative à la mise à disposition d'agents communaux et communautaires d'une durée inférieure ou égale à 3 ans, quel que soit le statut juridique de la personne morale bénéficiaire et l'approbation des conventions correspondantes.

Considérant la nécessité d'établir une convention de mise à disposition de Madame Vérane LEBAILLY, actuellement ATSEM au sein de la commune de PERET, pour la période du 1^{er} septembre 2021 et jusqu'au 31 août 2024.

Considérant que Madame Vérane LEBAILLY interviendra au sein de « l'Accueil de Loisirs Périscolaire » (ALP) de PERET afin d'assurer l'encadrement des enfants durant les temps d'accueil périscolaire.

Considérant que le temps de travail de Madame Vérane LEBAILLY s'effectuera sur la base de 4 heures hebdomadaires et que le montant de la rémunération et des charges salariales correspondant sera remboursé par la Communauté de communes du Clermontais à la commune de PERET sur présentation d'un titre de recette trimestriel.

DECIDE

Article 1 : Une convention de mise à disposition de Madame Vérane LEBAILLY est passée entre la commune de PERET et la Communauté de communes du Clermontais selon les modalités sus visées.

Article 2 : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations du Conseil communautaire, un extrait en sera affiché à la Communauté de communes et un exemplaire notifié à son destinataire.

Article 3 : Monsieur le Président de la Communauté de communes est chargé de l'exécution de la présente décision.

Article 4 : Expédition de la présente décision sera adressée à Monsieur le Sous Préfet de l'Hérault, à LODEVE.

Fait à CLERMONT L'HERAULT, le 04 octobre 2021

Le Président de la Communauté
de communes du Clermontais,


Claude REVEL.

Accusé de réception en préfecture
034-243400355-20211102-2021-65D-AU
Date de télétransmission : 02/11/2021
Date de réception préfecture : 02/11/2021

Monsieur le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours gracieux dans un délai de deux mois, adressé au Président ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.

DECISION DU PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU CLERMONTAIS

Objet : Assistance à maîtrise d'ouvrage pour l'aménagement, la réhabilitation et l'extension des ALP de Paulhan et Saint Félix de Lodez

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.5211-10,

Vu l'article R2123-1 du Code de la commande publique,

Vu la délibération du Conseil communautaire prise en séance du 29 septembre 2020, portant délégation de pouvoirs au Président pour prendre toute décision relative aux marchés, accords-cadres de fournitures et services passés selon la procédure adaptée, et aux marchés, accords-cadres de travaux d'un montant inférieur à 200 000 € HT, ainsi que toute décision concernant leurs avenants ou les décisions de poursuivre, lorsque les crédits sont prévus au budget annuel ou sont affectés par autorisation de programme à un projet d'investissement,

Considérant la nécessité de désigner un titulaire pour une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour l'aménagement, la réhabilitation et l'extension des ALP de Paulhan et Saint Félix de Lodez

DECIDE

Article 1 : Un contrat est passé avec la société suivante :

CHAMARD-FRAUDET – 34470 Pérols

Article 2 : Les prestations sont réparties comme suit :

Désignation	TOTAL HT
- Mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour l'aménagement, la réhabilitation et l'extension des ALP de Paulhan et Saint Félix de Lodez	12 000 € HT

Article 3 : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations du Conseil communautaire, un extrait en sera affiché à la Communauté de communes et un exemplaire notifié à son destinataire.

Article 4 : Monsieur le Président de la Communauté de communes est chargé de l'exécution de la présente décision.

Expédition en sera adressée à Monsieur le Sous Préfet de l'Hérault, à LODEVE.

Fait à CLERMONT L'HERAULT,

Le Président de la Communauté
de communes du Clermontais,

Accusé de réception en préfecture
034-243400355-20211103-2021-66D-AU
Date de télétransmission : 03/11/2021
Date de réception préfecture : 03/11/2021

Le 15 octobre 2021.


Claude REVEL.

DECISION DU PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU CLERMONTAIS

Objet : Recherche d'amiante et d'Hydrocarbures Aromatiques Polycycliques (HAP) pour la ZAE des Tanes Basses

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.5211-10,

Vu l'article R2123-1 du Code de la commande publique,

Vu la délibération du Conseil communautaire prise en séance du 29 septembre 2020, portant délégation de pouvoirs au Président pour prendre toute décision relative aux marchés, accords-cadres de fournitures et services passés selon la procédure adaptée, et aux marchés, accords-cadres de travaux d'un montant inférieur à 200 000 € HT, ainsi que toute décision concernant leurs avenants ou les décisions de poursuivre, lorsque les crédits sont prévus au budget annuel ou sont affectés par autorisation de programme à un projet d'investissement,

Considérant la nécessité de désigner un titulaire pour une mission de recherche d'amiante et HAP pour la ZAE des Tanes Basses

DECIDE

Article 1 : Un contrat est passé avec la société suivante :

Alliance Sud Expertise (ASE) – 34300 Agde

Article 2 : Les prestations sont réparties comme suit :

Désignation	TOTAL HT
- Mission de recherche d'amiante et HAP	6 730,00 € HT

Article 3 : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations du Conseil communautaire, un extrait en sera affiché à la Communauté de communes et un exemplaire notifié à son destinataire.

Article 4 : Monsieur le Président de la Communauté de communes est chargé de l'exécution de la présente décision.

Expédition en sera adressée à Monsieur le Sous Préfet de l'Hérault, à LODEVE.

Fait à CLERMONT L'HERAULT,

Le Président de la Communauté
de communes du Clermontais,



Claude REVEL.

Accusé de réception en préfecture
034-243400355-20211103-2021-67D-AU
Date de télétransmission : 03/11/2021
Date de réception en préfecture : 03/11/2021

DECISION DU PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU CLERMONTAIS

Objet : Location et prestation de transport d'une benne à compaction de 20 m3 pour le service de collecte des ordures ménagères

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.5211-10,

Vu l'article R2123-1 du Code de la commande publique,

Vu la délibération du Conseil communautaire prise en séance du 29 septembre 2020, portant délégation de pouvoirs au Président pour prendre toute décision relative aux marchés, accords-cadres de fournitures et services passés selon la procédure adaptée, et aux marchés, accords-cadres de travaux d'un montant inférieur à 200 000 € HT, ainsi que toute décision concernant leurs avenants ou les décisions de poursuivre, lorsque les crédits sont prévus au budget annuel ou sont affectés par autorisation de programme à un projet d'investissement,

Considérant la nécessité de désigner un titulaire pour disposer et transporter une benne à compaction pour le service des ordures ménagères.

DECIDE

Article 1 : Un contrat est passé avec la société suivante :

NICOLLIN SAS – 34 073 MONTPELLIER

Article 2 : Les prestations sont réparties comme suit :

Désignation	TOTAL HT
- Location et prestation de transport d'une benne à compaction de 20 m3 pour le service de collecte des ordures ménagères	34 909 €

Article 3 : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations du Conseil communautaire, un extrait en sera affiché à la Communauté de communes et un exemplaire notifié à son destinataire.

Article 4 : Monsieur le Président de la Communauté de communes est chargé de l'exécution de la présente décision.

Expédition en sera adressée à Monsieur le Sous Préfet de l'Hérault, à LODEVE.

Fait à CLERMONT L'HERAULT,

Le Président de la Communauté
de communes du Clermontais,



Claude REVEL.

Accusé de réception en préfecture
034-243400355-20211124-2021-68D-AU
Date de télétransmission : 24/11/2021
Date de réception préfecture : 24/11/2021

Le 12 novembre 2021.

DECISION DU PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU CLERMONTAIS

Objet : Ressources Humaines : Convention de mise à disposition de Madame Stéphanie MATHIEU à la Communauté de communes du Clermontais.

Le Président de la Communauté de communes du Clermontais,
Vu les articles L 2121-29, L 2122-22 al. 3° et 4°, L 5211-1 et L 5211-2 et L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil communautaire prise en séance du 29 Septembre 2020 portant délégation de pouvoirs au Président, dans les limites fixées par le conseil communautaire, pour toute décision relative à la mise à disposition d'agents communaux et communautaires d'une durée inférieure ou égale à 3 ans, quel que soit le statut juridique de la personne morale bénéficiaire et l'approbation des conventions correspondantes.

Considérant la nécessité d'établir une convention de mise à disposition de Madame Stéphanie MATHIEU, actuellement chef de service de police municipale principal 1^{ère} classe à la Communauté de communes du Pont du Gard, pour la période du 1^{er} novembre 2021 et jusqu'au 31 janvier 2022.

Considérant que Madame Stéphanie MATHIEU interviendra à la Communauté de communes du Clermontais dans le cadre de l'accompagnement à la mise en place d'une brigade intercommunale.

Considérant que le temps de travail de Madame Stéphanie MATHIEU s'effectuera sur la base de 14 heures hebdomadaires maximum et que le montant de la rémunération et des charges salariales correspondant sera à la charge de la Communauté de communes du Pont du Gard.

DECIDE

Article 1 : Une convention de mise à disposition de Madame Stéphanie MATHIEU est passée entre la Communauté de communes du Pont du Gard et la Communauté de communes du Clermontais selon les modalités sus visées.

Article 2 : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations du Conseil communautaire, un extrait en sera affiché à la Communauté de communes et un exemplaire notifié à son destinataire.

Article 3 : Monsieur le Président de la Communauté de communes du Clermontais est chargé de l'exécution de la présente décision.

Article 4 : Expédition de la présente décision sera adressée à Monsieur le Sous Préfet de l'Hérault, à LODEVE.

Fait à CLERMONT L'HERAULT,

Le Président de la Communauté de
Communes du Clermontais,



Claude REVEL.

Le 10 novembre 2021.

Accusé de réception en préfecture
034-243400355-20211202-2021-69D-AU
Date de télétransmission : 02/12/2021
Date de mise en ligne : 04/12/2021

Monsieur le Président de la Communauté de communes du Clermontais, sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours gracieux dans un délai de deux mois adressé au Président ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.

DECISION DU PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU CLERMONTAIS

Objet : Protocole d'accord pour l'accueil du spectacle en collège – Programme départemental collèges en tournée

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du Conseil communautaire prise en séance du 29 septembre 2020, portant délégation de pouvoirs au Président pour prendre toute décision relative aux participations institutionnelles dont les montants ont été intégrés au budget ainsi que pour la mise à disposition d'agents communautaires d'une durée inférieure ou égale à 3 ans, quel que soit le statut juridique de la personne morale bénéficiaire et l'approbation des conventions correspondantes,

Considérant que le Département de l'Hérault, conduit depuis 2011, un programme d'aide à la création et à la diffusion théâtrale qui s'inscrit, dans l'objectif global de faire de la culture un outil de cohésion sociale et sociétale.

Considérant que pour mettre en œuvre Collèges en tournée, le département propose un partenariat dans lequel le Théâtre le Sillon est amenée à intervenir sur le territoire du Clermontais.

Considérant qu'une convention détermine et précise les modalités d'intervention entre la Communauté de communes, le collège du Salagou et le Département de l'Hérault ;

Considérant que la Communauté de communes met à disposition sous sa responsabilité le personnel aux relations publiques, techniques, administratifs et pédagogiques afin d'assurer dans les meilleures conditions possibles la réalisation de la manifestation prévue

DECIDE

Article 1 : Le protocole d'accord pour l'accueil du Spectacle en collège – Programme départemental Collèges en tournée avec le collège du Salagou est approuvé

Article 2 : Les prestations sont réparties comme suit :

<i>Désignation</i>
<ul style="list-style-type: none">• D'une représentation en séance scolaire pour quatre classes de 4^{ème} le lundi 22 Novembre 2021 à 10h20 et 14h00• D'une représentation le mercredi 24 Novembre 2021 à 09h10• D'une représentation le mercredi 01^{er} Décembre 2021 à 10h05• Un atelier de sensibilisation le Lundi 08 Novembre 2021 à 11h20, 14h00, 15h10, 16h10• Un atelier retour le Jeudi 13 Janvier 2022 à 14h, 16h• Un atelier retour le Vendredi 14 Janvier 2022 à 09h et 11h.

Article 3 : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations du Conseil communautaire, un extrait en sera affiché à la Communauté de communes et un exemplaire notifié à son destinataire.

Article 4 : Monsieur le Président de la Communauté de communes est chargé de l'exécution de la présente décision.

Expédition en sera adressée à Monsieur le Sous Préfet de l'Hérault, à LODEVE.

Fait à CLERMONT L'HERAULT,

Le Président de la Communauté
de communes du Clermontais,



Claude REVEL.

Le 16 Novembre 2021

Monsieur le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours gracieux dans un délai de deux mois adressé au Président ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.

Accusé de réception en préfecture
034-243400355-20211124-2021-72D-AU
Date de télétransmission : 24/11/2021
Date de réception préfecture : 24/11/2021

DECISION DU PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU CLERMONTAIS

Objet : Protocole d'accord pour l'accueil du spectacle en collège – Programme départemental collèges en tournée

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du Conseil communautaire prise en séance du 29 septembre 2020, portant délégation de pouvoirs au Président pour prendre toute décision relative aux participations institutionnelles dont les montants ont été intégrés au budget ainsi que pour la mise à disposition d'agents communautaires d'une durée inférieure ou égale à 3 ans, quel que soit le statut juridique de la personne morale bénéficiaire et l'approbation des conventions correspondantes,

Considérant que le Département de l'Hérault, conduit depuis 2011, un programme d'aide à la création et à la diffusion théâtrale qui s'inscrit, dans l'objectif global de faire de la culture un outil de cohésion sociale et sociétale.

Considérant que pour mettre en œuvre Collèges en tournée, le département propose un partenariat dans lequel le Théâtre le Sillon est amenée à intervenir sur le territoire héraultais.

Considérant qu'une convention détermine et précise les modalités d'intervention entre la Communauté de communes, le collège Jules Ferry et le Département de l'Hérault ;

Considérant que la Communauté de communes met à disposition sous sa responsabilité le personnel aux relations publiques, techniques, administratifs et pédagogiques afin d'assurer dans les meilleures conditions possibles la réalisation de la manifestation prévue

DECIDE

Article 1 : Le protocole d'accord pour l'accueil du Spectacle en collège – Programme départemental Collèges en tournée avec le collège Jules Ferry est approuvé

Article 2 : Les prestations sont réparties comme suit :

<i>Désignation</i>
<ul style="list-style-type: none">• D'une représentation en séance scolaire pour deux classes le Mardi 30 Novembre 2021 à 10h40 et 14h.• D'un atelier de sensibilisation le Lundi 15 Novembre 2021 à 13h55 et 15h10.• D'un atelier retour le Lundi 10 Janvier 2022 à 13h55 et 14h50.

Article 3 : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations du Conseil communautaire, un extrait en sera affiché à la Communauté de communes et un exemplaire notifié à son destinataire.

Article 4 : Monsieur le Président de la Communauté de communes est chargé de l'exécution de la présente décision.

Expédition en sera adressée à Monsieur le Sous Préfet de l'Hérault, à LODEVE.

Fait à CLERMONT L'HERAULT,

Le Président de la Communauté
de communes du Clermontais,



Claude REVEL.

Le 16 Novembre 2021

Monsieur le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours gracieux dans un délai de deux mois adressé au Président ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.

Accusé de réception en préfecture
034-243400355-20211124-2021-73D-AU
Date de télétransmission : 24/11/2021
Date de réception préfecture : 24/11/2021

DECISION DU PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU CLERMONTAIS

Objet : Protocole d'accord pour l'accueil du spectacle en collège – Programme départemental collèges en tournée

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du Conseil communautaire prise en séance du 29 septembre 2020, portant délégation de pouvoirs au Président pour prendre toute décision relative aux participations institutionnelles dont les montants ont été intégrés au budget ainsi que pour la mise à disposition d'agents communautaires d'une durée inférieure ou égale à 3 ans, quel que soit le statut juridique de la personne morale bénéficiaire et l'approbation des conventions correspondantes,

Considérant que le Département de l'Hérault, conduit depuis 2011, un programme d'aide à la création et à la diffusion théâtrale qui s'inscrit, dans l'objectif global de faire de la culture un outil de cohésion sociale et sociétale.

Considérant que pour mettre en œuvre Collèges en tournée, le département propose un partenariat dans lequel le Théâtre le Sillon est amenée à intervenir sur le territoire héraultais.

Considérant qu'une convention détermine et précise les modalités d'intervention entre la Communauté de communes, le collège Max Rouquette et le Département de l'Hérault ;

Considérant que la Communauté de communes met à disposition sous sa responsabilité le personnel aux relations publiques, techniques, administratifs et pédagogiques afin d'assurer dans les meilleures conditions possibles la réalisation de la manifestation prévue

DECIDE

Article 1 : Le protocole d'accord pour l'accueil du Spectacle en collège – Programme départemental Collèges en tournée avec le collège Max Rouquette est approuvé

Article 2 : Les prestations sont réparties comme suit :

<i>Désignation</i>
<ul style="list-style-type: none">• D'une représentation en séance scolaire pour deux classes le Mardi 23 Novembre à 09h25 et 14h55.• D'un atelier de sensibilisation le Mercredi 10 Novembre 2021 à 09h25 et 10h40.• D'un atelier retour le Mercredi 12 Janvier 2021 à 09h25 et 10h40.

Article 3 : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations du Conseil communautaire, un extrait en sera affiché à la Communauté de communes et un exemplaire notifié à son destinataire.

Article 4 : Monsieur le Président de la Communauté de communes est chargé de l'exécution de la présente décision.

Expédition en sera adressée à Monsieur le Sous Préfet de l'Hérault, à LODEVE.

Fait à CLERMONT L'HERAULT,

Le Président de la Communauté
de communes du Clermontais,



Le 16 Novembre 2021

Claude REVEL.

Monsieur le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours gracieux dans un délai de deux mois adressé au Président ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.

Accusé de réception en préfecture
034-243400355-20211124-2021-74D-AU
Date de télétransmission : 24/11/2021
Date de réception préfecture : 24/11/2021

DECISION DU PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU CLERMONTAIS

Objet : Protocole d'accord pour l'accueil du spectacle en collège – Programme départemental collèges en tournée

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du Conseil communautaire prise en séance du 29 septembre 2020, portant délégation de pouvoirs au Président pour prendre toute décision relative aux participations institutionnelles dont les montants ont été intégrés au budget ainsi que pour la mise à disposition d'agents communautaires d'une durée inférieure ou égale à 3 ans, quel que soit le statut juridique de la personne morale bénéficiaire et l'approbation des conventions correspondantes,

Considérant que le Département de l'Hérault, conduit depuis 2011, un programme d'aide à la création et à la diffusion théâtrale qui s'inscrit, dans l'objectif global de faire de la culture un outil de cohésion sociale et sociétale.

Considérant que pour mettre en œuvre Collèges en tournée, le département propose un partenariat dans lequel le Théâtre le Sillon est amenée à intervenir sur le territoire héraultais.

Considérant qu'une convention détermine et précise les modalités d'intervention entre la Communauté de communes, le collège Jean Bène et le Département de l'Hérault ;

Considérant que la Communauté de communes met à disposition sous sa responsabilité le personnel aux relations publiques, techniques, administratifs et pédagogiques afin d'assurer dans les meilleures conditions possibles la réalisation de la manifestation prévue

DECIDE

Article 1 : Le protocole d'accord pour l'accueil du Spectacle en collège – Programme départemental Collèges en tournée avec le collège Jean Bène est approuvé

Article 2 : Les prestations sont réparties comme suit :

<i>Désignation</i>
<ul style="list-style-type: none">• D'une représentation en séance scolaire pour deux classes le Lundi 29 Novembre 2021 à 08h55 et 13h50• D'un atelier de sensibilisation le Mardi 09 Novembre 2021 à 08h55 et 11h10• D'un atelier retour le Mardi 11 Janvier 2021 à 09h00 et 11h00

Article 3 : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations du Conseil communautaire, un extrait en sera affiché à la Communauté de communes et un exemplaire notifié à son destinataire.

Article 4 : Monsieur le Président de la Communauté de communes est chargé de l'exécution de la présente décision.

Expédition en sera adressée à Monsieur le Sous Préfet de l'Hérault, à LODEVE.

Fait à CLERMONT L'HERAULT,

Le Président de la Communauté
de communes du Clermontois,



Claude REVEL.

Le 16 Novembre 2021

Monsieur le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours gracieux dans un délai de deux mois adressé au Président ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.

Accusé de réception en préfecture
034-243400355-20211124-2021-75D-AU
Date de télétransmission : 24/11/2021
Date de réception préfecture : 24/11/2021

DECISION DU PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU CLERMONTAIS

Objet : Mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la passation de marchés publics pour le compte de la régie des eaux du Clermontais

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.5211-10,

Vu l'article R2123-1 du Code de la commande publique,

Vu la délibération du Conseil communautaire prise en séance du 29 septembre 2020, portant délégation de pouvoirs au Président pour prendre toute décision relative aux marchés, accords-cadres de fournitures et services passés selon la procédure adaptée, et aux marchés, accords-cadres de travaux d'un montant inférieur à 200 000 € HT, ainsi que toute décision concernant leurs avenants ou les décisions de poursuivre, lorsque les crédits sont prévus au budget annuel ou sont affectés par autorisation de programme à un projet d'investissement,

Considérant la nécessité de désigner un titulaire pour une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage (AMO) pour la passation des futurs marchés publics pour le compte de la régie des eaux du Clermontais

DECIDE

Article 1 : Un contrat est passé avec la société suivante :

BEMEA – 34800 CLERMONT L'HERAULT

Article 2 : Les prestations sont réparties comme suit :

<i>Désignation</i>	<i>TOTAL HT</i>
- Mission d'AMO pour la passation des futurs marchés publics pour le compte de la régie des eaux du Clermontais	47 100 €

Article 3 : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations du Conseil communautaire, un extrait en sera affiché à la Communauté de communes et un exemplaire notifié à son destinataire.

Article 4 : Monsieur le Président de la Communauté de communes est chargé de l'exécution de la présente décision.

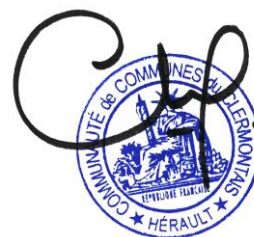
Expédition en sera adressée à Monsieur le Sous Préfet de l'Hérault, à LODEVE.

Fait à CLERMONT L'HERAULT,

Le Président de la Communauté
de communes du Clermontais,

Accusé de réception en préfecture
034-243400355-20211124-2021-77D-AU
Date de télétransmission : 24/11/2021
Date de réception préfecture : 24/11/2021

Le 12 novembre 2021.
Claude REVEL.





Communauté de communes du
CLERMONTAIS

DECISIONS DU BUREAU COMMUNAUTAIRE



**Bureau communautaire
Du Mardi 12 Octobre 2021**

DECISION DE BUREAU

Nombre de membres du bureau : 11

Nombre de présents : 7

Nombre de votants : 7

Présents : M. Olivier BERNARDI, M. Claude REVEL, M. Francis BARDEAU, M. Gérald VALENTINI, M. Joseph RODRIGUEZ, Mme Myriam GAIRAUD, Mme Isabelle SILHOL

Excusés : , M. Olivier BRUN, Mme Marie PASSIEUX, M. Claude VALERO, M. Bernard COSTE

01. Protocole d'accord transactionnel entre la SAS OXYLIO et la SCI TRANSCAR et la Communauté de communes du Clermontais : Approbation

Monsieur REVEL rappelle que par délibération en date du 29 septembre 2020, le Conseil communautaire de la Communauté de communes du Clermontais a approuvé une délégation de pouvoir au bureau communautaire de la Communauté de communes du Clermontais pour prendre toute décision concernant le règlement amiable des conflits et l'approbation des protocoles transactionnels dans la limite des crédits ouverts au budget.

Dans le cadre d'un projet d'acquisition portant sur plusieurs lots (14-1 15-2 et 15-4), la SAS OXYLIO et la SCI TRANSCAR ont manifesté leur intérêt pour acquérir les parcelles référencées ci-dessus en vue d'y installer une plateforme logistique.

Plusieurs formalismes se sont succédés par le biais de promesses unilatérale de vente ou d'avenant à ces promesses. La Communauté de communes du Clermontais a manifesté le 07 Décembre 2020 la prévalence de la caducité de la promesse de vente eu égard au délai déjà écoulés, demandant la conservation de l'indemnité d'immobilisation d'un montant de 90.000 € consigné entre les mains de l'étude notariale.

Les sociétés OXYLIO et TRANSCAR ont alors déposé un recours amiable puis une procédure contentieuse afin de manifester leur désaccord. Les parties se sont alors rencontrées afin de trouver une solution qui préserve leurs intérêts respectifs. Il ressort de ces échanges un consensus portant sur la restitution par la Communauté de communes du Clermontais de l'indemnité d'immobilisation d'un montant de 90.000 € au profit des sociétés OXYLIO et TRANSCAR en contrepartie de l'abandon par ces

sociétés de toute demande indemnitare en lien avec le projet d'acquisition du foncier et de la conservation à leur charge de l'intégralité des frais engagés à leurs dépens dans cette affaire.

En conséquence, Monsieur REVEL propose aux membres du Bureau communautaire :

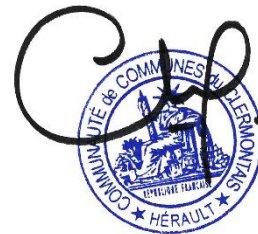
- **D'APPROUVER** le projet de protocole d'accord transactionnel annexé à la présente dans la limite des crédits ouverts au budget.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer toutes pièces et actes utiles à cette affaire.

Après en avoir délibéré, le bureau, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le projet de protocole d'accord transactionnel annexé à la présente dans la limite des crédits ouverts au budget.
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer toutes pièces et actes utiles à cette affaire.
- **RAPPELLE** que toutes les décisions prises par le bureau en application de ses délégations sont systématiquement rapportées en conseil communautaire.

Fait à CLERMONT L'HERAULT,

Le Président de la Communauté
de Communes du Clermontais,



Le Mardi 12 Octobre 2021.

Claude REVEL.



**Bureau communautaire
Du Mardi 12 Octobre 2021**

DECISION DE BUREAU

Nombre de membres du bureau : 11

Nombre de présents : 7

Nombre de votants : 7

Présents : M. Olivier BERNARDI, M. Claude REVEL, M. Francis BARDEAU, M. Gérald VALENTINI, M. Joseph RODRIGUEZ, Mme Myriam GAIRAUD, Mme Isabelle SILHOL

Excusés : , M. Olivier BRUN, Mme Marie PASSIEUX, M. Claude VALERO, M. Bernard COSTE

02.Vente d'un véhicule de collecte

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code Général de la propriété des personnes publiques et notamment l'article L.2112

Vu la délibération du Conseil communautaire prise en séance du 29 septembre 2020, portant délégation de pouvoirs au bureau de la Communauté de Communes du Clermontais pour prendre toute décision relative à l'acquisition ou la cession de biens mobiliers (véhicule, ordinateur par exemple), dans la limite de 10 000 H.T

Considérant la nécessité de procéder à la vente de l'épave qui fait suite à l'accident survenu le 26 Avril 2021

Considérant, que les services techniques ont reçu une offre de reprise de l'épave.

La société CRA Automobile dont le siège social est 2872 Route d'Orange 84700 SORGUES qui, le 4 Aout 2021, a fait l'offre de reprise la plus élevée avec 2500 euros.

En conséquence, Monsieur REVEL propose aux membres du Bureau communautaire :

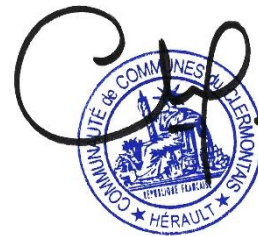
- **D'AUTORISER** la cession du véhicule MAN immatriculé DP-512-DD à la société CRA Automobile pour un montant de 2500 euros.
- **D'ACTER** que la recette sera imputée au budget principal au compte 775 "Produits des cessions d'immobilisations
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président de la Communauté de communes à signer toutes pièces utiles à l'exécution de la présente décision.

Après en avoir délibéré, le bureau, à l'unanimité :

- **AUTORISE** la cession du véhicule MAN immatriculé DP-512-DD à la société CRA Automobile pour un montant de 2500 euros.
- **ACTE** que la recette sera imputée au budget principal au compte 775 "Produits des cessions d'immobilisations
- **AUTORISE** Monsieur le Président de la Communauté de communes à signer toutes pièces utiles à l'exécution de la présente décision.
- **RAPPELLE** que toutes les décisions prises par le bureau en application de ses délégations sont systématiquement rapportées en conseil communautaire.

Fait à CLERMONT L'HERAULT,

Le Président de la Communauté
de Communes du Clermontais,



Le Mardi 12 Octobre 2021.

Claude REVEL.



**Bureau communautaire
Du Mardi 12 Octobre 2021**

DECISION DE BUREAU

Nombre de membres du bureau : 11

Nombre de présents : 7

Nombre de votants : 7

Présents : M. Olivier BERNARDI, M. Claude REVEL, M. Francis BARDEAU, M. Gérald VALENTINI, M. Joseph RODRIGUEZ, Mme Myriam GAIRAUD, Mme Isabelle SILHOL

Excusés : M. Olivier BRUN, Mme Marie PASSIEUX, M. Claude VALERO, M. Bernard COSTE

03. Eau et assainissement - Demande de subventions - Réhabilitation des réseaux d'eau potable et d'assainissement Tranche 2 – Clermont l'hérault

Monsieur REVEL rappelle que par délibération en date du 29 septembre 2020, le Conseil communautaire de la Communauté de communes du Clermontais a approuvé une délégation de pouvoir au bureau communautaire de la Communauté de communes du Clermontais pour prendre toute décision concernant la sollicitation auprès de toute personne morale de droit public ou privé de subventions ou de participations financière pour des opérations en rapport avec les compétences exercées par l'intercommunalité.

Suite au transfert des compétences eau et assainissement, la Communauté de communes du Clermontais a engagé dès 2018 l'élaboration de schémas directeurs intercommunaux. Ceux-ci étant en cours de finalisation, la Communauté de communes souhaite planifier les travaux identifiés prioritaires dans ces documents.

Les réseaux d'eau et d'assainissement du centre ancien de la commune de Clermont l'Hérault sont particulièrement anciens et vétustes. Ils sont à l'origine d'intrusions d'eaux claires parasites en ce qui concerne l'assainissement et présentent des débits de fuite significatifs en termes d'eau potable.

A travers ses schémas, la Communauté de communes a planifié plusieurs tranches de réhabilitation de ces réseaux, en cohérence avec le programme d'aménagement de voirie porté par la commune.

Une première tranche de réhabilitation, d'ampleur modeste, a été réalisée par le délégataire SAUR en 2021

La présente demande de subvention concerne une seconde tranche de travaux. Elle concerne les rues Louis Blanc, Raspail et Place de la République. (Zones 3 et 4 du projet d'aménagement de voirie).

Les travaux projetés prévoient la réhabilitation de 370 ml de réseaux d'assainissement et branchements associés, ainsi que 390 ml de réseaux d'eau potable et branchements associés.

Les travaux de réhabilitation des réseaux des rues sont estimés à **678 317 € HT**, répartis de la façon suivante :

- Réhabilitation réseau d'eau potable 317 534 € HT
- Réhabilitation réseau d'assainissement 360 783 € HT

En conséquence, Monsieur REVEL propose aux membres du Bureau communautaire :

- **D'ADOPTER** les projets de travaux suivants à réaliser sur la commune de Clermont l'Hérault :
 - La réhabilitation du réseau d'eau potable dont le coût est évalué à **317 534 € HT**
 - La réhabilitation du réseau d'assainissement dont le coût est évalué à **360 783 € HT**
- **DE S'ENGAGER** à réaliser ces opérations sur les réseaux d'eau potable et d'assainissement (études et travaux) selon les principes de la Charte Qualité des réseaux d'eau potable et d'assainissement en Languedoc Roussillon.
- **DE SOLLICITER** auprès des partenaires financiers, Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse, Conseil Départemental de l'Hérault et Etat (DETR) une subvention la plus élevée possible.
- **D'AUTORISER** le Conseil Départemental de l'Hérault à percevoir les aides de l'Agence de l'Eau en application de la convention de mandat les liant.
- **D'AUTORISER** Monsieur Le Président à signer tous actes et pièces relatifs à cette affaire.

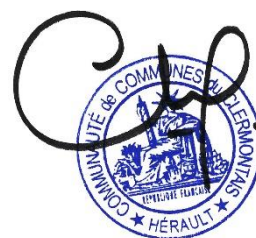
Après en avoir délibéré, le bureau, à l'unanimité :

- **ADOPTE** les projets de travaux suivants à réaliser sur la commune de Clermont l'Hérault :
 - La réhabilitation du réseau d'eau potable dont le coût est évalué à **317 534 € HT**
 - La réhabilitation du réseau d'assainissement dont le coût est évalué à **360 783 € HT**
- **S'ENGAGE** à réaliser ces opérations sur les réseaux d'eau potable et d'assainissement (études et travaux) selon les principes de la Charte Qualité des réseaux d'eau potable et d'assainissement en Languedoc Roussillon.
- **SOLLICITE** auprès des partenaires financiers, Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse, Conseil Départemental de l'Hérault et Etat (DETR) une subvention la plus élevée possible.
- **AUTORISE** le Conseil Départemental de l'Hérault à percevoir les aides de l'Agence de l'Eau en application de la convention de mandat les liant.
- **AUTORISE** Monsieur Le Président à signer tous actes et pièces relatifs à cette affaire.
- **RAPPelle** que toutes les décisions prises par le bureau en application de ses délégations sont systématiquement rapportées en conseil communautaire.

Fait à CLERMONT L'HERAULT,

Le Président de la Communauté
de Communes du Clermontais,

Accusé de réception en préfecture
034-243400355-20211015-2021-25B-AU
Date de télétransmission : 18/10/2021
Date de réception préfecture : 18/10/2021



Le Mardi 12 Octobre 2021.

Claude REVEL.



**Bureau communautaire
Du Mardi 12 Octobre 2021**

DECISION DE BUREAU

Nombre de membres du bureau : 11

Nombre de présents : 7

Nombre de votants : 7

Présents : M. Olivier BERNARDI, M. Claude REVEL, M. Francis BARDEAU, M. Gérald VALENTINI, M. Joseph RODRIGUEZ, Mme Myriam GAIRAUD, Mme Isabelle SILHOL

Excusés : M. Olivier BRUN, Mme Marie PASSIEUX, M. Claude VALERO, M. Bernard COSTE

04. Eau - Demande de subventions – Création d'une interconnexion en eau – Communes de Ceyras – Saint Félix de Lodez - Tranche 1

Monsieur REVEL rappelle que par délibération en date du 29 septembre 2020, le Conseil communautaire de la Communauté de communes du Clermontais a approuvé une délégation de pouvoir au bureau communautaire de la Communauté de communes du Clermontais pour prendre toute décision concernant la sollicitation auprès de toute personne morale de droit public ou privé de subventions ou de participations financière pour des opérations en rapport avec les compétences exercées par l'intercommunalité.

La Communauté de communes du Clermontais a voté favorablement, en Juillet 2016, pour une prise de compétence eau et assainissement dès le 1^{er} Janvier 2018.

Parmi les communes du Clermontais concernées par ce transfert de compétence, se trouve la commune de Saint Félix de Lodez dont l'alimentation en eau est assurée par les forages de Rabieux, implantés sur la commune de Ceyras.

Depuis de nombreuses années, ces forages présentent des baisses de productivité conséquentes en période d'étiage, ce qui ne permet plus d'alimenter la commune en eau de façon sécurisée.

Le schéma directeur intercommunal en eau potable a permis de définir un scénario de sécurisation de l'alimentation en eau de la commune de St Félix de Lodez.

Ce scénario consiste à alimenter partiellement la commune par les forages de Cambous, situés à Ceyras et implantés dans la nappe alluviale de la Lergue.

La présente demande de subvention concerne la tranche 1 de ce scénario de sécurisation. Il consiste à créer l'interconnexion en eau potable entre le réservoir de tête de la commune de Ceyras (réservoir

Pigné) et la conduite d'adduction existante reliant les forages de Rabieux et le réservoir de Saint Félix de Lodez.

Les travaux de cette première tranche sont estimés à **920 600 € HT**. Ils comprennent notamment le raccordement électrique du réservoir Pigné, la création d'une station de surpression, la création de 2 740 ml de réseaux d'interconnexion et le passage de l'A75 en forage dirigé.

En conséquence, Monsieur REVEL propose aux membres du Bureau communautaire :

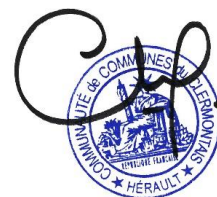
- **D'ADOPTER** le projet de travaux de création d'une interconnexion en eau potable entre ces 2 communes, et dont la première tranche est estimée à 920 600 €HT ;
- **DE S'ENGAGER** à réaliser ces opérations sur les réseaux d'eau potable (études et travaux) selon les principes de la Charte Qualité des réseaux d'eau potable et d'assainissement en Languedoc Roussillon.
- **DE SOLLICITER** auprès des partenaires financiers, Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse, Conseil Départemental de l'Hérault et Etat (DETR) une subvention la plus élevée possible.
- **D'AUTORISER** le Conseil Départemental de l'Hérault à percevoir les aides de l'Agence de l'Eau en application de la convention de mandat les liant.
- **DE DEMANDER**, compte tenu du caractère urgent de la situation, une autorisation de démarrage anticipée aux différents partenaires financiers.
- **D'AUTORISER** Monsieur Le Président à signer tous actes et pièces relatifs à cette affaire.

Après en avoir délibéré, le bureau, à l'unanimité :

- **ADOPTÉ** le projet de travaux de création d'une interconnexion en eau potable entre ces 2 communes, et dont la première tranche est estimée à 920 600 €HT ;
- **S'ENGAGE** à réaliser ces opérations sur les réseaux d'eau potable (études et travaux) selon les principes de la Charte Qualité des réseaux d'eau potable et d'assainissement en Languedoc Roussillon.
- **SOLLICITE** auprès des partenaires financiers, Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse, Conseil Départemental de l'Hérault et Etat (DETR) une subvention la plus élevée possible.
- **AUTORISE** le Conseil Départemental de l'Hérault à percevoir les aides de l'Agence de l'Eau en application de la convention de mandat les liant.
- **DEMANDE**, compte tenu du caractère urgent de la situation, une autorisation de démarrage anticipée aux différents partenaires financiers.
- **AUTORISE** Monsieur Le Président à signer tous actes et pièces relatifs à cette affaire.
- **RAPPELLE** que toutes les décisions prises par le bureau en application de ses délégations sont systématiquement rapportées en conseil communautaire.

Fait à CLERMONT L'HERAULT,

Le Président de la Communauté
de Communes du Clermontais,



Claude REVEL

Accusé de réception en préfecture
034-243400355-20211015-2021-26B-AU
Date de télétransmission : 18/10/2021
Date de réception préfecture : 18/10/2021
Le Mardi 12 Octobre 2021.



**Bureau communautaire
Du Mardi 19 Octobre 2021**

DECISION DE BUREAU

Nombre de membres du bureau : 11

Nombre de présents : 7

Nombre de votants : 7

Présents : M. Olivier BERNARDI, M. Claude REVEL, , M. Claude VALERO, M. Bernard COSTE ;, M. Joseph RODRIGUEZ, Mme Myriam GAIRAUD, Mme Isabelle SILHOL

Excusés : M. Francis BARDEAU M. Olivier BRUN, Mme Marie PASSIEUX, M. Gérald VALENTINI

01. Conception des supports de sensibilisation à l'esprit des lieux et aux paysages du Grand Site – Phase 1 Mourèze - Demandes de subvention

Il est rappelé que par délibération en date du 29 septembre 2020, le Conseil communautaire de la Communauté de communes du Clermontais a approuvé une délégation de pouvoir au bureau communautaire de la Communauté de communes du Clermontais pour prendre toute décision concernant la sollicitation auprès de toute personne morale de droit public ou privé de subventions ou de participations financières pour des opérations en rapport avec les compétences exercées par l'intercommunalité.

Dans le cadre du Grand Site Salagou - Cirque de Mourèze 3 maisons de site sont validées. Au titre de l'exercice de la compétence développement touristique, la Communauté de communes du Clermontais porte la réalisation de la Maison de site située à Mourèze.

L'appropriation et l'adhésion des visiteurs et habitants à la démarche Grand Site passe par la valorisation et la compréhension du Grand Site et de l'esprit des lieux.

La Communauté de communes du Clermontais souhaite procéder à cette mise en valeur par la réalisation de l'espace d'interprétation.

Le coût global de ce projet qui comprend des éléments notamment l'acquisition de matériels visuels (casques de réalité virtuelle) ainsi que la scénarisation et la réalisation de supports visuels est évalué à 65 000 € H.T soit 78 000 TTC euros.

Cette action implique la sollicitation par la Communauté de communes d'une subvention la plus élevée possible de ses partenaires financiers : la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (D.R.E.A.L), le ministère du Tourisme, la Région Occitanie et le Département de l'Hérault.

En conséquence, il est proposé aux membres du Bureau communautaire :

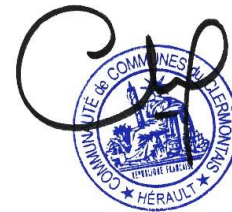
- **D'APPROUVER** la demande de subvention la plus élevée possible auprès de ses partenaires financiers : la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (D.R.E.A.L), le ministère du tourisme, la Région Occitanie et le Département de l'Hérault.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer toutes pièces et actes utiles à cette affaire.
- **DE RAPPELER** que toutes les décisions prises par le bureau en application de ses délégations sont systématiquement rapportées en conseil communautaire.

Après en avoir délibéré, le bureau, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la demande de subvention la plus élevée possible auprès de ses partenaires financiers : la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (D.R.E.A.L), le ministère du Tourisme, la Région Occitanie et le Département de l'Hérault.
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer toutes pièces et actes utiles à cette affaire.
- **RAPPELLE** que toutes les décisions prises par le bureau en application de ses délégations sont systématiquement rapportées en conseil communautaire.

Fait à CLERMONT L'HERAULT,

Le Président de la Communauté
de Communes du Clermontais,



Le Mardi 19 Octobre 2021.

Claude REVEL



**Bureau communautaire
Du Mardi 2 Novembre 2021**

DECISION DE BUREAU

Nombre de membres du bureau : 11

Nombre de présents : 10

Nombre de votants : 10

Présents : Mme Marie PASSIEUX, M. Olivier BERNARDI, M. Claude REVEL, M. Olivier BRUN, M. Francis BARDEAU, M. Bernard COSTE, M. Gérald VALENTINI, M. Joseph RODRIGUEZ, Mme Isabelle SILHOL, Mme Myriam GAIRAUD

Excusés : M. Claude VALERO

Marché 2021-15 Construction du Centre de loisirs de Canet : attributions du marché

Par délibération prise en séance du 29 septembre 2020, le Conseil communautaire de la Communauté de communes du Clermontais a approuvé une délégation de pouvoirs au bureau de la Communauté de communes du Clermontais pour prendre toute décision relative aux marchés passés selon la procédure adaptée d'un montant supérieur ou égal à 200 000 € H.T et inférieur ou égal à 1 500 000 € HT pour les marchés de travaux et d'un montant supérieur ou égal aux seuils européens pour les marchés de fournitures et services, ainsi que toute décision concernant leurs avenants ou les décisions de poursuivre, lorsque les crédits sont prévus au budget annuel ou sont affectés par autorisation de programme à un projet d'investissement.

Il est rappelé aux membres du Bureau communautaire qu'un programme de travaux est mis en œuvre pour la construction d'un centre de loisirs sur la commune de Canet.

A cet effet une consultation a été lancée pour la réalisation des travaux de construction.

A l'issue de cette consultation et conformément à l'avis favorable émis par la commission MAPA réunie le 19 octobre 2021, il est proposé aux membres du Bureau communautaire d'attribuer le marché aux entreprises suivantes :

Lot	Titulaire	Montant H.T en €
Lot 1 Gros œuvre - façades	PEYRE CONSTRUCTION – 34 230 PAULHAN	165 830,65
Lot 2 Charpente métallique	ARNAL ET GELY – 12490 ST ROME DE CERNON	60 944,99
Lot 3 Charpente bois - bardage	ENVIRONNEMENT BOIS – 34130 MUDAISON	73 619,50
Lot 4 Etanchéité	MIE – 13014 MARSEILLE	52 406,10
Lot 5 Menuiseries extérieures	NORMAND – 34800 CLERMONT L'HERAULT	66 010,00
Lot 6 Menuiseries intérieures	MG BOIS – 34800 CANET	28 372,05
Lot 7 Cloisons - doublages	SODAC – 34680 ST GEORGES D'ORQUES	39 734,80
Lot 8 Revêtements sols et murs	PROCERAM – 34450 VIAS	40 000,00
Lot 9 Peinture	LAM PEINTURE – 34990 JUVIGNAC	10 334,00
Lot 10 CVP	SARL HENRY – 34800 CLERMONT L'HERAULT	62 615,00
Lot 11 Electricité	SARL HENRY – 34800 CLERMONT L'HERAULT	44 984,00
Lot 12 VRD	COLAS France – 34600 LES AIRES	162 045,20

En conséquence, il est proposé aux membres du Bureau Communautaire :

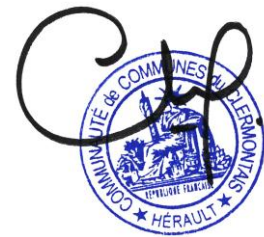
- **D'APPROUVER** l'attribution du marché avec les entreprises et selon les montants susvisés
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer tous les actes et pièces relatifs à cette affaire.
- **DE RAPPELER** que toutes les décisions prises par le bureau en application de ses délégations sont systématiquement rapportées en conseil communautaire.

Après en avoir délibéré, le bureau, à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'attribution du marché avec les entreprises et selon les montants susvisés
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer tous les actes et pièces relatifs à cette affaire.
- **RAPPELLE** que toutes les décisions prises par le bureau en application de ses délégations sont systématiquement rapportées en conseil communautaire.

Fait à CLERMONT L'HERAULT,

Le Président de la
Communauté de Communes
du Clermontais,



Le Mardi 2 Novembre 2021.

Claude REVEL.



**Bureau communautaire
Du Mardi 2 Novembre 2021**

DECISION DE BUREAU

Nombre de membres du bureau : 11

Nombre de présents : 10

Nombre de votants : 10

Présents : Mme Marie PASSIEUX, M. Olivier BERNARDI, M. Claude REVEL, M. Olivier BRUN, M. Francis BARDEAU, M. Bernard COSTE, M. Gérald VALENTINI, M. Joseph RODRIGUEZ, Mme Isabelle SILHOL, Mme Myriam GAIRAUD

Excusés : M. Claude VALERO

Marché 2021-16 Construction d'un local RAM LAEP à Canet : attribution du marché

Par délibération prise en séance du 29 septembre 2020, le Conseil communautaire de la Communauté de communes du Clermontais a approuvé une délégation de pouvoirs au bureau de la Communauté de communes du Clermontais pour prendre toute décision relative aux marchés passés selon la procédure adaptée d'un montant supérieur ou égal à 200 000 € H.T et inférieur ou égal à 1 500 000 € HT pour les marchés de travaux et d'un montant supérieur ou égal aux seuils européens pour les marchés de fournitures et services, ainsi que toute décision concernant leurs avenants ou les décisions de poursuivre, lorsque les crédits sont prévus au budget annuel ou sont affectés par autorisation de programme à un projet d'investissement.

Il est rappelé aux membres du Bureau communautaire qu'un programme de travaux est mis en œuvre pour la construction d'un local RAM-LAEP sur la commune de Canet.

A cet effet une consultation a été lancée pour la réalisation des travaux de construction.

A l'issue de cette consultation et conformément à l'avis favorable émis par la commission MAPA réunie le 19 octobre 2021, il est proposé aux membres du Bureau communautaire d'attribuer le marché aux entreprises suivantes :

Lot	Titulaire	Montant H.T en €
Lot 1 Gros Œuvre - façades	CGC Bâtiment – 34230 ADISSAN	54 237,66
Lot 2 Charpente couverture	SOP 34 – 34680 ST GEORGES D'ORQUES	27 525,50
Lot 3 Etanchéité	LANGUEDOC ETANCHEITE – 34200 SETE	4 478,10
Lot 4 Menuiseries extérieures	ERMA – 34170 CASTELNAU LE LEZ	24 824,00
Lot 5 menuiseries intérieures	MG BOIS – 34800 CANET	12 203,40
Lot 6 cloisons-doublages-faux plafonds	AVIGNON FRERES – 34600 LES AIRES	11 626,60
Lot 7 revêtements de sols et murs	Lot infructueux	
Lot 8 serrurerie	ARNAL ET GELY – 12490 SAINT ROME DE	3 100,00

	CERNON	
Lot 9 peinture	AVIGNON FRERES – 34600 LES AIRES	3 654 ,33
Lot 10 VRD	COLAS France – 34600 LES AIRES	40 528,50
Lot 11 électricité	SARL HENRY – 34800 CLERMONT L'HERAULT	24 527,00
Lot 12 CVP	SARL HENRY – 34800 CLERMONT L'HERAULT	15 405,00
Lot 13 Bardage bois	ENVIRONNEMENT BOIS – 34130 MUDAISON	17 320,71

En conséquence, il est proposé aux membres du Bureau Communautaire :

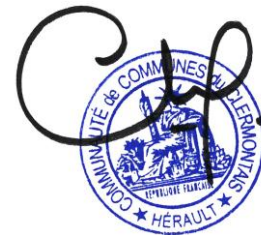
- **D'APPROUVER** l'attribution du marché avec les entreprises et selon les montants susvisés
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer tous les actes et pièces relatifs à cette affaire.
- **DE RAPPELER** que toutes les décisions prises par le bureau en application de ses délégations sont systématiquement rapportées en conseil communautaire.

Après en avoir délibéré, le bureau, à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'attribution du marché avec les entreprises et selon les montants susvisés
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer tous les actes et pièces relatifs à cette affaire.
- **RAPPELLE** que toutes les décisions prises par le bureau en application de ses délégations sont systématiquement rapportées en conseil communautaire.

Fait à CLERMONT L'HERAULT,

Le Président de la
Communauté de Communes
du Clermontais,



Le Mardi 2 Novembre 2021.

Claude REVEL.



**Bureau communautaire
Du Mardi 2 Novembre 2021**

DECISION DE BUREAU

Nombre de membres du bureau : 11

Nombre de présents : 10

Nombre de votants : 10

Présents : Mme Marie PASSIEUX, M. Olivier BERNARDI, M. Claude REVEL, M. Olivier BRUN, M. Francis BARDEAU, M. Bernard COSTE, M. Gérald VALENTINI, M. Joseph RODRIGUEZ, Mme Isabelle SILHOL, Mme Myriam GAIRAUD

Excusés : M. Claude VALERO

Marché 2021-24 Fourniture et livraison de véhicules de collecte : attribution du marché

Par délibération prise en séance du 29 septembre 2020, le Conseil communautaire de la Communauté de communes du Clermontais a approuvé une délégation de pouvoirs au bureau de la Communauté de communes du Clermontais pour prendre toute décision relative aux marchés passés selon la procédure adaptée d'un montant supérieur ou égal à 200 000 € H.T et inférieur ou égal à 1 500 000 € HT pour les marchés de travaux et d'un montant supérieur ou égal aux seuils européens pour les marchés de fournitures et services, ainsi que toute décision concernant leurs avenants ou les décisions de poursuivre, lorsque les crédits sont prévus au budget annuel ou sont affectés par autorisation de programme à un projet d'investissement.

Il est rappelé aux membres du Bureau communautaire qu'un programme d'acquisition de véhicules de collecte des ordures ménagères est mis en œuvre pour le renouvellement du parc existant.

A cet effet une consultation a été lancée pour la désignation de titulaires pour la fourniture et livraison de véhicules de collecte.

A l'issue de cette consultation et conformément à l'avis favorable émis par la Commission d'Appel d'Offres réunie le 12 octobre 2021, il est proposé aux membres du Bureau communautaire d'attribuer le marché aux entreprises suivantes :

Lot	Titulaire	Montant opération type H.T en €
Lot 1 Porteurs poids lourds	MECALOUR GIE – 34 430 SAINT JEAN DE VEDAS	272 000,00
Lot 2 Bennes 9m3, 14m3, 16m3	FAUN ENVIRONNEMENT - 07500 GUIHERAND-GRAN	314 200,00
Lot 3 Porteurs véhicules légers	MONOPOLE AUTOMOBILE - 66100 PERPIGNAN	54 060,00
Lot 4 Bennes alu 5m3	PB ENVIRONNEMENT – 13410 LAMBESC	103 000,00

En conséquence, il est proposé aux membres du Bureau Communautaire :

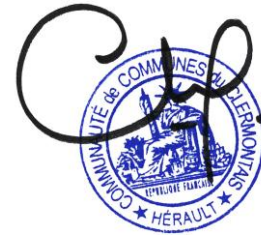
- **D'APPROUVER** l'attribution du marché avec les entreprises et selon les montants susvisés
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer tous les actes et pièces relatifs à cette affaire.
- **DE RAPPELER** que toutes les décisions prises par le bureau en application de ses délégations sont systématiquement rapportées en conseil communautaire.

Après en avoir délibéré, le bureau, à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'attribution du marché avec les entreprises et selon les montants susvisés
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer tous les actes et pièces relatifs à cette affaire.
- **RAPPELLE** que toutes les décisions prises par le bureau en application de ses délégations sont systématiquement rapportées en conseil communautaire.

Fait à CLERMONT L'HERAULT,

Le Président de la
Communauté de Communes
du Clermontais,



Le Mardi 2 Novembre 2021.

Claude REVEL.



**Bureau communautaire
Du Mardi 2 Novembre 2021**

DECISION DE BUREAU

Nombre de membres du bureau : 11

Nombre de présents : 10

Nombre de votants : 10

Présents : Mme Marie PASSIEUX, M. Olivier BERNARDI, M. Claude REVEL, M. Olivier BRUN, M. Francis BARDEAU, M. Bernard COSTE, M. Gérald VALENTINI, M. Joseph RODRIGUEZ, Mme Isabelle SILHOL, Mme Myriam GAIRAUD

Excusés : M. Claude VALERO

Marché 2021-11 Accord-cadre à bons de commandes, multi attributaires pour les missions de maîtrise d'œuvre des travaux de réseaux d'assainissement et d'eau potable : Attributions

Par délibération prise en séance du 29 septembre 2020, le Conseil communautaire de la Communauté de communes du Clermontais a approuvé une délégation de pouvoirs au bureau de la Communauté de communes du Clermontais pour prendre toute décision relative aux marchés passés selon la procédure adaptée d'un montant supérieur ou égal à 200 000 € H.T et inférieur ou égal à 1 500 000 € HT pour les marchés de travaux et d'un montant supérieur ou égal aux seuils européens pour les marchés de fournitures et services, ainsi que toute décision concernant leurs avenants ou les décisions de poursuivre, lorsque les crédits sont prévus au budget annuel ou sont affectés par autorisation de programme à un projet d'investissement.

Il est rappelé aux membres du Bureau communautaire qu'un programme de réhabilitation des réseaux d'eau potable et d'assainissement est mis en œuvre et qu'il convient de lancer des consultations pour les travaux prévus.

A cet effet une consultation a été lancée pour désigner 3 maîtres-d'œuvre qui auront pour mission d'accompagner le maître d'ouvrage dans le montage et le lancement des consultations pour les opérations concernées, ainsi que pour le suivi des travaux.

A l'issue de cette consultation et conformément à l'avis favorable émis par la Commission d'Appel d'Offres réunie le 12 octobre 2021, il est proposé aux membres du Bureau communautaire d'attribuer le marché aux cabinets suivants :

Titulaire	Montant opération type H.T en €
CEREG – 30 000 NIMES	183 650,00
ENTECH – 34 140 MEZE	203 800,00
CETUR LR – 34 500 BEZIERS	179 425,00

En conséquence, il est proposé aux membres du Bureau Communautaire :

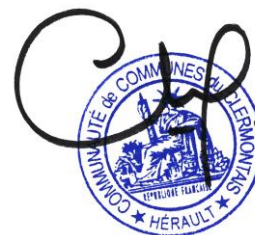
- **D'APPROUVER** l'attribution du marché avec les sociétés et selon les montants susvisés
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer tous les actes et pièces relatifs à cette affaire.
- **DE RAPPELER** que toutes les décisions prises par le bureau en application de ses délégations sont systématiquement rapportées en conseil communautaire.

Après en avoir délibéré, le bureau, à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'attribution du marché avec les sociétés et selon les montants susvisés
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer tous les actes et pièces relatifs à cette affaire.
- **RAPPELLE** que toutes les décisions prises par le bureau en application de ses délégations sont systématiquement rapportées en conseil communautaire.

Fait à CLERMONT L'HERAULT,

Le Président de la
Communauté de Communes
du Clermontais,



Le Mardi 2 Novembre 2021.

Claude REVEL.



**Bureau communautaire
Du Mardi 2 Novembre 2021**

DECISION DE BUREAU

Nombre de membres du bureau : 11
Nombre de présents : 10
Nombre de votants : 10

Présents : Mme Marie PASSIEUX, M. Olivier BERNARDI, M. Claude REVEL, M. Olivier BRUN, M. Francis BARDEAU, M. Bernard COSTE, M. Gérald VALENTINI, M. Joseph RODRIGUEZ, Mme Isabelle SILHOL, Mme Myriam GAIRAUD

Excusés : M. Claude VALERO

24. Marché 2021-09 Mission d'assistance à Maîtrise d'Ouvrage en matière de restauration collective : Attributions du marché :

Par délibération prise en séance du 29 septembre 2020, le Conseil communautaire de la Communauté de communes du Clermontais a approuvé une délégation de pouvoirs au bureau de la Communauté de communes du Clermontais pour prendre toute décision relative aux marchés passés dans le cadre d'un groupement de commandes et plus précisément pour la signature de toutes les conventions de groupement de commandes relatives aux procédures d'achat groupé.

Il est rappelé aux membres du Bureau communautaire qu'un groupement de commande a été constitué entre la ville de Clermont l'Hérault et la Communauté de communes du Clermontais afin de désigner un Assistant à Maîtrise d'Ouvrage qui aura pour mission principale l'élaboration de toutes les pièces (techniques et administratives), l'analyse des offres, ainsi que le suivi du prochain accord-cadre de restauration collective.

A cet effet une consultation a été lancée pour la désignation d'un cabinet spécialisé en accompagnement en matière de restauration collective.

A l'issue de cette consultation et conformément à l'avis favorable émis par la commission MAPA réunie le 19 octobre 2021, il est proposé aux membres du Bureau communautaire d'attribuer le marché au cabinet suivant :

Poivre & sel conseils – 13 016 MARSEILLE

Pour un montant de 10 115 € H.T

En conséquence, il est proposé aux membres du Bureau Communautaire :

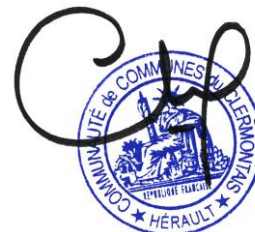
- **D'APPROUVER** l'attribution du marché avec la société et selon le montant susvisés
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer tous les actes et pièces relatifs à cette affaire.
- **DE RAPPELER** que toutes les décisions prises par le bureau en application de ses délégations sont systématiquement rapportées en conseil communautaire.

Après en avoir délibéré, le bureau, à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'attribution du marché avec la société et selon le montant susvisés
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer tous les actes et pièces relatifs à cette affaire.
- **RAPPELLE** que toutes les décisions prises par le bureau en application de ses délégations sont systématiquement rapportées en conseil communautaire.

Fait à CLERMONT L'HERAULT,

Le Président de la
Communauté de Communes
du Clermontais,



Le Mardi 2 Novembre 2021.

Claude REVEL.



**Bureau communautaire
Du Mardi 02 Novembre 2021**

DECISION DE BUREAU

Nombre de membres du bureau : 11

Nombre de présents : 10

Nombre de votants : 10

Présents : Mme Marie PASSIEUX, M. Olivier BERNARDI, M. Claude REVEL, M. Olivier BRUN, M. Francis BARDEAU, M. Bernard COSTE, M. Gérald VALENTINI, M. Joseph RODRIGUEZ, Mme Isabelle SILHOL, Mme Myriam GAIRAUD

Excusés : M. Claude VALERO

01. Conventions de mise à disposition du Centre Aquatique du Clermontais avec le CHU de Montpellier – Approbation

Il est rappelé que par délibération n°2021.10.05.01 en date du 05 Octobre 2021, le Conseil communautaire de la Communauté de communes du Clermontais a approuvé une délégation de pouvoir au bureau communautaire de la Communauté de communes du Clermontais pour prendre toute décision concernant l'approbation des conditions d'affectation, d'occupation et de location, constitutives ou non de droits réels, des biens meubles et immeubles, pour une durée n'excédant pas neuf ans.

Considérant que la Communauté de communes met à la disposition du CHU des créneaux au Centre Aquatique du Clermontais pour

- La période s'établissant entre le 13 Septembre 2021 et le 31 Décembre 2021 s'agissant de la première convention.
- La période s'établissant entre le 01^{er} Janvier et le 01^{er} Juillet 2022 s'agissant de la seconde convention.

Cette mise à disposition est consentie selon les dispositions suivantes : Séances hebdomadaires (hors vacances scolaires), les lundis de 10h30 à 11h30 pour l'Hôpital de jour de Gignac et le lundi de 14h30 à 15h30 pour le CMPEA de Gignac.

En contrepartie de cette mise à disposition, le C.H.U versera à la Communauté de communes une participation financière :

- **Pour l'Hôpital de jour de Gignac :**
 - X séances à 30 euros la séance d'une heure pour un groupe de X patients, comprenant l'accès au bassin et l'intervention du maître-nageur sauveteur mis à disposition par la Communauté de Communes au C.H.U ;
 - 5 euros par adhérent pour un groupe de X patients soit un forfait adhésion trimestrielle de X €.

- **Pour le CMPEA de Gignac :**

- X séances à 30 euros la séance d'une heure pour un groupe de X patients, comprenant l'accès au bassin et l'intervention du maître-nageur sauveteur mis à disposition par la Communauté de Communes au C.H.U ;
- 5 euros par adhérent pour un groupe de X patients soit un forfait adhésion trimestrielle de X.€.

Les modalités d'accès à la piscine, le rappel des règles sanitaires spécifiques au Covid 19, et les responsabilités mutuelles sont rappelées par le biais d'une convention annexée à la présente décision.

En conséquence, il est proposé aux membres du Bureau Communautaire :

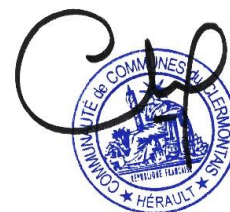
- **D'APPROUVER** la convention de mise à disposition du Centre Aquatique du Clermontais au CHU de Montpellier et plus précisément l'Hôpital de jour de Gignac et le CMPEA de Gignac.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président de la Communauté de communes à signer toutes pièces utiles à l'exécution de la présente décision.
- **DE RAPPELER** que toutes les décisions prises par le bureau en application de ses délégations sont systématiquement rapportées en conseil communautaire.

Après en avoir délibéré, le bureau, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la convention de mise à disposition du Centre Aquatique du Clermontais au CHU de Montpellier et plus précisément l'Hôpital de jour de Gignac et le CMPEA de Gignac.
- **AUTORISE** Monsieur le Président de la Communauté de communes à signer toutes pièces utiles à l'exécution de la présente décision.
- **RAPPELLE** que toutes les décisions prises par le bureau en application de ses délégations sont systématiquement rapportées en conseil communautaire.

Fait à CLERMONT L'HERAULT,

Le Président de la
Communauté de Communes
du Clermontais,



Le Mardi 02 Novembre 2021.

Claude REVEL

Accusé de réception en préfecture
034-243400355-20211103-2021-34B-AU
Date de télétransmission : 03/11/2021
Date de réception préfecture : 03/11/2021



Bureau communautaire Du Mardi 02 Novembre 2021

DECISION DE BUREAU

Nombre de membres du bureau : 11

Nombre de présents : 10

Nombre de votants : 10

Présents : Mme Marie PASSIEUX, M. Olivier BERNARDI, M. Claude REVEL, M. Olivier BRUN, M. Francis BARDEAU, M. Bernard COSTE, M. Gérald VALENTINI, M. Joseph RODRIGUEZ, Mme Isabelle SILHOL, Mme Myriam GAIRAUD

Excusés : M. Claude VALERO

02. Convention de mise à disposition du Centre Aquatique du Clermontais avec l'Association Bulles en Forme : Approbation

Il est rappelé que par délibération n°2021.10.05.01 en date du 05 Octobre 2021, le Conseil communautaire de la Communauté de communes du Clermontais a approuvé une délégation de pouvoir au bureau communautaire de la Communauté de communes du Clermontais pour prendre toute décision concernant l'approbation des conditions d'affectation, d'occupation et de location, constitutives ou non de droits réels, des biens meubles et immeubles, pour une durée n'excédant pas neuf ans.

Considérant que la Communauté de communes met à la disposition de l'association Bulles en forme des créneaux au Centre Aquatique du Clermontais pour :

- La période s'établissant entre le 13 Septembre 2021 et le 01^{er} Juillet 2022.

Cette mise à disposition est consentie selon les dispositions suivantes : Séances hebdomadaires (hors vacances scolaires) : le Mercredi 09 h à 10h.

En contrepartie de cette mise à disposition, l'association versera à la Communauté de communes une participation financière décomposée comme suit :

- 15 euros par adhérent

Les modalités d'accès à la piscine, le rappel des règles sanitaires spécifiques au Covid 19, et les responsabilités mutuelles sont rappelées par le biais d'une convention annexée à la présente décision. En conséquence, il est proposé aux membres du Bureau Communautaire :

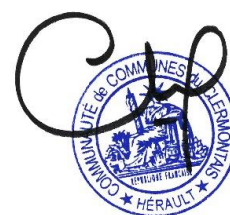
- **D'APPROUVER** la convention de mise à disposition du Centre Aquatique du Clermontais à l'association Bulles en Formes.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président de la Communauté de communes à signer toutes pièces utiles à l'exécution de la présente décision.
- **DE RAPPELER** que toutes les décisions prises par le bureau en application de ses délégations sont systématiquement rapportées en conseil communautaire.

Après en avoir délibéré, le bureau, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la convention de mise à disposition du Centre Aquatique du Clermontais à l'association Bulles en Formes.
- **AUTORISE** Monsieur le Président de la Communauté de communes à signer toutes pièces utiles à l'exécution de la présente décision.
- **RAPPELLE** que toutes les décisions prises par le bureau en application de ses délégations sont systématiquement rapportées en conseil communautaire.

Fait à CLERMONT L'HERAULT,

Le Président de la
Communauté de Communes
du Clermontais,



Le Mardi 02 Novembre 2021.

Claude REVEL

Accusé de réception en préfecture
034-243400355-20211103-2021-35B-AU
Date de télétransmission : 03/11/2021
Date de réception préfecture : 03/11/2021



Bureau communautaire Du Mardi 02 Novembre 2021

DECISION DE BUREAU

Nombre de membres du bureau : 11

Nombre de présents : 10

Nombre de votants : 10

Présents : Mme Marie PASSIEUX, M. Olivier BERNARDI, M. Claude REVEL, M. Olivier BRUN, M. Francis BARDEAU, M. Bernard COSTE, M. Gérald VALENTINI, M. Joseph RODRIGUEZ, Mme Isabelle SILHOL, Mme Myriam GAIRAUD

Excusés : M. Claude VALERO

03. Convention de mise à disposition du Centre Aquatique du Clermontais avec l'Association Cœur et Santé : Approbation

Il est rappelé que par délibération n°2021.10.05.01 en date du 05 Octobre 2021, le Conseil communautaire de la Communauté de communes du Clermontais a approuvé une délégation de pouvoir au bureau communautaire de la Communauté de communes du Clermontais pour prendre toute décision concernant l'approbation des conditions d'affectation, d'occupation et de location, constitutives ou non de droits réels, des biens meubles et immeubles, pour une durée n'excédant pas neuf ans.

Considérant que la Communauté de communes met à la disposition de l'association Cœur et Santé des créneaux au Centre Aquatique du Clermontais pour :

- La période s'établissant entre le 13 Septembre 2021 et le 01^{er} Juillet 2022.

Cette mise à disposition est consentie selon les dispositions suivantes : Séances hebdomadaires (hors vacances scolaires) : le Mercredi 09 h à 10h.

En contrepartie de cette mise à disposition, l'association versera à la Communauté de communes une participation financière décomposée comme suit :

- 15 euros par adhérent

Les modalités d'accès à la piscine, le rappel des règles sanitaires spécifiques au Covid 19, et les responsabilités mutuelles sont rappelées par le biais d'une convention annexée à la présente décision.

En conséquence, il est proposé aux membres du Bureau Communautaire :

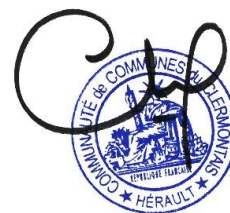
- **D'APPROUVER** la convention de mise à disposition du Centre Aquatique du Clermontais à l'association Cœur et Santé.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président de la Communauté de communes à signer toutes pièces utiles à l'exécution de la présente décision.
- **DE RAPPELER** que toutes les décisions prises par le bureau en application de ses délégations sont systématiquement rapportées en conseil communautaire.

Après en avoir délibéré, le bureau, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la convention de mise à disposition du Centre Aquatique du Clermontais à l'association Cœur et Santé.
- **AUTORISE** Monsieur le Président de la Communauté de communes à signer toutes pièces utiles à l'exécution de la présente décision.
- **RAPPELLE** que toutes les décisions prises par le bureau en application de ses délégations sont systématiquement rapportées en conseil communautaire.

Fait à CLERMONT L'HERAULT,

Le Président de la
Communauté de Communes
du Clermontais,



Le Mardi 02 Novembre 2021.

Claude REVEL



**Bureau communautaire
Du Mardi 02 Novembre 2021**

DECISION DE BUREAU

Nombre de membres du bureau : 11

Nombre de présents : 10

Nombre de votants : 10

Présents : Mme Marie PASSIEUX, M. Olivier BERNARDI, M. Claude REVEL, M. Olivier BRUN, M. Francis BARDEAU, M. Bernard COSTE, M. Gérald VALENTINI, M. Joseph RODRIGUEZ, Mme Isabelle SILHOL, Mme Myriam GAIRAUD

Excusés : M. Claude VALERO

04. Convention de mise à disposition du Centre Aquatique du Clermontais avec l'Association Club des Dauphins de Clermont : Approbation

Il est rappelé que par délibération n°2021.10.05.01 en date du 05 Octobre 2021, le Conseil communautaire de la Communauté de communes du Clermontais a approuvé une délégation de pouvoir au bureau communautaire de la Communauté de communes du Clermontais pour prendre toute décision concernant l'approbation des conditions d'affectation, d'occupation et de location, constitutives ou non de droits réels, des biens meubles et immeubles, pour une durée n'excédant pas neuf ans.

Considérant que la Communauté de communes met à la disposition de l'association Club des Dauphins de Clermont des créneaux au Centre Aquatique du Clermontais pour :

- La période s'établissant entre le 13 Septembre 2021 et le 01^{er} Juillet 2022.

Cette mise à disposition est consentie selon les dispositions suivantes : Des emplois du temps sont définis entre la Communauté de communes et l'association en fonction des créneaux utilisés par les autres associations. Les emplois du temps détaillés peuvent être variables selon les trimestres scolaires. La demande de l'association doit permettre de définir pour chaque demande.

- L'effectif de personnes susceptibles d'être accueilli ;
- Les plages d'utilisation sollicitées ;
- Le nombre de couloirs à réserver.
- L'activité de compétition

Pour 2021-2022, un planning est annexé à la convention

En contrepartie de cette mise à disposition, l'association versera à la Communauté de communes une participation financière décomposée comme suit :

- Nombre d'adhérents x 15 euros

Les modalités d'accès à la piscine, le rappel des règles sanitaires spécifiques au Covid 19, et les responsabilités mutuelles sont rappelées par le biais d'une convention annexée à la présente décision.

En conséquence, il est proposé aux membres du Bureau Communautaire :

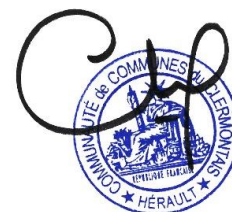
- **D'APPROUVER** la convention de mise à disposition du Centre Aquatique du Clermontais à l'association Club des Dauphins de Clermont.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président de la Communauté de communes à signer toutes pièces utiles à l'exécution de la présente décision.
- **DE RAPPELER** que toutes les décisions prises par le bureau en application de ses délégations sont systématiquement rapportées en conseil communautaire.

Après en avoir délibéré, le bureau, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la convention de mise à disposition du Centre Aquatique du Clermontais à l'association Club des Dauphins de Clermont.
- **AUTORISE** Monsieur le Président de la Communauté de communes à signer toutes pièces utiles à l'exécution de la présente décision.
- **RAPPELLE** que toutes les décisions prises par le bureau en application de ses délégations sont systématiquement rapportées en conseil communautaire.

Fait à CLERMONT L'HERAULT,

Le Président de la
Communauté de Communes
du Clermontais,



Le Mardi 02 Novembre 2021.

Claude REVEL



**Bureau communautaire
Du Mardi 02 Novembre 2021**

DECISION DE BUREAU

Nombre de membres du bureau : 11

Nombre de présents : 10

Nombre de votants : 10

Présents : Mme Marie PASSIEUX, M. Olivier BERNARDI, M. Claude REVEL, M. Olivier BRUN, M. Francis BARDEAU, M. Bernard COSTE, M. Gérald VALENTINI, M. Joseph RODRIGUEZ, Mme Isabelle SILHOL, Mme Myriam GAIRAUD

Excusés : M. Claude VALERO

05. Convention de mise à disposition du Centre Aquatique du Clermontais avec l'Association Clermontaise de Plongée : Approbation

Il est rappelé que par délibération n°2021.10.05.01 en date du 05 Octobre 2021, le Conseil communautaire de la Communauté de communes du Clermontais a approuvé une délégation de pouvoir au bureau communautaire de la Communauté de communes du Clermontais pour prendre toute décision concernant l'approbation des conditions d'affectation, d'occupation et de location, constitutives ou non de droits réels, des biens meubles et immeubles, pour une durée n'excédant pas neuf ans.

Considérant que la Communauté de communes met à la disposition de l'association clermontaise de Plongée des créneaux au Centre Aquatique du Clermontais pour :

- La période s'établissant entre le 13 Septembre 2021 et le 01^{er} Juillet 2022.

Cette mise à disposition est consentie selon les dispositions suivantes : Séances hebdomadaires (hors vacances scolaires) :

- Le lundi de 19h15 à 19h45 un couloir
- Le lundi de 19h45 à 21h00 trois couloirs
- Arrivée sur les bassins à 19h15, début de l'activité à 19h30

En contrepartie de cette mise à disposition, l'association versera à la Communauté de communes une participation financière décomposée comme suit :

- Nombre d'adhérents x 15 euros tarif.

Les modalités d'accès à la piscine, le rappel des règles sanitaires spécifiques au Covid 19, et les responsabilités mutuelles sont rappelées par le biais d'une convention annexée à la présente décision.

En conséquence, il est proposé aux membres du Bureau Communautaire :

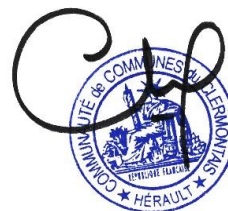
- **D'APPROUVER** la convention de mise à disposition du Centre Aquatique du Clermontais à l'association Clermontaise de Plongée.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président de la Communauté de communes à signer toutes pièces utiles à l'exécution de la présente décision.
- **DE RAPPELER** que toutes les décisions prises par le bureau en application de ses délégations sont systématiquement rapportées en conseil communautaire.

Après en avoir délibéré, le bureau, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la convention de mise à disposition du Centre Aquatique du Clermontais à l'association Clermontaise de Plongée.
- **AUTORISE** Monsieur le Président de la Communauté de communes à signer toutes pièces utiles à l'exécution de la présente décision.
- **RAPPELLE** que toutes les décisions prises par le bureau en application de ses délégations sont systématiquement rapportées en conseil communautaire.

Fait à CLERMONT L'HERAULT,

Le Président de la
Communauté de Communes
du Clermontais,



Le Mardi 02 Novembre 2021.

Claude REVEL



**Bureau communautaire
Du Mardi 02 Novembre 2021**

DECISION DE BUREAU

Nombre de membres du bureau : 11

Nombre de présents : 10

Nombre de votants : 10

Présents : Mme Marie PASSIEUX, M. Olivier BERNARDI, M. Claude REVEL, M. Olivier BRUN, M. Francis BARDEAU, M. Bernard COSTE, M. Gérald VALENTINI, M. Joseph RODRIGUEZ, Mme Isabelle SILHOL, Mme Myriam GAIRAUD

Excusés : M. Claude VALERO

**06. Convention de mise à disposition du Centre Aquatique du Clermontais avec le Foyer de vie :
Approbation**

Il est rappelé que par délibération n°2021.10.05.01 en date du 05 Octobre 2021, le Conseil communautaire de la Communauté de communes du Clermontais a approuvé une délégation de pouvoir au bureau communautaire de la Communauté de communes du Clermontais pour prendre toute décision concernant l'approbation des conditions d'affectation, d'occupation et de location, constitutives ou non de droits réels, des biens meubles et immeubles, pour une durée n'excédant pas neuf ans.

Considérant que la Communauté de communes met à la disposition du Foyer de vie des créneaux au Centre Aquatique du Clermontais pour :

- La période s'établissant entre le 13 Septembre 2021 et le 01^{er} Juillet 2022.

Cette mise à disposition est consentie selon les dispositions suivantes : Séances hebdomadaires (hors vacances scolaires) :

- Le mercredi de 10h30 à 11h30
- Le vendredi de 11h00 à 12h00

En contrepartie de cette mise à disposition, le foyer de vie versera à la Communauté de communes une participation financière décomposée comme suit :

- 15 euros par adhérent.
- 30 euros par heure d'intervention du MNS mis à disposition par la communauté à l'établissement

Les modalités d'accès à la piscine, le rappel des règles sanitaires spécifiques au Covid 19, et les responsabilités mutuelles sont rappelées par le biais d'une convention annexée à la présente décision.

En conséquence, il est proposé aux membres du Bureau Communautaire :

- **D'APPROUVER** la convention de mise à disposition du Centre Aquatique du Clermontais au foyer de vie
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président de la Communauté de communes à signer toutes pièces utiles à l'exécution de la présente décision

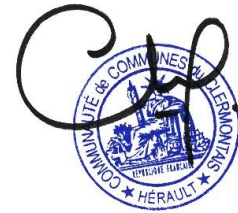
- **DE RAPPELER** que toutes les décisions prises par le bureau en application de ses délégations sont systématiquement rapportées en conseil communautaire.

Après en avoir délibéré, le bureau, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la convention de mise à disposition du Centre Aquatique du Clermontais au foyer de vie
- **AUTORISE** Monsieur le Président de la Communauté de communes à signer toutes pièces utiles à l'exécution de la présente décision.
- **RAPPELLE** que toutes les décisions prises par le bureau en application de ses délégations sont systématiquement rapportées en conseil communautaire.

Fait à CLERMONT L'HERAULT,

Le Président de la
Communauté de Communes
du Clermontais,



Le Mardi 02 Novembre 2021.

Claude REVEL



**Bureau communautaire
Du Mardi 02 Novembre 2021**

DECISION DE BUREAU

Nombre de membres du bureau : 11

Nombre de présents : 10

Nombre de votants : 10

Présents : Mme Marie PASSIEUX, M. Olivier BERNARDI, M. Claude REVEL, M. Olivier BRUN, M. Francis BARDEAU, M. Bernard COSTE, M. Gérald VALENTINI, M. Joseph RODRIGUEZ, Mme Isabelle SILHOL, Mme Myriam GAIRAUD

Excusés : M. Claude VALERO

07. Convention de mise à disposition du Centre Aquatique du Clermontais avec l'IME L'Ensoleillade: Approbation

Il est rappelé que par délibération n°2021.10.05.01 en date du 05 Octobre 2021, le Conseil communautaire de la Communauté de communes du Clermontais a approuvé une délégation de pouvoir au bureau communautaire de la Communauté de communes du Clermontais pour prendre toute décision concernant l'approbation des conditions d'affectation, d'occupation et de location, constitutives ou non de droits réels, des biens meubles et immeubles, pour une durée n'excédant pas neuf ans.

Considérant que la Communauté de communes met à la disposition de l'IME L'Ensoleillade des créneaux au Centre Aquatique du Clermontais pour :

- La période s'établissant entre le 13 Septembre 2021 et le 01^{er} Juillet 2022.

Cette mise à disposition est consentie selon les dispositions suivantes : Séances hebdomadaires (hors vacances scolaires) :

- Le mardi de 10h00 à 11h00

En contrepartie de cette mise à disposition, l'établissement versera à la Communauté de Communes une participation financière décomposée comme suit :

- 15 euros par adhérent.
- 30 euros par heure d'intervention du MNS mis à disposition par la communauté à l'établissement

Les modalités d'accès à la piscine, le rappel des règles sanitaires spécifiques au Covid 19, et les responsabilités mutuelles sont rappelées par le biais d'une convention annexée à la présente décision.

En conséquence, il est proposé aux membres du Bureau Communautaire :

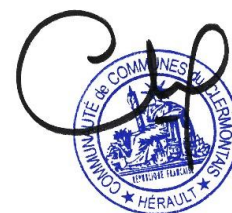
- **D'APPROUVER** la convention de mise à disposition du Centre Aquatique du Clermontais à l'IME L'Ensoleillade.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président de la Communauté de communes à signer toutes pièces utiles à l'exécution de la présente décision.
- **DE RAPPELER** que toutes les décisions prises par le bureau en application de ses délégations sont systématiquement rapportées.

Après en avoir délibéré, le bureau, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la convention de mise à disposition du Centre Aquatique du Clermontais à l'IME L'Ensoleillade.
- **AUTORISE** Monsieur le Président de la Communauté de communes à signer toutes pièces utiles à l'exécution de la présente décision.
- **RAPPELLE** que toutes les décisions prises par le bureau en application de ses délégations sont systématiquement rapportées en conseil communautaire.

Fait à CLERMONT L'HERAULT,

Le Président de la
Communauté de Communes
du Clermontais,



Le Mardi 02 Novembre 2021.

Claude REVEL

Accusé de réception en préfecture
034-243400355-20211103-2021-40B-AU
Date de télétransmission : 03/11/2021
Date de réception préfecture : 03/11/2021



**Bureau communautaire
Du Mardi 02 Novembre 2021**

DECISION DE BUREAU

Nombre de membres du bureau : 11

Nombre de présents : 10

Nombre de votants : 10

Présents : Mme Marie PASSIEUX, M. Olivier BERNARDI, M. Claude REVEL, M. Olivier BRUN, M. Francis BARDEAU, M. Bernard COSTE, M. Gérald VALENTINI, M. Joseph RODRIGUEZ, Mme Isabelle SILHOL, Mme Myriam GAIRAUD

Excusés : M. Claude VALERO

08. Convention de mise à disposition du Centre Aquatique du Clermontais avec le Mas Camille Claudel : Approbation

Il est rappelé que par délibération n°2021.10.05.01 en date du 05 Octobre 2021, le Conseil communautaire de la Communauté de communes du Clermontais a approuvé une délégation de pouvoir au bureau communautaire de la Communauté de communes du Clermontais pour prendre toute décision concernant l'approbation des conditions d'affectation, d'occupation et de location, constitutives ou non de droits réels, des biens meubles et immeubles, pour une durée n'excédant pas neuf ans.

Considérant que la Communauté de communes met à la disposition de La Maison d'Accueil Spécialisée de l'Espace Camille Claudel des créneaux au Centre Aquatique du Clermontais pour :

- La période s'établissant entre le 13 Septembre 2021 et le 01^{er} Juillet 2022.

Cette mise à disposition est consentie selon les dispositions suivantes : Séances hebdomadaires (hors vacances scolaires) :

- Le mercredi de 10h00 à 11h00
- Le mercredi de 11h00 à 12h00

En contrepartie de cette mise à disposition, l'établissement versera à la Communauté de Communes une participation financière décomposée comme suit :

- 15 euros par adhérent.
- 30 euros par heure d'intervention du MNS mis à disposition par la communauté à l'établissement

Les modalités d'accès à la piscine, le rappel des règles sanitaires spécifiques au Covid 19, et les responsabilités mutuelles sont rappelées par le biais d'une convention annexée à la présente décision.

En conséquence, il est proposé aux membres du Bureau Communautaire :

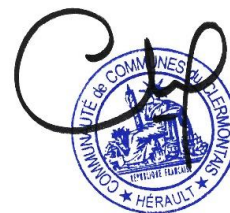
- **D'APPROUVER** la convention de mise à disposition du Centre Aquatique du Clermontais à la Maison d'Accueil Spécialisée de l'Espace Camille Claudel.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président de la Communauté de communes à signer toutes pièces utiles à l'exécution de la présente décision.
- **DE RAPPELER** que toutes les décisions prises par le bureau en application de ses délégations sont systématiquement rapportées.

Après en avoir délibéré, le bureau, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la convention de mise à disposition du Centre Aquatique du Clermontais à la Maison d'Accueil Spécialisée de l'Espace Camille Claudel.
- **AUTORISE** Monsieur le Président de la Communauté de communes à signer toutes pièces utiles à l'exécution de la présente décision.
- **RAPPELLE** que toutes les décisions prises par le bureau en application de ses délégations sont systématiquement rapportées en conseil communautaire.

Fait à CLERMONT L'HERAULT,

Le Président de la
Communauté de Communes
du Clermontais,



Le Mardi 02 Novembre 2021.

Claude REVEL



**Bureau communautaire
Du Mardi 02 Novembre 2021**

DECISION DE BUREAU

Nombre de membres du bureau : 11

Nombre de présents : 10

Nombre de votants : 10

Présents : Mme Marie PASSIEUX, M. Olivier BERNARDI, M. Claude REVEL, M. Olivier BRUN, M. Francis BARDEAU, M. Bernard COSTE, M. Gérald VALENTINI, M. Joseph RODRIGUEZ, Mme Isabelle SILHOL, Mme Myriam GAIRAUD

Excusés : M. Claude VALERO

09. Convention de mise à disposition du Centre Aquatique du Clermontais avec le Groupement des Etablissements Médicaux Sociaux du Cœur d'Hérault : Approbation

Il est rappelé que par délibération n°2021.10.05.01 en date du 05 Octobre 2021, le Conseil communautaire de la Communauté de communes du Clermontais a approuvé une délégation de pouvoir au bureau communautaire de la Communauté de communes du Clermontais pour prendre toute décision concernant l'approbation des conditions d'affectation, d'occupation et de location, constitutives ou non de droits réels, des biens meubles et immeubles, pour une durée n'excédant pas neuf ans.

Considérant que la Communauté de communes met à la disposition du Groupement des Etablissements Médicaux Sociaux du Cœur d'Hérault des créneaux au Centre Aquatique du Clermontais pour :

- La période s'établissant entre le 13 Septembre 2021 et le 01^{er} Juillet 2022.

Cette mise à disposition est consentie selon les dispositions suivantes : Séances hebdomadaires (hors vacances scolaires) : Séances hebdomadaires (hors vacances scolaires) :

- Le mercredi de 10h00 à 11h00
- Le mercredi de 11h00 à 12h00

En contrepartie de cette mise à disposition, le groupement versera à la Communauté de communes une participation financière décomposée comme suit :

- 15 euros par adhérent.
- 30 euros par heure d'intervention du MNS mis à disposition par la communauté à l'établissement

Les modalités d'accès à la piscine, le rappel des règles sanitaires spécifiques au Covid 19, et les responsabilités mutuelles sont rappelées par le biais d'une convention annexée à la présente décision.

En conséquence, il est proposé aux membres du Bureau Communautaire :

- **D'APPROUVER** la convention de mise à disposition du Centre Aquatique du Clermontais au Groupement des Etablissements Médicaux Sociaux du Cœur d'Hérault.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président de la Communauté de communes à signer toutes pièces utiles à l'exécution de la présente décision.

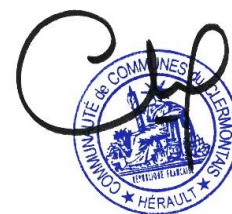
- **DE RAPPELER** que toutes les décisions prises par le bureau en application de ses délégations sont systématiquement rapportées.

Après en avoir délibéré, le bureau, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la convention de mise à disposition du Centre Aquatique du Clermontais au Groupement des Etablissements Médicaux Sociaux du Cœur d'Hérault.
- **AUTORISE** Monsieur le Président de la Communauté de communes à signer toutes pièces utiles à l'exécution de la présente décision.
- **RAPPELLE** que toutes les décisions prises par le bureau en application de ses délégations sont systématiquement rapportées en conseil communautaire.

Fait à CLERMONT L'HERAULT,

Le Président de la
Communauté de Communes
du Clermontais,



Le Mardi 02 Novembre 2021.

Claude REVEL



**Bureau communautaire
Du Mardi 02 Novembre 2021**

DECISION DE BUREAU

Nombre de membres du bureau : 11

Nombre de présents : 10

Nombre de votants : 10

Présents : Mme Marie PASSIEUX, M. Olivier BERNARDI, M. Claude REVEL, M. Olivier BRUN, M. Francis BARDEAU, M. Bernard COSTE, M. Gérald VALENTINI, M. Joseph RODRIGUEZ, Mme Isabelle SILHOL, Mme Myriam GAIRAUD

Excusés : M. Claude VALERO

10. Convention de mise à disposition du Centre Aquatique du Clermontais avec l'escadron 12/6 de gendarmerie mobile : Approbation

Il est rappelé que par délibération n°2021.10.05.01 en date du 05 Octobre 2021, le Conseil communautaire de la Communauté de communes du Clermontais a approuvé une délégation de pouvoir au bureau communautaire de la Communauté de communes du Clermontais pour prendre toute décision concernant l'approbation des conditions d'affectation, d'occupation et de location, constitutives ou non de droits réels, des biens meubles et immeubles, pour une durée n'excédant pas neuf ans.

Considérant que la Communauté de communes met à la disposition de l'escadron 12/6 de gendarmerie mobile des créneaux au Centre Aquatique du Clermontais pour :

- La période s'établissant entre le 13 Septembre 2021 et le 01^{er} Juillet 2022.

Cette mise à disposition est consentie selon les dispositions suivantes : Séances hebdomadaires (hors vacances scolaires) : Séances hebdomadaires (hors vacances scolaires) :

- Le Mardi de 7h15 à 8h15 heures : 2 ou 3 lignes d'eau selon l'affluence
- Le Vendredi de 7h15 à 8h15 : 2 ou 3 lignes d'eau selon l'affluence

Cette mise à disposition du Centre Aquatique du Clermontais est consenti à titre gratuit.

Les modalités d'accès à la piscine, le rappel des règles sanitaires spécifiques au Covid 19, et les responsabilités mutuelles sont rappelées par le biais d'une convention annexée à la présente décision.

En conséquence, il est proposé aux membres du Bureau Communautaire :

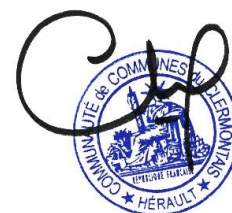
- **D'APPROUVER** la convention de mise à disposition du Centre Aquatique du Clermontais à l'escadron 12/6 de gendarmerie mobile.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président de la Communauté de communes à signer toutes pièces utiles à l'exécution de la présente décision.
- **DE RAPPELER** que toutes les décisions prises par le bureau en application de ses délégations sont systématiquement rapportées.

Après en avoir délibéré, le bureau, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la convention de mise à disposition du Centre Aquatique du Clermontais à l'escadron 12/6 de gendarmerie mobile.
- **AUTORISE** Monsieur le Président de la Communauté de communes à signer toutes pièces utiles à l'exécution de la présente décision.
- **RAPPELLE** que toutes les décisions prises par le bureau en application de ses délégations sont systématiquement rapportées en conseil communautaire.

Fait à CLERMONT L'HERAULT,

Le Président de la
Communauté de Communes
du Clermontais,



Le Mardi 02 Novembre 2021.

Claude REVEL



Bureau communautaire Du Mardi 02 Novembre 2021

DECISION DE BUREAU

Nombre de membres du bureau : 11

Nombre de présents : 10

Nombre de votants : 10

Présents : Mme Marie PASSIEUX, M. Olivier BERNARDI, M. Claude REVEL, M. Olivier BRUN, M. Francis BARDEAU, M. Bernard COSTE, M. Gérald VALENTINI, M. Joseph RODRIGUEZ, Mme Isabelle SILHOL, Mme Myriam GAIRAUD

Excusés : M. Claude VALERO

11. Convention de mise à disposition du Centre Aquatique du Clermontais avec le Service Départemental d'Incendie et de secours de l'Hérault : Approbation

Il est rappelé que par délibération n°2021.10.05.01 en date du 05 Octobre 2021, le Conseil communautaire de la Communauté de communes du Clermontais a approuvé une délégation de pouvoir au bureau communautaire de la Communauté de communes du Clermontais pour prendre toute décision concernant l'approbation des conditions d'affectation, d'occupation et de location, constitutives ou non de droits réels, des biens meubles et immeubles, pour une durée n'excédant pas neuf ans.

Considérant que la Communauté de communes met à la disposition du Service Départemental d'Incendie et de secours de l'Hérault des créneaux au Centre Aquatique du Clermontais pour :

- La période s'établissant entre le 13 Septembre 2021 et le 31 Aout 2022.

Cette mise à disposition est consentie selon les dispositions suivantes : Séances Hebdomadaires (hors petites vacances scolaires)

- Chaque Mardi et Vendredi de 7h15 à 8h15.
- Les Samedis des semaines paires de 7h15 à 8h15, (la Communauté de communes met à disposition 2 lignes d'eau pour 24 nageurs).
- (Pendant les grandes vacances : chaque jeudi de 8h30 à 9h15

Cette mise à disposition du Centre Aquatique du Clermontais est consenti à titre gratuit.

Les modalités d'accès à la piscine, le rappel des règles sanitaires spécifiques au Covid 19, et les responsabilités mutuelles sont rappelées par le biais d'une convention annexée à la présente décision.

En conséquence, il est proposé aux membres du Bureau Communautaire :

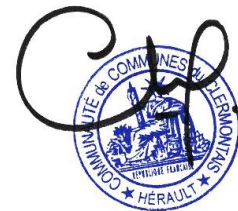
- **D'APPROUVER** la convention de mise à disposition du Centre Aquatique du Clermontais au Service Départemental d'Incendie et de secours de l'Hérault.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président de la Communauté de communes à signer toutes pièces utiles à l'exécution de la présente décision.
- **DE RAPPELER** que toutes les décisions prises par le bureau en application de ses délégations sont systématiquement rapportées.

Après en avoir délibéré, le bureau, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la convention de mise à disposition du Centre Aquatique du Clermontais au Service Départemental d'Incendie et de secours de l'Hérault.
- **AUTORISE** Monsieur le Président de la Communauté de communes à signer toutes pièces utiles à l'exécution de la présente décision.
- **RAPPELLE** que toutes les décisions prises par le bureau en application de ses délégations sont systématiquement rapportées en conseil communautaire.

Fait à CLERMONT L'HERAULT,

Le Président de la
Communauté de Communes
du Clermontais,



Le Mardi 02 Novembre 2021.

Claude REVEL



**Bureau communautaire
Du Mardi 02 Novembre 2021**

DECISION DE BUREAU

Nombre de membres du bureau : 11

Nombre de présents : 10

Nombre de votants : 10

Présents : Mme Marie PASSIEUX, M. Olivier BERNARDI, M. Claude REVEL, M. Olivier BRUN, M. Francis BARDEAU, M. Bernard COSTE, M. Gérald VALENTINI, M. Joseph RODRIGUEZ, Mme Isabelle SILHOL, Mme Myriam GAIRAUD

Excusés : M. Claude VALERO

12. Convention d'occupation de la Salle Polyvalente de l'école Alphonse Daudet par la Communauté de communes du Clermontais : Approbation

Il est rappelé que par délibération n°2021.10.05.01 en date du 05 Octobre 2021, le Conseil communautaire de la Communauté de communes du Clermontais a approuvé une délégation de pouvoir au bureau communautaire de la Communauté de communes du Clermontais pour prendre toute décision concernant l'approbation des conditions d'affectation, d'occupation et de location, constitutives ou non de droits réels, des biens meubles et immeubles, pour une durée n'excédant pas neuf ans.

Considérant que la Communauté de communes du Clermontais, avec son service Théâtre le Sillon, propose des ateliers théâtre pour les enfants et adolescents de 6 à 16 ans. A cet effet, la Communauté de communes du Clermontais a sollicité la commune de Clermont L'Hérault pour organiser ces ateliers dans la salle polyvalente de l'école élémentaire Alphonse Daudet durant l'année scolaire 2021-2022.

Cette salle étant utilisée par l'équipe éducative de l'école Alphonse Daudet, Madame Isabelle LE GOFF, Directrice de ladite école, a été consultée sur ce projet et a émis un avis favorable à cette mise à disposition.

La convention d'occupation est conclue pour une période du Mercredi 23 Septembre 2021 au Mercredi 15 Juin 2022 pour une utilisation certains mercredis de 10h à 11h30 et de 14h à 15h30.

Au jour de la signature de la convention, les dates suivantes ont été arrêtées : 10 et 17 Novembre 2021, 5 Janvier, 9 Mars, 13 et 20 Avril 2022.

Une convention annexée précise les modalités d'occupation de cette salle entre la commune de Clermont l'Hérault et la Communauté de communes du Clermontais.

Il est précisé que les locaux sont mis à la disposition à titre gracieux.

En conséquence, il est proposé aux membres du Bureau Communautaire :

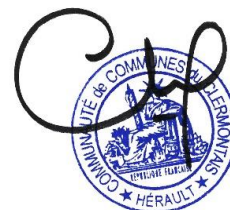
- **D'APPROUVER** la convention d'occupation de la salle Polyvalente de l'école Alphonse Daudet entre la Communauté de communes du Clermontais et la Commune de Clermont L'Hérault.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président de la Communauté de communes à signer toutes pièces utiles à l'exécution de la présente décision.
- **DE RAPPELER** que toutes les décisions prises par le bureau en application de ses délégations sont systématiquement rapportées en conseil communautaire.

Après en avoir délibéré, le bureau, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la convention d'occupation de la salle Polyvalente de l'école Alphonse Daudet entre la Communauté de communes du Clermontais et la Commune de Clermont L'Hérault.
- **AUTORISE** Monsieur le Président de la Communauté de communes à signer toutes pièces utiles à l'exécution de la présente décision.
- **RAPPELLE** que toutes les décisions prises par le bureau en application de ses délégations sont systématiquement rapportées en conseil communautaire.

Fait à CLERMONT L'HERAULT,

Le Président de la
Communauté de Communes
du Clermontais,



Le Mardi 02 Novembre 2021.

Claude REVEL



**Bureau communautaire
Du Mardi 02 Novembre 2021**

DECISION DE BUREAU

Nombre de membres du bureau : 11

Nombre de présents : 10

Nombre de votants : 10

Présents : Mme Marie PASSIEUX, M. Olivier BERNARDI, M. Claude REVEL, M. Olivier BRUN, M. Francis BARDEAU, M. Bernard COSTE, M. Gérald VALENTINI, M. Joseph RODRIGUEZ, Mme Isabelle SILHOL, Mme Myriam GAIRAUD

Excusés : M. Claude VALERO

13. Convention d'occupation de la Salle Soulayrol à Aspiran par la Communauté de communes du Clermontais : Approbation

Il est rappelé que par délibération n°2021.10.05.01 en date du 05 Octobre 2021, le Conseil communautaire de la Communauté de communes du Clermontais a approuvé une délégation de pouvoir au bureau communautaire de la Communauté de communes du Clermontais pour prendre toute décision concernant l'approbation des conditions d'affectation, d'occupation et de location, constitutives ou non de droits réels, des biens meubles et immeubles, pour une durée n'excédant pas neuf ans.

Considérant que dans le cadre des animations du Relais Assistances Maternelles du Clermontais 2021/2022, la Communauté de communes est amenée à intervenir sur plusieurs communes, dont la commune d'Aspiran.

Considérant que pour mener à bien ces activités, il convient de solliciter l'occupation d'une salle communale.

Considérant qu'il est proposé la salle Soulayrol, située au 15 bis Avenue Colonel Brès, Boulodrome Luc REVERTE à Aspiran.

Cette utilisation temporaire de locaux communaux est prévue pour les dates suivantes :

- Le jeudi 7 Octobre 2021 de 09h à 12h
- Le Jeudi 2 Décembre 2021 de 09h à 12h
- Le Jeudi 06 Janvier 2022 de 09h à 12h
- Le Jeudi 03 Février 2022 de 09h à 12h
- Le Jeudi 10 Mars 2022 de 09h à 12h
- Le Jeudi 07 Avril 2022 de 09h à 12h
- Le Jeudi 12 Mai 2022 de 09h à 12h
- Le Jeudi 09 Juin 2022 de 09h à 12h

Il est précisé que les locaux sont mis à la disposition à titre gracieux.

Une convention annexée précise les modalités d'occupation de cette salle entre la commune d'Aspiran et la Communauté de communes du Clermontais.

En conséquence, il est proposé aux membres du Bureau Communautaire :

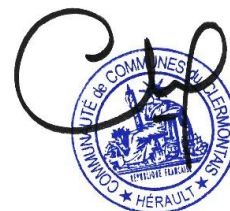
- **D'APPROUVER** la convention d'occupation de la salle Soulayrol, située au 15 bis Avenue Colonel Brès, Boulodrome Luc REVERTE à Aspiran entre la Communauté de communes du Clermontais et la Commune d'Aspiran.
- **D'AUTORISER** Madame la vice-présidente déléguée à la petite enfance et à la jeunesse de la Communauté de communes à signer toutes pièces utiles à l'exécution de la présente décision.
- **DE RAPPELER** que toutes les décisions prises par le bureau en application de ses délégations sont systématiquement rapportées en conseil communautaire.

Après en avoir délibéré, le bureau, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la convention d'occupation de la salle Polyvalente de l'école Alphonse Daudet entre la Communauté de communes du Clermontais et la Commune de Clermont l'Hérault
- **AUTORISE** Monsieur le Président de la Communauté de communes à signer toutes pièces utiles à l'exécution de la présente décision.
- **RAPPELLE** que toutes les décisions prises par le bureau en application de ses délégations sont systématiquement rapportées en conseil communautaire.

Fait à CLERMONT L'HERAULT,

Le Président de la
Communauté de Communes
du Clermontais,



Le Mardi 02 Novembre 2021.

Claude REVEL



**Bureau communautaire
Du Mardi 02 Novembre 2021**

DECISION DE BUREAU

Nombre de membres du bureau : 11

Nombre de présents : 10

Nombre de votants : 10

Présents : Mme Marie PASSIEUX, M. Olivier BERNARDI, M. Claude REVEL, M. Olivier BRUN, M. Francis BARDEAU, M. Bernard COSTE, M. Gérald VALENTINI, M. Joseph RODRIGUEZ, Mme Isabelle SILHOL, Mme Myriam GAIRAUD

Excusés : M. Claude VALERO

14. Convention d'occupation de la Salle Julien Vidal à Nébian par la Communauté de communes du Clermontais : Approbation

Il est rappelé que par délibération n°2021.10.05.01 en date du 05 Octobre 2021, le Conseil communautaire de la Communauté de communes du Clermontais a approuvé une délégation de pouvoir au bureau communautaire de la Communauté de communes du Clermontais pour prendre toute décision concernant l'approbation des conditions d'affectation, d'occupation et de location, constitutives ou non de droits réels, des biens meubles et immeubles, pour une durée n'excédant pas neuf ans.

Considérant que dans le cadre des animations du Relais Assistances Maternelles du Clermontais 2021/2022, la Communauté de communes est amenée à intervenir sur plusieurs communes, dont la commune de Nébian

Considérant que pour mener à bien ces activités, il convient de solliciter l'occupation d'une salle communale.

Considérant qu'il est proposé la salle Julien Vidal, rue Anatole France à Nébian

Cette utilisation temporaire de locaux communaux est prévue pour les dates suivantes :

- Le Mardi 19 Octobre 2021 de 09h à 12h.
- Le Mardi 23 Novembre 2021 de 09h à 12h.
- Le Vendredi 10 Décembre 2021 de 09h à 12h
- Le Mardi 25 Janvier 2022 de 09h à 12h.
- Le Mardi 15 Février 2022 de 09h à 12h.
- Le Mardi 22 Mars 2022 de 09h à 12h.
- Le Mardi 12 Avril 2022 de 09h à 12h.
- Le Mardi 31 Mai 2022 de 09h à 12h.
- Le Mardi 21 Juin 2022 de 09h à 12h.

Il est précisé que les locaux sont mis à la disposition à titre gracieux.

Une convention annexée précise les modalités d'occupation de cette salle entre la commune de Nébian et la Communauté de communes du Clermontais.

En conséquence, il est proposé aux membres du Bureau Communautaire :

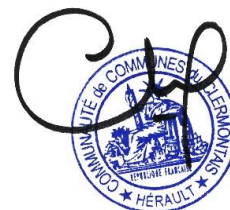
- **D'APPROUVER** la convention d'occupation de la salle Julien Vidal, rue Anatole France à Nébian entre la Communauté de communes du Clermontais et la Commune de Nébian.
- **D'AUTORISER** Madame la vice-présidente déléguée à la petite enfance et à la jeunesse de la Communauté de communes à signer toutes pièces utiles à l'exécution de la présente décision.
- **DE RAPPELER** que toutes les décisions prises par le bureau en application de ses délégations sont systématiquement rapportées en conseil communautaire.

Après en avoir délibéré, le bureau, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la convention d'occupation de la salle Julien Vidal, rue Anatole France à Nébian entre la Communauté de communes du Clermontais et la Commune de Nébian.
- **AUTORISE** Madame la vice-présidente déléguée à la petite enfance et à la jeunesse de la Communauté de communes à signer toutes pièces utiles à l'exécution de la présente décision.
- **RAPPELLE** que toutes les décisions prises par le bureau en application de ses délégations sont systématiquement rapportées en conseil communautaire.

Fait à CLERMONT L'HERAULT,

Le Président de la
Communauté de Communes
du Clermontais,



Le Mardi 02 Novembre 2021.

Claude REVEL



**Bureau communautaire
Du Mardi 02 Novembre 2021**

DECISION DE BUREAU

Nombre de membres du bureau : 11

Nombre de présents : 10

Nombre de votants : 10

Présents : Mme Marie PASSIEUX, M. Olivier BERNARDI, M. Claude REVEL, M. Olivier BRUN, M. Francis BARDEAU, M. Bernard COSTE, M. Gérald VALENTINI, M. Joseph RODRIGUEZ, Mme Isabelle SILHOL, Mme Myriam GAIRAUD

Excusés : M. Claude VALERO

15. Convention d'occupation de la Salle des fêtes à Octon par la Communauté de communes du Clermontais : Approbation

Il est rappelé que par délibération n°2021.10.05.01 en date du 05 Octobre 2021, le Conseil communautaire de la Communauté de communes du Clermontais a approuvé une délégation de pouvoir au bureau communautaire de la Communauté de communes du Clermontais pour prendre toute décision concernant l'approbation des conditions d'affectation, d'occupation et de location, constitutives ou non de droits réels, des biens meubles et immeubles, pour une durée n'excédant pas neuf ans.

Considérant que dans le cadre des animations du Relais Assistances Maternelles du Clermontais 2021/2022, la Communauté de communes est amenée à intervenir sur plusieurs communes, dont la commune d'Octon

Considérant que pour mener à bien ces activités, il convient de solliciter l'occupation d'une salle communale.

Considérant qu'il est proposé la salle des fêtes à Octon. ;

Cette utilisation temporaire de locaux communaux est prévue pour les dates suivantes :

- Le Mardi 05 Octobre 2021 de 09h à 12h.
- Le Mardi 16 Novembre 2021 de 09h à 12h.
- Le Mardi 07 Décembre 2021 de 09h à 12h
- Le Mardi 4 Janvier 2022 de 09h à 12h.
- Le Mardi 1^{er} Février 2022 de 09h à 12h.
- Le Mardi 8 Mars 2022 de 09h à 12h.
- Le Mardi 5 Avril 2022 de 09h à 12h.
- Le Mardi 10 Mai 2022 de 09h à 12h.
- Le Mardi 14 Juin 2022 de 09h à 12h.

Il est précisé que les locaux sont mis à la disposition à titre gracieux.

Une convention annexée précise les modalités d'occupation de cette salle entre la commune de Nébian et la Communauté de communes du Clermontais.

En conséquence, il est proposé aux membres du Bureau Communautaire :

- **D'APPROUVER** la convention d'occupation de la salle des fêtes à Octon entre la Communauté de communes du Clermontais et la Commune d'Octon
- **D'AUTORISER** Madame la vice-présidente déléguée à la petite enfance et à la jeunesse de la Communauté de communes à signer toutes pièces utiles à l'exécution de la présente décision.
- **DE RAPPELER** que toutes les décisions prises par le bureau en application de ses délégations sont systématiquement rapportées en conseil communautaire.

Après en avoir délibéré, le bureau, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la convention d'occupation de la salle des fêtes à Octon entre la Communauté de communes du Clermontais et la Commune d'Octon
- **AUTORISE** Madame la vice-présidente déléguée à la petite enfance et à la jeunesse de la Communauté de communes à signer toutes pièces utiles à l'exécution de la présente décision.
- **RAPPELLE** que toutes les décisions prises par le bureau en application de ses délégations sont systématiquement rapportées en conseil communautaire.

Fait à CLERMONT L'HERAULT,

Le Président de la
Communauté de Communes
du Clermontais,



Le Mardi 02 Novembre 2021.

Claude REVEL

Accusé de réception en préfecture
034-243400355-20211103-2021-48B-AU
Date de télétransmission : 03/11/2021
Date de réception préfecture : 03/11/2021



**Bureau communautaire
Du Mardi 02 Novembre 2021**

DECISION DE BUREAU

Nombre de membres du bureau : 11

Nombre de présents : 10

Nombre de votants : 10

Présents : Mme Marie PASSIEUX, M. Olivier BERNARDI, M. Claude REVEL, M. Olivier BRUN, M. Francis BARDEAU, M. Bernard COSTE, M. Gérald VALENTINI, M. Joseph RODRIGUEZ, Mme Isabelle SILHOL, Mme Myriam GAIRAUD

Excusés : M. Claude VALERO

16. Convention d'occupation de l'ancienne école G.Sand (aile droite) à Paulhan par la RAM de la Communauté de communes du Clermontais : Approbation

Il est rappelé que par délibération n°2021.10.05.01 en date du 05 Octobre 2021, le Conseil communautaire de la Communauté de communes du Clermontais a approuvé une délégation de pouvoir au bureau communautaire de la Communauté de communes du Clermontais pour prendre toute décision concernant l'approbation des conditions d'affectation, d'occupation et de location, constitutives ou non de droits réels, des biens meubles et immeubles, pour une durée n'excédant pas neuf ans.

Considérant que dans le cadre des animations du Relais Assistances Maternelles du Clermontais 2021/2022, la Communauté de communes est amenée à intervenir sur plusieurs communes, dont la commune de Paulhan.

Considérant que pour mener à bien ces activités, il convient de solliciter l'occupation d'une salle communale.

Considérant qu'il est proposé la salle correspondant à la classe de l'ancienne école G.Sand (aile droite) à Paulhan

Cette utilisation temporaire de locaux communaux est prévue pour les dates suivantes :

- Le Lundi 18 Octobre 2021 de 09h à 12h.
- Le Lundi 08 Novembre 2021 de 09h à 12h.
- Le Lundi 06 Décembre 2021 de 09h à 12h
- Le Lundi 10 Janvier 2022 de 09h à 12h.
- Le Lundi 07 Février 2022 de 09h à 12h.
- Le Lundi 14 Mars 2022 de 09h à 12h.
- Le Lundi 4 Avril 2022 de 09h à 12h.
- Le Lundi 09 Mai 2022 de 09h à 12h.
- Le Lundi 13 Juin 2022 de 09h à 12h.

Il est précisé que les locaux sont mis à la disposition à titre gracieux.

Une convention annexée précise les modalités d'occupation de cette salle entre la commune de Paulhan et la Communauté de communes du Clermontais.

En conséquence, il est proposé aux membres du Bureau Communautaire :

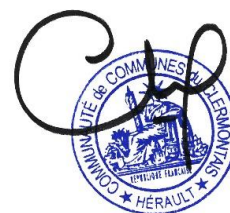
- **D'APPROUVER** la convention d'occupation de la salle correspondant à la classe de l'ancienne école G.Sand (aile droite) à entre la Communauté de communes du Clermontais et la Commune de Paulhan dans le cadre des animations du Relais Assistances Maternelles du Clermontais 2021/2022.
- **D'AUTORISER** Madame la vice-présidente déléguée à la petite enfance et à la jeunesse de la Communauté de communes à signer toutes pièces utiles à l'exécution de la présente décision.
- **DE RAPPELER** que toutes les décisions prises par le bureau en application de ses délégations sont systématiquement rapportées en conseil communautaire.

Après en avoir délibéré, le bureau, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la convention d'occupation de la salle correspondant à la classe de l'ancienne école G.Sand (aile droite) à entre la Communauté de communes du Clermontais et la Commune de Paulhan dans le cadre des animations du Relais Assistances Maternelles du Clermontais 2021/2022.
- **AUTORISE** Madame la vice-présidente déléguée à la petite enfance et à la jeunesse de la Communauté de communes à signer toutes pièces utiles à l'exécution de la présente décision.
- **RAPPELLE** que toutes les décisions prises par le bureau en application de ses délégations sont systématiquement rapportées en conseil communautaire.

Fait à CLERMONT L'HERAULT,

Le Président de la
Communauté de Communes
du Clermontais,



Le Mardi 02 Novembre 2021.

Claude REVEL

Accusé de réception en préfecture
034-243400355-20211103-2021-49B-AU
Date de télétransmission : 03/11/2021
Date de réception préfecture : 03/11/2021



**Bureau communautaire
Du Mardi 02 Novembre 2021**

DECISION DE BUREAU

Nombre de membres du bureau : 11

Nombre de présents : 10

Nombre de votants : 10

Présents : Mme Marie PASSIEUX, M. Olivier BERNARDI, M. Claude REVEL, M. Olivier BRUN, M. Francis BARDEAU, M. Bernard COSTE, M. Gérald VALENTINI, M. Joseph RODRIGUEZ, Mme Isabelle SILHOL, Mme Myriam GAIRAUD

Excusés : M. Claude VALERO

17. Convention d'occupation de l'ancienne école G.Sand (aile droite) à Paulhan par le LAEP de la Communauté de communes du Clermontais : Approbation

Il est rappelé que par délibération n°2021.10.05.01 en date du 05 Octobre 2021, le Conseil communautaire de la Communauté de communes du Clermontais a approuvé une délégation de pouvoir au bureau communautaire de la Communauté de communes du Clermontais pour prendre toute décision concernant l'approbation des conditions d'affectation, d'occupation et de location, constitutives ou non de droits réels, des biens meubles et immeubles, pour une durée n'excédant pas neuf ans.

Considérant que dans le cadre des animations du Lieu d'Accueil Enfants Parents du Clermontais « L'Arbre à bulles » 2021/2022, la Communauté de communes est amenée à intervenir sur plusieurs communes, dont la commune de Paulhan.

Considérant que pour mener à bien ces activités, il convient de solliciter l'occupation d'une salle communale.

Considérant qu'il est proposé la salle correspondant à la classe de l'ancienne école G.Sand (aile droite) à Paulhan

Cette utilisation temporaire de locaux communaux est prévue pour les dates suivantes :

- Tous les mardis de 08h45 à 13h à compter du 14 Septembre 2021 jusqu'à la fin de l'année scolaire 2022

Il est précisé que les locaux sont mis à la disposition à titre gracieux.

Une convention annexée précise les modalités d'occupation de cette salle entre la commune de Paulhan et la Communauté de communes du Clermontais.

En conséquence, il est proposé aux membres du Bureau Communautaire :

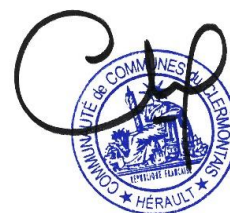
- **D'APPROUVER** la convention d'occupation de la salle correspondant à la classe de l'ancienne école G.Sand (aile droite) à entre la Communauté de communes du Clermontais et la Commune de Paulhan dans le cadre des animations du Lieu d'Accueil Enfants Parents du Clermontais « L'Arbre à bulles » 2021/2022.
- **D'AUTORISER** Madame la vice-présidente déléguée à la petite enfance et à la jeunesse de la Communauté de communes à signer toutes pièces utiles à l'exécution de la présente décision.
- **DE RAPPELER** que toutes les décisions prises par le bureau en application de ses délégations sont systématiquement rapportées en conseil communautaire.

Après en avoir délibéré, le bureau, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la convention d'occupation de la salle correspondant à la classe de l'ancienne école G.Sand (aile droite) à entre la Communauté de communes du Clermontais et la Commune de Paulhan dans le cadre des animations du Lieu d'Accueil Enfants Parents du Clermontais « L'Arbre à bulles » 2021/2022.
- **AUTORISE** Madame la vice-présidente déléguée à la petite enfance et à la jeunesse de la Communauté de communes à signer toutes pièces utiles à l'exécution de la présente décision.
- **RAPPELLE** que toutes les décisions prises par le bureau en application de ses délégations sont systématiquement rapportées en conseil communautaire.

Fait à CLERMONT L'HERAULT,

Le Président de la
Communauté de Communes
du Clermontais,



Le Mardi 02 Novembre 2021.

Claude REVEL



**Bureau communautaire
Du Mardi 02 Novembre 2021**

DECISION DE BUREAU

Nombre de membres du bureau : 11

Nombre de présents : 10

Nombre de votants : 10

Présents : Mme Marie PASSIEUX, M. Olivier BERNARDI, M. Claude REVEL, M. Olivier BRUN, M. Francis BARDEAU, M. Bernard COSTE, M. Gérald VALENTINI, M. Joseph RODRIGUEZ, Mme Isabelle SILHOL, Mme Myriam GAIRAUD

Excusés : M. Claude VALERO

18. Convention d'occupation de la salle des fêtes d'Octon par la Communauté de communes du Clermontais : Approbation

Il est rappelé que par délibération n°2021.10.05.01 en date du 05 Octobre 2021, le Conseil communautaire de la Communauté de communes du Clermontais a approuvé une délégation de pouvoir au bureau communautaire de la Communauté de communes du Clermontais pour prendre toute décision concernant l'approbation des conditions d'affectation, d'occupation et de location, constitutives ou non de droits réels, des biens meubles et immeubles, pour une durée n'excédant pas neuf ans.

Considérant que dans le cadre des animations du Lieu d'Accueil Enfants Parents du Clermontais « L'Arbre à bulles » 2021/2022, la Communauté de communes est amenée à intervenir sur plusieurs communes, dont la commune d'Octon.

Considérant que pour mener à bien ces activités, il convient de solliciter l'occupation d'une salle communale.

Considérant qu'il est proposé la salle des fêtes (RDC) d'Octon.

Cette utilisation temporaire de locaux communaux est prévue pour les dates suivantes :

- Tous les mercredis en semaine impaire de 09h à 13h00 à compter du 15 Septembre jusqu'à la fin de l'année scolaire 2022.

Il est précisé que les locaux sont mis à la disposition à titre gracieux.

Une convention annexée précise les modalités d'occupation de cette salle entre la commune d'Octon et la Communauté de communes du Clermontais.

En conséquence, il est proposé aux membres du Bureau Communautaire :

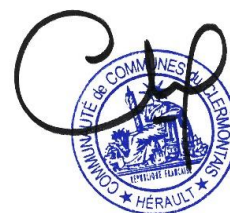
- **D'APPROUVER** la convention d'occupation de la salle des fêtes d'Octon à entre la Communauté de communes du Clermontais et la Commune d'Octon dans le cadre des animations du Lieu d'Accueil Enfants Parents du Clermontais « L'Arbre à bulles » 2021/2022
- **D'AUTORISER** Madame la vice-présidente déléguée à la petite enfance et à la jeunesse de la Communauté de communes à signer toutes pièces utiles à l'exécution de la présente décision.
- **DE RAPPELER** que toutes les décisions prises par le bureau en application de ses délégations sont systématiquement rapportées en conseil communautaire.

Après en avoir délibéré, le bureau, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la convention d'occupation de la salle des fêtes d'Octon à entre la Communauté de communes du Clermontais et la Commune d'Octon dans le cadre des animations du Lieu d'Accueil Enfants Parents du Clermontais « L'Arbre à bulles » 2021/2022
- **AUTORISE** Madame la vice-présidente déléguée à la petite enfance et à la jeunesse de la Communauté de communes à signer toutes pièces utiles à l'exécution de la présente décision.
- **RAPPELLE** que toutes les décisions prises par le bureau en application de ses délégations sont systématiquement rapportées en conseil communautaire.

Fait à CLERMONT L'HERAULT,

Le Président de la
Communauté de Communes
du Clermontais,



Le Mardi 02 Novembre 2021.

Claude REVEL



**Bureau communautaire
Du Mardi 02 Novembre 2021**

DECISION DE BUREAU

Nombre de membres du bureau : 11

Nombre de présents : 10

Nombre de votants : 10

Présents : Mme Marie PASSIEUX, M. Olivier BERNARDI, M. Claude REVEL, M. Olivier BRUN, M. Francis BARDEAU, M. Bernard COSTE, M. Gérald VALENTINI, M. Joseph RODRIGUEZ, Mme Isabelle SILHOL, Mme Myriam GAIRAUD

Excusés : M. Claude VALERO

19. Convention d'occupation de la salle d'animation à Fontès par la Communauté de communes du Clermontais : Approbation

Il est rappelé que par délibération n°2021.10.05.01 en date du 05 Octobre 2021, le Conseil communautaire de la Communauté de communes du Clermontais a approuvé une délégation de pouvoir au bureau communautaire de la Communauté de communes du Clermontais pour prendre toute décision concernant l'approbation des conditions d'affectation, d'occupation et de location, constitutives ou non de droits réels, des biens meubles et immeubles, pour une durée n'excédant pas neuf ans.

Considérant que dans le cadre des animations du Lieu d'Accueil Enfants Parents du Clermontais « L'Arbre à bulles » 2021/2022, la Communauté de communes est amenée à intervenir sur plusieurs communes, dont la commune de Fontès.

Considérant que pour mener à bien ces activités, il convient de solliciter l'occupation d'une salle communale.

Considérant qu'il est proposé la salle d'animation, située rue Paul Bert à Fontès.

Cette utilisation temporaire de locaux communaux est prévue pour les dates suivantes : Les mercredis en semaine paire de 09 heures à 13 heures à compter du Mercredi 14 Septembre 2021 jusqu'à la fin de l'année scolaire 2022.

Il est précisé que les locaux sont mis à la disposition à titre gracieux.

Une convention annexée précise les modalités d'occupation de cette salle entre la commune de Fontès et la Communauté de communes du Clermontais.

En conséquence, il est proposé aux membres du Bureau Communautaire :

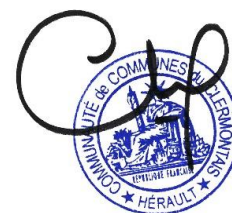
- **D'APPROUVER** la convention d'occupation de la salle d'animation située rue Paul Bert à Fontès entre la Communauté de communes du Clermontais et la Commune de Fontès dans le cadre des animations du Lieu d'Accueil Enfants Parents du Clermontais « L'Arbre à bulles » 2021/2022
- **D'AUTORISER** Madame la vice-présidente déléguée à la petite enfance et à la jeunesse de la Communauté de communes à signer toutes pièces utiles à l'exécution de la présente décision.
- **DE RAPPELER** que toutes les décisions prises par le bureau en application de ses délégations sont systématiquement rapportées en conseil communautaire.

Après en avoir délibéré, le bureau, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la convention d'occupation de la salle d'animation située rue Paul Bert à Fontès entre la Communauté de communes du Clermontais et la Commune de Fontès dans le cadre des animations du Lieu d'Accueil Enfants Parents du Clermontais « L'Arbre à bulles » 2021/2022
- **AUTORISE** Madame la vice-présidente déléguée à la petite enfance et à la jeunesse de la Communauté de communes à signer toutes pièces utiles à l'exécution de la présente décision.
- **RAPPELLE** que toutes les décisions prises par le bureau en application de ses délégations sont systématiquement rapportées en conseil communautaire.

Fait à CLERMONT L'HERAULT,

Le Président de la
Communauté de Communes
du Clermontais,



Le Mardi 02 Novembre 2021.

Claude REVEL

Accusé de réception en préfecture
034-243400355-20211103-2021-52B-AU
Date de télétransmission : 03/11/2021
Date de réception préfecture : 03/11/2021



**Bureau communautaire
Du Mardi 02 Novembre 2021**

DECISION DE BUREAU

Nombre de membres du bureau : 11

Nombre de présents : 10

Nombre de votants : 10

Présents : Mme Marie PASSIEUX, M. Olivier BERNARDI, M. Claude REVEL, M. Olivier BRUN, M. Francis BARDEAU, M. Bernard COSTE, M. Gérald VALENTINI, M. Joseph RODRIGUEZ, Mme Isabelle SILHOL, Mme Myriam GAIRAUD

Excusés : M. Claude VALERO

Demande de subventions 2022 du Théâtre le Sillon, dans le cadre de la convention de « Scène conventionnée », auprès de la DRAC Occitanie, de la Région Occitanie et du Département de l'Hérault

Il est rappelé que par délibération en date du 29 septembre 2020, le Conseil communautaire de la Communauté de communes du Clermontais a approuvé une délégation de pouvoir au bureau communautaire de la Communauté de communes du Clermontais pour prendre toute décision concernant la sollicitation auprès de toute personne morale de droit public ou privé de subventions ou de participations financière pour des opérations en rapport avec les compétences exercées par l'intercommunalité.

Considérant que le Théâtre le Sillon est une scène conventionnée d'intérêt national Art en Territoire (Convention quadriennale signée en 2021) qui peut bénéficier d'une subvention auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles Occitanie (DRAC), de la Région Occitanie, du Département de l'Hérault selon la répartition suivante :

- Une subvention de **80 000 euros TTC** de la DRAC Occitanie pour la programmation artistique
- Une subvention de **38 200 euros TTC** de la DRAC Occitanie pour les actions d'éducation artistique et culturelle
- Une subvention de **91 000€ TTC** de la Région Occitanie pour la programmation artistique

Une subvention de **78 000€ TTC** du Département de l'Hérault pour la programmation artistique.

En conséquence, il est proposé aux membres du Bureau Communautaire :

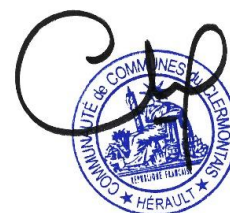
- **DE SOLLICITER** les subventions ci-dessus auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC)
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président de la Communauté de communes à signer toutes pièces utiles à l'exécution de la présente décision.
- **DE RAPPELER** que toutes les décisions prises par le bureau en application de ses délégations sont systématiquement rapportées en conseil communautaire.

Après en avoir délibéré, le bureau, à l'unanimité :

- **SOLLICITE** les subventions ci-dessus auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC)
- **AUTORISE** Monsieur le Président de la Communauté de communes à signer toutes pièces utiles à l'exécution de la présente décision.
- **RAPPELLE** que toutes les décisions prises par le bureau en application de ses délégations sont systématiquement rapportées en conseil communautaire.

Fait à CLERMONT L'HERAULT,

Le Président de la
Communauté de Communes
du Clermontais,



Le Mardi 02 Novembre 2021.

Claude REVEL

Accusé de réception en préfecture
034-243400355-20211103-2021-53B-AU
Date de télétransmission : 03/11/2021
Date de réception préfecture : 03/11/2021



**Bureau communautaire
Du Mardi 02 Novembre 2021**

DECISION DE BUREAU

Nombre de membres du bureau : 11

Nombre de présents : 10

Nombre de votants : 10

Présents : Mme Marie PASSIEUX, M. Olivier BERNARDI, M. Claude REVEL, M. Olivier BRUN, M. Francis BARDEAU, M. Bernard COSTE, M. Gérald VALENTINI, M. Joseph RODRIGUEZ, Mme Isabelle SILHOL, Mme Myriam GAIRAUD

Excusés : M. Claude VALERO

26. Demande de subventions 2022 du service patrimoine de la Communauté de communes du Clermontais

Il est rappelé que par délibération en date du 29 septembre 2020, le Conseil communautaire de la Communauté de communes du Clermontais a approuvé une délégation de pouvoir au bureau communautaire de la Communauté de communes du Clermontais pour prendre toute décision concernant la sollicitation auprès de toute personne morale de droit public ou privé de subventions ou de participations financière pour des opérations en rapport avec les compétences exercées par l'intercommunalité.

Considérant que les actions du service patrimoine visant à faire (re)découvrir le territoire en impliquant les habitants et les acteurs locaux peuvent bénéficier d'une subvention auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles Occitanie (DRAC) selon la répartition suivante :

- Une subvention de **4500€ TTC** pour le projet « Portraits de caves »
- Une subvention de **1400€ TTC** pour le projet « Exploration sensible de la Dourbie »
- Une subvention de **3500€ TTC** pour le projet « Inventaire partagé du patrimoine de Péret »

En conséquence, il est proposé aux membres du bureau communautaire :

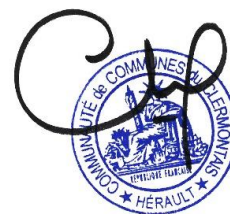
- **DE SOLLICITER** les subventions ci-dessus auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC)
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président de la Communauté de communes à signer toutes pièces utiles à l'exécution de la présente décision.
- **DE RAPPELER** que toutes les décisions prises par le bureau en application de ses délégations sont systématiquement rapportées en conseil communautaire.

Après en avoir délibéré, le bureau, à l'unanimité :

- **SOLLICITE** les subventions ci-dessus auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC)
- **AUTORISE** Monsieur le Président de la Communauté de communes à signer toutes pièces utiles à l'exécution de la présente décision.
- **RAPPELLE** que toutes les décisions prises par le bureau en application de ses délégations sont systématiquement rapportées en conseil communautaire.

Fait à CLERMONT L'HERAULT,

Le Président de la
Communauté de Communes
du Clermontais,



Le Mardi 02 Novembre 2021.

Claude REVEL

Accusé de réception en préfecture
034-243400355-20211103-2021-54B-AU
Date de télétransmission : 03/11/2021
Date de réception préfecture : 03/11/2021



Bureau communautaire Du Mardi 09 Novembre 2021

DECISION DE BUREAU

Nombre de membres du bureau : 11

Nombre de présents : 8

Nombre de votants : 8

Présents : M. Claude REVEL, M. Francis BARDEAU, Mme Marie PASSIEUX, Mme Isabelle SILHOL, M. Olivier BERNARDI, M. Claude REVEL, M. Olivier BRUN, M. Francis BARDEAU, M. Bernard COSTE, M. Gérald VALENTINI,

Excusés : M. Claude VALERO, Mme Myriam GAIRAUD, M. Joseph RODRIGUEZ,

01. Convention de partenariat pour l'accueil et l'organisation de spectacles entre la Commune de Clermont et la Communauté de communes du Clermontais – Approbation

Monsieur REVEL rappelle que par délibération n°2021.10.05.01 en date du 05 Octobre 2021, le Conseil communautaire de la Communauté de communes du Clermontais a approuvé une délégation de pouvoir au bureau communautaire de la Communauté de communes du Clermontais pour prendre toute décision concernant l'approbation des conditions d'affectation, d'occupation et de location, constitutives ou non de droits réels, des biens meubles et immeubles, pour une durée n'excédant pas neuf ans.

Depuis plusieurs années, le Théâtre le Sillon organise plusieurs spectacles en partenariat avec la commune de Clermont l'Hérault sur son espace public mais aussi dans ses locaux afin de venir au plus près du public. Les parties souhaitent reconduire et renforcer ce partenariat en contractualisant des engagements de soutien respectif.

L'objet de la convention vise notamment à définir les modalités d'organisation pour les évènements suivants :

- Projet La Barrula du Sillon qui s'est tenu le 24 Septembre dernier
- Projet « Fenêtres de l'Avent » les 2,3,9,10,16 et 17 Décembre 2021
- "Projet « Accueil d'un chapiteau sur le parking de l'Esplanade de la gare de Clermont l'Hérault du 2 au 5 Décembre 2021
- Projet « Les Ateliers de théâtre pour enfants » du 23 Septembre 2021 au 15 Juin 2022
- Projet « Les Ateliers de théâtre pour ados » du 23 Septembre 2021 au 15 Juin 2022.

Il est précisé qu'aucune contrepartie financière n'est exigée par la commune de Clermont l'Hérault. La Communauté de communes prend en charge l'ensemble des coûts liés aux contrats de cession de spectacle, déplacements, repas et hébergement des compagnie, frais de gardiennage éventuels ainsi que les droits SACD/SACEM.

En conséquence, Monsieur REVEL propose aux membres du Bureau Communautaire :

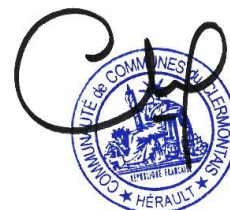
- **D'APPROUVER** la convention de partenariat pour l'accueil et l'organisation de spectacles entre la commune de Clermont l'Hérault et le théâtre le Sillon.
- **-D'AUTORISER** Monsieur le Président de la Communauté de communes à signer toutes pièces utiles à l'exécution de la présente décision.
- **DE RAPPELER** que toutes les décisions prises par le bureau en application de ses délégations sont systématiquement rapportées en conseil communautaire.

Après en avoir délibéré, le bureau, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la convention de partenariat pour l'accueil et l'organisation de spectacles entre la commune de Clermont l'Hérault et le théâtre le Sillon.
- **AUTORISE** Monsieur le Président de la Communauté de communes à signer toutes pièces utiles à l'exécution de la présente décision.
- **RAPPELLE** que toutes les décisions prises par le bureau en application de ses délégations sont systématiquement rapportées en conseil communautaire.

Fait à CLERMONT L'HERAULT,

Le Président de la
Communauté de Communes
du Clermontais,



Le Mardi 09 Novembre 2021.

Claude REVEL



Bureau communautaire Du Mardi 09 Novembre 2021

DECISION DE BUREAU

Nombre de membres du bureau : 11

Nombre de présents : 8

Nombre de votants : 8

Présents : M. Claude REVEL, M. Francis BARDEAU, Mme Marie PASSIEUX, Mme Isabelle SILHOL, M. Olivier BERNARDI, M. Claude REVEL, M. Olivier BRUN, M. Francis BARDEAU, M. Bernard COSTE, M. Gérald VALENTINI,

Excusés : M. Claude VALERO, Mme Myriam GAIRAUD, M. Joseph RODRIGUEZ

02. Convention de partenariat entre l'A.D.I.L et la Communauté de communes du Clermontais : Approbation

Monsieur REVEL rappelle que par délibération n°2020.09.29.12 le Conseil communautaire de la Communauté de communes du Clermontais a approuvé une délégation de pouvoir au bureau communautaire de la Communauté de communes du Clermontais pour prendre toute décision concernant l'allocation des subventions dans la limite des crédits ouverts au budget.

Il convient de préciser au préalable, que l'Agence Départementale d'Information sur le logement (ADIL) est un organisme associatif conventionnée par le Ministère en charge du Logement et agréée par l'Association Nationale d'information sur le logement (ANIL).

Monsieur REVEL rappelle qu'une convention de partenariat a été conclue le 29 juillet 2008 entre la Communauté de communes du Clermontais et l'ADIL de l'Hérault à compter du 1^{er} septembre 2008, ayant pour objet de développer l'information sur le droit du logement, les aides et financements, la fiscalité du logement, les dispositifs contribuant à l'accès au logement au bénéfice des habitants de la Communauté de communes du Clermontais. Dans ce cadre, l'ADIL de l'Hérault assure une **permanence bimensuelle** (le 01^{er} et 3^{ème} Lundis de chaque mois de 09h30 à 12h30 au siège de la Communauté de communes). En 2020, il a été précisé que les modalités de réception pouvaient être adaptées en fonction du contexte sanitaire.

Le nombre de consultations assurées au sein de la permanence s'élevait à **80** en 2020 pour un total de **242 consultations sur le clermontais**. Les consultants sont majoritairement des particuliers (96 %). Parmi les consultants, 63 % résident sur la commune de Clermont L'Hérault.

Un rapport d'activité pour l'année 2020 précise l'ensemble des champs d'interventions de l'ADIL sur le territoire de la Communauté de communes.

En contrepartie de ce partenariat, la Communauté de communes participe au fonctionnement de cette permanence. Pour l'année 2020, la participation s'élève à **2793,20 €** sur la base de 0,10 € par habitant calculée en fonction des données du recensement de la population légale du 01^{er} Janvier 2018.

En conséquence, Monsieur REVEL propose aux membres du Bureau Communautaire :

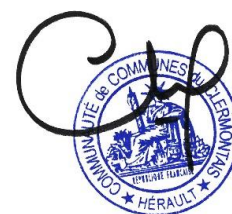
- **D'APPROUVER** l'avenant à la convention initiale avec l'ADIL déterminant les conditions d'occupation et d'intervention de l'association par le biais notamment d'une permanence bimensuelle
- **D'ACTER** la participation de la Communauté de communes pour l'année 2021 d'un montant forfaitaire de 2793,20 €
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président de la Communauté de communes à signer toutes pièces utiles à l'exécution de la présente décision.
- **DE RAPPELER** que toutes les décisions prises par le bureau en application de ses délégations sont systématiquement rapportées en conseil communautaire.

Après en avoir délibéré, le bureau, à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'avenant à la convention initiale avec l'ADIL déterminant les conditions d'occupation et d'intervention de l'association par le biais notamment d'une permanence bimensuelle.
- **ACTE** la participation de la Communauté de communes pour l'année 2021 d'un montant forfaitaire de 2793,20 €
- **AUTORISE** Monsieur le Président de la Communauté de communes à signer toutes pièces utiles à l'exécution de la présente décision.
- **RAPPELLE** que toutes les décisions prises par le bureau en application de ses délégations sont systématiquement rapportées en conseil communautaire.

Fait à CLERMONT L'HERAULT,

Le Président de la
Communauté de Communes
du Clermontais,



Le Mardi 09 Novembre 2021.

Claude REVEL



**Bureau communautaire
Du Mardi 09 Novembre 2021**

DECISION DE BUREAU

Nombre de membres du bureau : 11

Nombre de présents : 8

Nombre de votants : 8

Présents : M. Claude REVEL, M. Francis BARDEAU, Mme Marie PASSIEUX, Mme Isabelle SILHOL, M. Olivier BERNARDI, M. Claude REVEL, M. Olivier BRUN, M. Francis BARDEAU, M. Bernard COSTE, M. Gérald VALENTINI,

Excusés : M. Claude VALERO, Mme Myriam GAIRAUD, M. Joseph RODRIGUEZ

03. Convention de mise à disposition d'un enrouleur par la société IRRIFRANCE à la Communauté de communes du Clermontais : Approbation

La Communauté de communes du Clermontais et l'entreprise IRRIFRANCE souhaitent valoriser l'économie agricole sur le territoire, en particulier sur la commune de PAULHAN, lieu du siège social de l'entreprise. L'entreprise IRRIFRANCE, historiquement ancrée sur cette commune, est aujourd'hui partie intégrante de la culture industrielle de la commune, et par extension de la Communauté de communes, dans des secteurs à dominante agricole et viticole.

C'est dans ce cadre qu'il est proposé que la Communauté de communes se voit confier par le régime d'une mise à disposition un enrouleur, propriété de l'entreprise IRRIFRANCE. Cet enrouleur sera implanté sur le domaine public de la Communauté des communes situé à la Carnusse sur la commune de Paulhan, section AK, parcelle 472.

Cette mise à disposition d'une durée de 3 ans, renouvelable, est consenti à titre gratuit. Une convention précise les modalités de cette mise à disposition.

En conséquence, Monsieur REVEL propose aux membres du Bureau Communautaire :

- **D'APPROUVER** la convention de mise à disposition d'un enrouleur par la société IRRIFRANCE à la Communauté de communes à titre gratuit.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président de la Communauté de communes à signer toutes pièces utiles à l'exécution de la présente décision.
- **DE RAPPELER** que toutes les décisions prises par le bureau en application de ses délégations sont systématiquement rapportées en conseil communautaire.

Après en avoir délibéré, le bureau, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la convention de mise à disposition d'un enrouleur par la société IRRIFRANCE à la Communauté de communes à titre gratuit.
- **AUTORISE** Monsieur le Président de la Communauté de communes à signer toutes pièces utiles à l'exécution de la présente décision.

- **RAPPELLE** que toutes les décisions prises par le bureau en application de ses délégations sont systématiquement rapportées en conseil communautaire.

Fait à CLERMONT L'HERAULT,

Le Président de la
Communauté de Communes
du Clermontais,



Le Mardi 09 Novembre 2021.

Claude REVEL

Accusé de réception en préfecture
034-243400355-20211110-2021-57B-AU
Date de télétransmission : 15/11/2021
Date de réception préfecture : 15/11/2021



**Bureau communautaire
Du Mardi 23 Novembre 2021**

DECISION DE BUREAU

Nombre de membres du bureau : 11

Nombre de présents : 6

Nombre de votants : 6

Présents : Mme Marie PASSIEUX, M. Olivier BERNARDI, M. Claude REVEL, M. Francis BARDEAU, , M. Joseph RODRIGUEZ, M. Bernard COSTE

Excusés : Mme Myriam GAIRAUD, M. Gérald VALENTINI, M. Olivier BRUN, Mme Isabelle SILHOL, M. Claude VALERO,

**Accord Cadre 2020-14 Travaux de renouvellement et de renforcement des réseaux AEP et EU :
Marché Subséquent n°8 : Travaux de renouvellement et renforcement du réseau EP et EU –
Grand Place, rue du nord, rue d'Aniane, rue des Aires et impasse de la pompe.**

Par délibération prise en séance du 29 septembre 2020, le Conseil communautaire de la Communauté de communes du Clermontais a approuvé une délégation de pouvoirs au bureau de la Communauté de communes du Clermontais pour prendre toute décision relative aux marchés passés selon la procédure adaptée d'un montant supérieur ou égal à 200 000 € H.T et inférieur ou égal à 1 500 000 € HT pour les marchés de travaux et d'un montant inférieur aux seuils européens pour les marchés de fournitures et services, ainsi que toute décision concernant leurs avenants ou les décisions de poursuivre, lorsque les crédits sont prévus au budget annuel ou sont affectés par autorisation de programme à un projet d'investissement.

Il est rappelé aux membres du Bureau communautaire qu'un programme de travaux est mis en œuvre sur la commune de Canet afin de permettre le renouvellement du réseau d'eau potable et d'assainissement.

A cet effet, il convient de rappeler que par délibération n°2020.12.08.16 un accord cadre subséquent portant sur les travaux de renouvellement et de renforcement des réseaux d'eau potable et d'assainissement a été voté. Cet accord cadre à marchés subséquents concerne toute opération de renouvellement et de renforcement des réseaux et ouvrages de réseaux d'eau potable et d'assainissement. Pour rappel, l'attribution de l'accord cadre subséquent s'articule autour de trois opérateurs : groupement TPSM/BALDARE, entreprise SOLATRAG, Entreprise RAMP TP.

A l'issue de cette consultation et conformément à l'avis favorable émis par la commission MAPA réunie le 9 novembre 2021, il est proposé aux membres du Bureau communautaire d'attribuer le marché subséquent n°8 à l'entreprise RAMP TP dont le siège social est situé à **Chambenier - – 07250 LE POUZIN**, pour un montant de **438 330,87 € H.T**

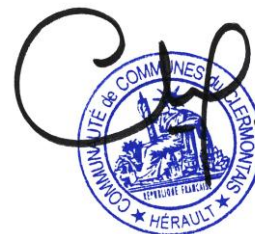
Après en avoir délibéré, le bureau, à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'attribution du marché subséquent avec l'entreprise et selon le montant susvisés

- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer tous les actes et pièces relatifs à cette affaire.
- **RAPPELLE** que toutes les décisions prises par le bureau en application de ses délégations sont systématiquement rapportées en conseil communautaire.

Fait à CLERMONT L'HERAULT,

Le Président de la
Communauté de Communes
du Clermontois,



Le 23 Novembre 2021.

Claude REVEL.

Accusé de réception en préfecture
034-243400355-20211125-2021-58B-AU
Date de télétransmission : 25/11/2021
Date de réception préfecture : 25/11/2021



**Bureau communautaire
Du Mardi 14 Décembre 2021**

DECISION DE BUREAU

Nombre de membres du bureau : 11

Nombre de présents : 9

Nombre de votants : 9

Présents : M. Claude REVEL, Francis BARDEAU, Mme Marie PASSIEUX, Mme Isabelle SILHOL, M. Olivier BERNARDI, M. Claude REVEL, M. Joseph RODRIGUEZ, Mme Myriam GAIRAUD, M. Gérald VALENTINI, M. Olivier BRUN,

Excusés : M. Claude VALERO, M. Bernard COSTE

Rapporteur : Claude REVEL

**Accord Cadre 2020-14 Travaux de renouvellement et de renforcement des réseaux AEP et EU :
Marché Subséquent n°9 : Travaux de création du réseau de transfert (refoulement) eaux usées
entre Usclas d'Hérault et Paulhan**

Par délibération prise en séance du 29 septembre 2020, le Conseil communautaire de la Communauté de communes du Clermontais a approuvé une délégation de pouvoirs au bureau de la Communauté de communes du Clermontais pour prendre toute décision relative aux marchés passés selon la procédure adaptée d'un montant supérieur ou égal à 200 000 € H.T et inférieur ou égal à 1 500 000 € HT pour les marchés de travaux et d'un montant inférieur aux seuils européens pour les marchés de fournitures et services, ainsi que toute décision concernant leurs avenants ou les décisions de poursuivre, lorsque les crédits sont prévus au budget annuel ou sont affectés par autorisation de programme à un projet d'investissement.

Monsieur REVEL rappelle aux membres du Bureau communautaire qu'un programme de travaux est mis en œuvre pour la création du réseau de transfert (refoulement) eaux usées entre Usclas d'Hérault et Paulhan.

A cet effet, il convient de rappeler que par délibération n°2020.12.08.16 un accord cadre subséquent portant sur les travaux de renouvellement et de renforcement des réseaux d'eau potable et d'assainissement a été voté. Cet accord cadre à marchés subséquents concerne toute opération de renouvellement et de renforcement des réseaux et ouvrages de réseaux d'eau potable et d'assainissement. Pour rappel, l'attribution de l'accord cadre subséquent s'articule autour de trois opérateurs : groupement TPSM/BALDARE, entreprise SOLATRAG, Entreprise RAMP TP.

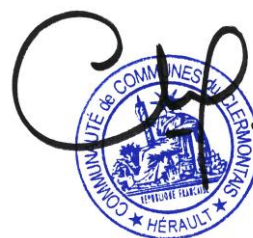
A l'issue de cette consultation et conformément à l'avis favorable émis par la commission MAPA réunie le 30 novembre 2021, il est proposé aux membres du Bureau communautaire d'attribuer le marché subséquent n°9 au groupement TPSM / BALDARE, dont le siège social est à BEZIERS (34.500), 12, rue Blondel

Après en avoir délibéré, le bureau, à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'attribution du marché subséquent avec l'entreprise et selon le montant susvisés
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer tous les actes et pièces relatifs à cette affaire.
- **RAPPELLE** que toutes les décisions prises par le bureau en application de ses délégations sont systématiquement rapportées en conseil communautaire.

Fait à CLERMONT L'HERAULT, le 14 décembre 2021

Le Président de la Communauté
de communes du Clermontais,



Claude REVEL.

Accusé de réception en préfecture
034-243400355-20211216-2021-60B-AU
Date de télétransmission : 16/12/2021
Date de réception préfecture : 16/12/2021

Monsieur le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours gracieux dans un délai de deux mois, adressé au Président ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.



**Bureau communautaire
Du Mardi 14 Décembre 2021**

DECISION DE BUREAU

Nombre de membres du bureau : 11

Nombre de présents : 9

Nombre de votants : 9

Présents : M. Claude REVEL, Francis BARDEAU, Mme Marie PASSIEUX, Mme Isabelle SILHOL, M. Olivier BERNARDI, M. Claude REVEL, M. Joseph RODRIGUEZ, Mme Myriam GAIRAUD, M. Gérald VALENTINI, M. Olivier BRUN,

Excusés : M. Claude VALERO, M. Bernard COSTE

Rapporteur : Claude REVEL

Marché 2021-37 Souscription des contrats d'assurances de la Communauté de communes du Clermontais

Par délibération prise en séance du 29 septembre 2020, le Conseil communautaire de la Communauté de communes du Clermontais a approuvé une délégation de pouvoirs au bureau de la Communauté de communes du Clermontais pour prendre toute décision relative aux marchés passés selon la procédure adaptée d'un montant supérieur ou égal à 200 000 € H.T et inférieur ou égal à 1 500 000 € HT pour les marchés de travaux et d'un montant supérieur ou égal aux seuils européens pour les marchés de fournitures et services, ainsi que toute décision concernant leurs avenants ou les décisions de poursuivre, lorsque les crédits sont prévus au budget annuel ou sont affectés par autorisation de programme à un projet d'investissement.

Monsieur REVEL rappelle aux membres du Bureau communautaire qu'un Appel d'Offres a été lancé pour la souscription des contrats d'assurances de la Communauté de communes du Clermontais, le précédent marché arrivant à son terme.

A l'issue de cette consultation et conformément à l'avis favorable émis par la Commission d'Appel d'Offres réunie le 8 décembre 2021, il est proposé aux membres du Bureau communautaire d'attribuer le marché aux cabinets suivants :

Lot	Titulaire	Montant TTC en €
Lot 1 Dommages aux biens	SMACL	165 830,65
Lot 2 Responsabilités Civiles	AREAS	10 243,76
Lot 3 Protection Juridique	MUTUELLE ALSACE LORRAINE JURA	645,83
Lot 4 Défense pénale des agents, élus et administrateurs	SMACL	1 359,51
Lot 5 Flotte automobiles + missions	SMACL variante 2 (domm. Acc. 5 ans / Franchise 500)	39 562,74

En conséquence, Monsieur REVEL propose aux membres du Bureau Communautaire :

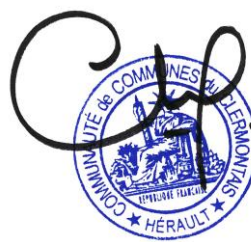
- **D'APPROUVER** l'attribution du marché avec les sociétés et selon les montants susvisés
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer tous les actes et pièces relatifs à cette affaire.
- **DE RAPPELER** que toutes les décisions prises par le bureau en application de ses délégations sont systématiquement rapportées en conseil communautaire.

Après en avoir délibéré, le bureau, à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'attribution du marché avec les entreprises et selon les montants susvisés
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer tous les actes et pièces relatifs à cette affaire.
- **RAPPELLE** que toutes les décisions prises par le bureau en application de ses délégations sont systématiquement rapportées en conseil communautaire.

Fait à CLERMONT L'HERAULT, le 14 décembre 2021

Le Président de la Communauté
de communes du Clermontais,



Claude REVEL.

Accusé de réception en préfecture
034-243400355-20211216-2021-62B-AU
Date de télétransmission : 16/12/2021
Date de réception préfecture : 16/12/2021



**Bureau communautaire
Du Mardi 14 Décembre 2021**

DECISION DE BUREAU

Nombre de membres du bureau : 11

Nombre de présents : 9

Nombre de votants : 9

Présents : M. Claude REVEL, Francis BARDEAU, Mme Marie PASSIEUX, Mme Isabelle SILHOL, M. Olivier BERNARDI, M. Claude REVEL, M. Joseph RODRIGUEZ, Mme Myriam GAIRAUD, M. Gérald VALENTINI, M. Olivier BRUN,

Excusés : M. Claude VALERO, M. Bernard COSTE

Rapporteur : Claude REVEL

**Accord Cadre 2020-14 Travaux de renouvellement et de renforcement des réseaux AEP et EU :
Marché Subséquent n°10 : Création d'une interconnexion AEP entre les communes de Ceyras et
Saint Félix de Lodez – Canalisation d'adduction et raccordements**

Par délibération prise en séance du 29 septembre 2020, le Conseil communautaire de la Communauté de communes du Clermontais a approuvé une délégation de pouvoirs au bureau de la Communauté de communes du Clermontais pour prendre toute décision relative aux marchés passés selon la procédure adaptée d'un montant supérieur ou égal à 200 000 € H.T et inférieur ou égal à 1 500 000 € HT pour les marchés de travaux et d'un montant inférieur aux seuils européens pour les marchés de fournitures et services, ainsi que toute décision concernant leurs avenants ou les décisions de poursuivre, lorsque les crédits sont prévus au budget annuel ou sont affectés par autorisation de programme à un projet d'investissement.

Monsieur REVEL rappelle aux membres du Bureau communautaire qu'un programme de travaux est mis en œuvre sur les communes du territoire de la Communauté de communes du Clermontais pour le renouvellement et le renforcement des réseaux AEP et EU.

A cet effet une consultation a été lancée pour la Création d'une interconnexion AEP entre les communes de Ceyras et Saint Félix de Lodez – Canalisation d'adduction et raccordements

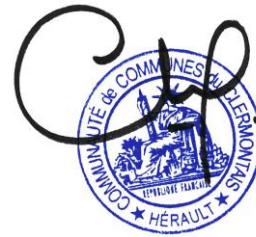
A l'issue de cette consultation et conformément à l'avis favorable émis par la commission MAPA réunie le 8 décembre 2021, il est proposé aux membres du Bureau communautaire d'attribuer le marché subséquent n°10 à l'entreprise SOLATRAG dont le siège social est situé 2, rue de Chiminie – 34302 AGDE cedex, pour un montant de 478 673,50 € H.T.

Après en avoir délibéré, le bureau, à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'attribution du marché subséquent avec l'entreprise et selon le montant susvisés
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer tous les actes et pièces relatifs à cette affaire.
- **RAPPELLE** que toutes les décisions prises par le bureau en application de ses délégations sont systématiquement rapportées en conseil communautaire.

Fait à CLERMONT L'HERAULT, le 14 décembre 2021

Le Président de la Communauté
de communes du Clermontois,



Claude REVEL.

Accusé de réception en préfecture
034-243400355-20211216-2021-63B-AU
Date de télétransmission : 16/12/2021
Date de réception préfecture : 16/12/2021



**Bureau communautaire
Du Mardi 14 Décembre 2021**

DECISION DE BUREAU

Nombre de membres du bureau : 11

Nombre de présents : 9

Nombre de votants : 9

Présents : M. Claude REVEL, Francis BARDEAU, Mme Marie PASSIEUX, Mme Isabelle SILHOL, M. Olivier BERNARDI, M. Claude REVEL, M. Joseph RODRIGUEZ, Mme Myriam GAIRAUD, M. Gérald VALENTINI, M. Olivier BRUN,

Excusés : M. Claude VALERO, M. Bernard COSTE

Rapporteur : Claude REVEL

Adhésion au contrat d'assurance des risques statutaires du CDG34 pour la période 2022-2025 :

Par délibération prise en séance du 29 septembre 2020, le Conseil communautaire de la Communauté de communes du Clermontais a approuvé une délégation de pouvoirs au bureau de la Communauté de communes du Clermontais pour prendre toute décision relative aux marchés passés selon la procédure adaptée d'un montant supérieur ou égal à 200 000 € H.T et inférieur ou égal à 1 500 000 € HT pour les marchés de travaux et d'un montant supérieur ou égal aux seuils européens pour les marchés de fournitures et services, ainsi que toute décision concernant leurs avenants ou les décisions de poursuivre, lorsque les crédits sont prévus au budget annuel ou sont affectés par autorisation de programme à un projet d'investissement.

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;

Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

Considérant que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Hérault (CDG 34) a retenu pour le compte des collectivités et établissements employant plus de 29 agents relevant de la CNRACL un contrat d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents, en application de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et du décret n° 86-552 du 14 mars 1986 ;

Considérant que le CDG 34 a communiqué à la Communauté de communes du Clermontais les résultats de la consultation ;

Après analyse de la sinistralité statutaire de la Communauté par le cabinet d'étude RISK partenaire missionné par le CDG34, Monsieur REVEL propose aux membres du bureau communautaire de retenir la proposition suivante

Risque assuré	Contrat applicable jusqu'au 31.12.2021		Proposition	
			Garanties équivalentes au contrat actuel avec une franchise de 10 jours appliqué sur les AT/MP	
Assureur retenu	SIACI SAINT HONORE		SIACI SAINT HONORE	
	Taux	Montant	Taux	Montant
Décès			0,16 %	6401 €
LM/LD AT/MP	3,16 %	126 424 €	2,34 %	93 618 €
Maternité	1 %	40 007 €	0,49 %	19 604 €
Total	4,16 %	166 432 €	2,99 %	119 623 €

LM/LD = Longue Maladie/Longue Durée

AT/MP = Accident de travail/Maladie Professionnelle

Monsieur REVEL rappelle que les avantages à souscrire à ce contrat sont les suivants :

- Maintien du taux pendant 4 ans avec application d'une clause de baisse des indemnités journalières en cas de déséquilibre du contrat qui survient au cours de la période des 4 ans.
- Dans un contexte de hausse générale des cotisations annuelles des assurances nonobstant la sinistralité des collectivités, il faut ici souligner la tendance inverse sur l'économie générale du contrat, en raison notamment du contrat mutualisé par le Centre de gestion.

Il est important de souligner qu'au titre de la mission facultative de mise en place, de suivi et d'assistance à la gestion des contrats d'assurance statutaire, le CDG 34 doit percevoir une rémunération correspondant aux prestations fournies aux communes et établissements bénéficiaires. Cette rémunération est fixée à 0,12% de l'assiette de cotisation choisie par la collectivité ou l'établissement pour la garantie des risques statutaires.

Une convention de suivi et d'assistance à la gestion des contrats d'assurance des risques statutaires est annexée à la présente délibération.

En tenant compte de la rémunération du CDG 34 pour l'adhésion à la mission facultative de mise en place et du suivi du contrat d'assurance statutaire est fixée annuellement à **0,12% de l'assiette de cotisation** choisie pour la garantie des risques statutaires soit

<i>Proposition – taux global comprenant la cotisation CDG</i>
3,11 %

En conséquence, Monsieur REVEL propose aux membres du Bureau communautaire :

-**D'APPROUVER** l'adhésion au contrat d'assurance des risques statutaires pour les agents titulaires et stagiaires affiliés à la CNRACL

- **D'ACTER** la formule de franchise et taux correspondant à la proposition suivante :

Courtier/Assureur : **SOFAxis/CNP**

Durée du contrat : à compter du 1^{er} janvier 2022 jusqu'au 31 décembre 2025

Régime du contrat : capitalisation

Préavis : adhésion résiliable chaque année sous réserve de l'observation d'un préavis de six mois.

■ **D'adhérer au contrat pour les agents titulaires et stagiaires affiliés à la CNRACL :**

Les risques assurés sont :

Désignation des risques	Formule de franchise	Taux	Choix
Décès	Sans franchise	0,16 %	OUI
Maladie ordinaire	10 jours		-
	15 jours		-
	20 jours		-
	30 jours		-
Longue maladie et maladie longue durée	Sans franchise	1,20 %	OUI
	30 jours		-
	90 jours		-
	180 jours		-
Temps partiel thérapeutique, mise en disponibilité d'office pour maladie, infirmité de guerre, allocation d'invalidité temporaire : Inclus dans les taux			
Accident et maladie imputable au service	Sans franchise		-
	10 jours	1,14 %	OUI
	15 jours		-
	20 jours		-
	30 jours		-
	60 jours		-
Maternité, paternité et accueil de l'enfant	Sans franchise	0,49 %	OUI
	20 jours		-
	30 jours		-

Le taux s'applique sur l'assiette de cotisation qui est composée des éléments suivants :

Traitement indiciaire brut soumis à retenue pour pension.

Et, de façon optionnelle, tout ou partie des éléments suivants :

BASE D'ASSURANCE	CHOIX
Nouvelle bonification indiciaire	NON
Supplément familial de traitement	NON
Indemnité de résidence	NON
Charges patronales (forfait entre 10% et 60% du TIB+NBI)	NON
Indemnités accessoires maintenues par l'employeur pendant les arrêts de travail (sont exclus les indemnités attachées à l'exercice des fonctions et celles qui ont un caractère de remboursement de frais)	NON

- **D'APPROUVER** la convention de suivi et d'assistance à la gestion des contrats d'assurances des risques statutaires du CDG34 avec fixation d'une assiette de cotisation choisie par la Communauté de communes à 0,12 %

-**D'ACTER** que les crédits nécessaires au paiement de la cotisation seront inscrits au budget

-**DE RAPPELER** que toutes les décisions prises par le bureau en application de ses délégations sont systématiquement rapportées en conseil communautaire.

Il convient d'en délibérer.

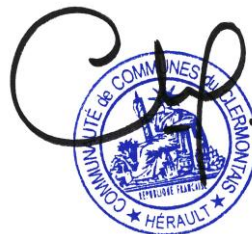
Après en avoir délibéré, le bureau, à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'adhésion au contrat d'assurance des risques statutaires pour les agents titulaires et stagiaires affiliés à la CNRACL
- **ACTER** la formule de franchise et taux correspondant à la proposition énoncée ci-dessus.

- **APPROUVE** la convention de suivi et d'assistance à la gestion des contrats d'assurances des risques statutaires du CDG34 avec fixation d'une assiette de cotisation choisie par la Communauté de communes à 0,12 %
- **ACTE** que les crédits nécessaires au paiement de la cotisation seront inscrits au budget
- **RAPPELLE** que toutes les décisions prises par le bureau en application de ses délégations sont systématiquement rapportées en conseil communautaire.

Fait à CLERMONT L'HERAULT, le 14 décembre 2021

Le Président de la Communauté
de communes du Clermontais,



Claude REVEL.

Accusé de réception en préfecture
034-243400355-20211216-2021-64B-AU
Date de télétransmission : 16/12/2021
Date de réception préfecture : 16/12/2021



**Bureau communautaire
Du Mardi 14 Décembre 2021**

DECISION DE BUREAU

Nombre de membres du bureau : 11

Nombre de présents : 9

Nombre de votants : 9

Présents : M. Claude REVEL, Francis BARDEAU, Mme Marie PASSIEUX, Mme Isabelle SILHOL, M. Olivier BERNARDI, M. Claude REVEL, M. Joseph RODRIGUEZ, Mme Myriam GAIRAUD, M. Gérald VALENTINI, M. Olivier BRUN,

Excusés : M. Claude VALERO, M. Bernard COSTE

Rapporteur : Claude REVEL

Demande de subventions – Travaux de confortement de la digue de protection rapprochée à Usclas d’Hérault

Il est rappelé que par délibération en date du 29 septembre 2020, le Conseil communautaire de la Communauté de communes du Clermontais a approuvé une délégation de pouvoir au bureau communautaire de la Communauté de communes du Clermontais pour prendre toute décision concernant la sollicitation auprès de toute personne morale de droit public ou privé de subventions ou de participations financière pour des opérations en rapport avec les compétences exercées par l’intercommunalité.

Considérant l’exercice des compétences en matière d’eau potable et d’assainissement depuis le 01^{er} Janvier 2018 par la Communauté de communes du Clermontais, la Communauté de communes.

La Communauté de communes du Clermontais, en tant qu’entité Gémapienne a engagé dès 2018 les études nécessaires à la reconnaissance du système d’endiguement de cet ouvrage.

La digue de protection rapprochée de la commune d’Usclas d’Hérault dite « digue de ceinture du bourg » avait été classée en C par arrêté préfectoral en 2009.

L’ouvrage est composé de deux parties différentes : sur un linéaire de 700 ml, c’est une digue en terre avec un parement béton coté rivière tandis que sur 115 ml, la digue est en terre sans parement.

Les premières études ont révélé un besoin en travaux de confortement sur le tronçon en terre de la digue.

Ces travaux de confortement, dont la réalisation est prévue en 2023, peuvent faire l’objet d’un accompagnement financier sous forme de subventions. Ils sont, à ce titre, intégrés au Programme d’Actions de Prévention des Inondations (PAPI) du fleuve Hérault.

Ces travaux sont estimés à 250 000 euros TTC.

En conséquence, Monsieur REVEL propose aux membres du Bureau communautaire :

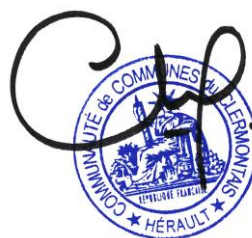
- **D'ADOPTER** le projet de travaux de confortement de la digue d'Usclas d'Hérault estimés à 250 000 euros TTC.
- **DE SOLLICITER** auprès des partenaires financiers, Etat, Conseil Régional et Conseil Départemental une subvention la plus élevée possible.
- **D'AUTORISER** Monsieur Le Président à signer tous actes et pièces relatifs à cette affaire.
- **DE RAPPELER** que toutes les décisions prises par le bureau en application de ses délégations sont systématiquement rapportées en conseil communautaire.

Après en avoir délibéré, le bureau, à l'unanimité :

- **ADOPTÉ** le projet de travaux de confortement de la digue d'Usclas d'Hérault estimés à 250 000 euros TTC.
- **SOLLICITE** auprès des partenaires financiers, Etat, Conseil Régional et Conseil Départemental une subvention la plus élevée possible.
- **AUTORISE** Monsieur Le Président à signer tous actes et pièces relatifs à cette affaire.
- **RAPPELE** que toutes les décisions prises par le bureau en application de ses délégations sont systématiquement rapportées en conseil communautaire.

Fait à CLERMONT L'HERAULT, le 14 décembre 2021

Le Président de la Communauté
de communes du Clermontais,



Claude REVEL.

Accusé de réception en préfecture
034-243400355-20211216-2021-65B-AU
Date de télétransmission : 16/12/2021
Date de réception préfecture : 16/12/2021



**Bureau communautaire
Du Mardi 14 Décembre 2021**

DECISION DE BUREAU

Nombre de membres du bureau : 11

Nombre de présents : 9

Nombre de votants : 9

Présents : M. Claude REVEL, Francis BARDEAU, Mme Marie PASSIEUX, Mme Isabelle SILHOL, M. Olivier BERNARDI, M. Claude REVEL, M. Joseph RODRIGUEZ, Mme Myriam GAIRAUD, M. Gérald VALENTINI, M. Olivier BRUN,

Excusés : M. Claude VALERO, M. Bernard COSTE

Rapporteur : Claude REVEL

Convention de mise à disposition d'un local par la SCI IMMOPAULHAN à la Communauté de communes du Clermontais – Approbation

Monsieur REVEL rappelle que par délibération n°2021.10.05.01 en date du 05 Octobre 2021, le Conseil communautaire de la Communauté de communes du Clermontais a approuvé une délégation de pouvoir au bureau communautaire de la Communauté de communes du Clermontais pour prendre toute décision concernant l'approbation des conditions d'affectation, d'occupation et de location, constitutives ou non de droits réels, des biens meubles et immeubles, pour une durée n'excédant pas neuf ans.

Considérant que dans le cadre des activités inhérentes au Théâtre le Sillon ainsi qu'à son fonctionnement, il est nécessaire de pouvoir disposer d'un local technique de stockage.

Monsieur REVEL précise que ce local sera mis à disposition partiellement (la moitié du local) auprès de la Communauté de communes à titre gracieux se situe au 7 Rue des Tonneliers sur la ZA e la Barthe à Paulhan.

La durée de mise à disposition s'établit du 05 Décembre 2021 au 31 Mars 2022. Une convention détermine les modalités de mise à disposition du bien.

En conséquence, Monsieur REVEL propose aux membres du Bureau communautaire :

- **D'APPROUVER** la convention de mise à disposition d'un local par la SCI Immopaulhan à la Communauté de communes du Clermontais
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer tous les actes et pièces relatifs à cette affaire.
- **DE RAPPELER** que toutes les décisions prises par le bureau en application de ses délégations sont systématiquement rapportées en conseil communautaire.
- de ses délégations sont systématiquement rapportées en conseil communautaire.

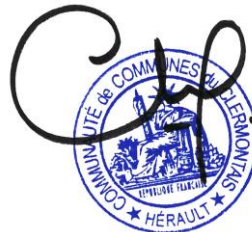
Après en avoir délibéré, le bureau, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la convention de mise à disposition d'un local par la SCI Immopaulhan à la Communauté de communes du Clermontais

- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer tous les actes et pièces relatifs à cette affaire.
- **RAPPELLE** que toutes les décisions prises par le bureau en application de ses délégations sont systématiquement rapportées en conseil communautaire.

Fait à CLERMONT L'HERAULT, le 14 décembre 2021

Le Président de la Communauté
de communes du Clermontais,



Claude REVEL.

Accusé de réception en préfecture
034-243400355-20211216-2021-66B-AU
Date de télétransmission : 16/12/2021
Date de réception préfecture : 16/12/2021



**Bureau communautaire
Du Mardi 14 Décembre 2021**

DECISION DE BUREAU

Nombre de membres du bureau : 11

Nombre de présents : 9

Nombre de votants : 9

Présents : M. Claude REVEL, Francis BARDEAU, Mme Marie PASSIEUX, Mme Isabelle SILHOL, M. Olivier BERNARDI, M. Claude REVEL, M. Joseph RODRIGUEZ, Mme Myriam GAIRAUD, M. Gérald VALENTINI, M. Olivier BRUN,

Excusés : M. Claude VALERO, M. Bernard COSTE

Rapporteur : Claude REVEL

Convention de partenariat entre le Réseau des Bibliothèques de la Communauté de communes du Clermontais et le Collège du Salagou : Approbation

Monsieur REVEL rappelle que par délibération n°2021.10.05.01 en date du 05 Octobre 2021, le Conseil communautaire de la Communauté de communes du Clermontais a approuvé une délégation de pouvoir au bureau communautaire de la Communauté de communes du Clermontais pour prendre toute décision concernant l'approbation des conditions d'affectation, d'occupation et de location, constitutives ou non de droits réels, des biens meubles et immeubles, pour une durée n'excédant pas neuf ans.

Le Réseau des Bibliothèques de la Communauté de communes du Clermontais et le Collège du Salagou de Clermont l'Hérault coopèrent pour l'accueil au sein de l'établissement scolaire d'auteurs jeunesse à destination des classes.

A cet effet, un partenariat avec l'Association « T'a pas tout dit » a été établi afin de pouvoir recevoir des auteurs et illustrateurs jeunesse à la rencontre des élèves.

Deux rencontres sont prévues pour l'année scolaire sur le Collège du Salagou :

-Une rencontre le mercredi 23 Mars 2022

-Une rencontre le Jeudi 21 Avril 2022

Une convention de partenariat détermine les conditions d'exécution entre la Communauté de communes et le collège du Salagou.

La participation de la Communauté de communes du Clermontais s'élève à 150 € TTC

En conséquence, Monsieur REVEL propose aux membres du Bureau communautaire :

- **D'APPROUVER** la convention de partenariat
- **D'AUTORISER** la mise à disposition de moyens logistiques de la Communauté de communes au collège du Salagou
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer tous les actes et pièces relatifs à cette affaire.

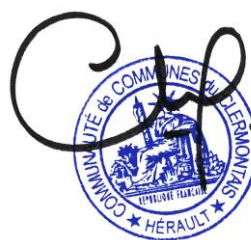
- **DE RAPPELER** que toutes les décisions prises par le bureau en application de ses délégations sont systématiquement rapportées en conseil communautaire.

Après en avoir délibéré, le bureau, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la convention de partenariat
- **AUTORISE** la mise à disposition de moyens logistiques de la Communauté de communes au collège du Salagou
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer tous les actes et pièces relatifs à cette affaire.
- **RAPPELLE** que toutes les décisions prises par le bureau en application de ses délégations sont systématiquement rapportées en conseil communautaire.

Fait à CLERMONT L'HERAULT, le 14 décembre 2021

Le Président de la Communauté
de communes du Clermontais,



Claude REVEL.

Accusé de réception en préfecture
034-243400355-20211216-2021-67B-AU
Date de télétransmission : 16/12/2021
Date de réception préfecture : 16/12/2021